Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges

Atlas des continuités écologiques

-

Annexe du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges

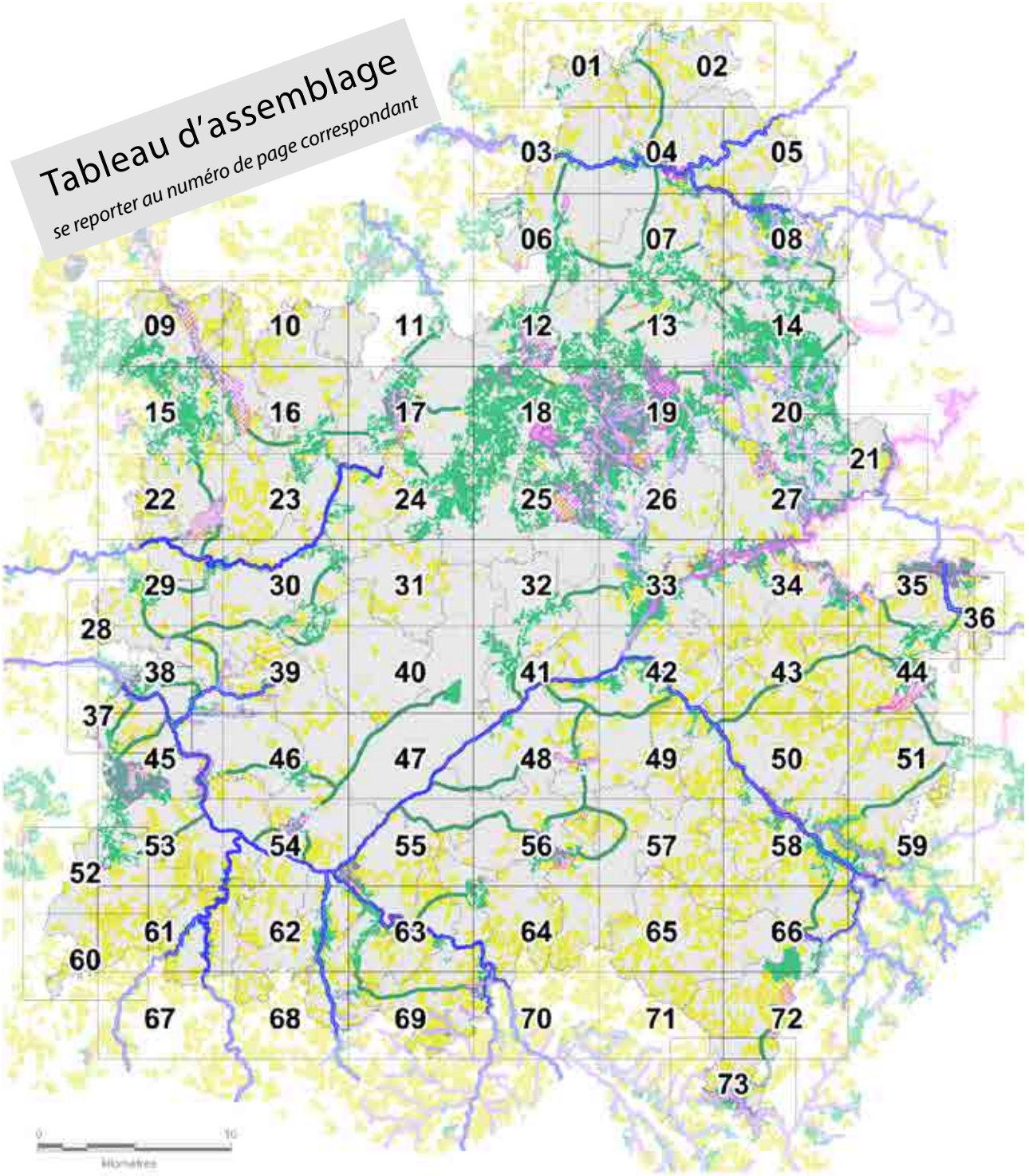

- Zonage réglementaire (Natura 2000, APPB, RNN)
- Zonage d'inventaire (ZNIEFF 1)
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Liste 1 des cours d'eau
- Liste 2 des cours d'eau
- Obstacles à l'écoulement
- Continuités écologiques du SDAGE
- Zones à Dominante Humide
- Réservoirs de biodiversité forestiers
- Corridors forestiers
- Haies
- Réservoirs de biodiversité bocagers
- Infrastructures de transport
- Bâti
- Limite des communes

Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016, BD Forêt V2 2015, BD Ortho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin

Cet Atlas des continuités écologiques est un outil facilitant l'application des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs et notamment celles liées à l'objectif 24 : « **Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité** »

Orientation 99 : Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant (notamment) sur les **secteurs à enjeux écologiques** définis par le SCoT, l'**Atlas des continuités écologiques** du SIEPAL (...)

Orientation 101: **Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle** (...)

Orientation 104 : **Identifier et protéger** dans les PLU/PLUi : les **formations végétales** (boisements, haies, arbres isolés, bosquets,…) localisées le long des routes et chemins ruraux, au sein des périmètres de protection rapprochée des captages, le long des cours d'eau, dans les zones humides et dans les secteurs sensibles au ruissellement pluvial ; les **haies** ayant la plus **forte valeur environnementale et/ou patrimoniale** ; les **habitats des espèces emblématiques** du territoire (...)

Orientation 105 : Préserver au maximum les **éléments naturels remarquables** (arbre ponctuel, alignement naturel, pelouse, mare,…) présents sur les secteurs de projet (...)

Orientation106 : Définir, dans les documents d'urbanisme, à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la **préservation des continuités écologiques** (...)

Orientation 107 : **Préserver les lisières forestières des réservoirs de biodiversité** de toute nouvelle construction sur une distance de 30 mètres. (...)

Orientation 108 : **Protéger les zones humides en interdisant toute construction ou tout aménagement** susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction, (...) ; en mettant en place, dans les documents d'urbanisme, des **zones tampons**, à dominante naturelle, entre les espaces urbanisés et les zones humides afin de limiter les risques de pollution directe des eaux (...)

Orientation 109 : Préserver et restaurer si nécessaire les **cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau** en protégeant les ripisylves existantes dans les documents d'urbanisme (…) ; en incitant, le long des cours d'eau et autour des mares et plans d'eau, à la création ou au maintien d'une ceinture végétalisée.

Orientation 110 : Rendre inconstructible une **zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau** identifiés en tant que continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. (...)

Voir méthodologie de définition des continuités écologiques en fin de document (pages 74 à 83)

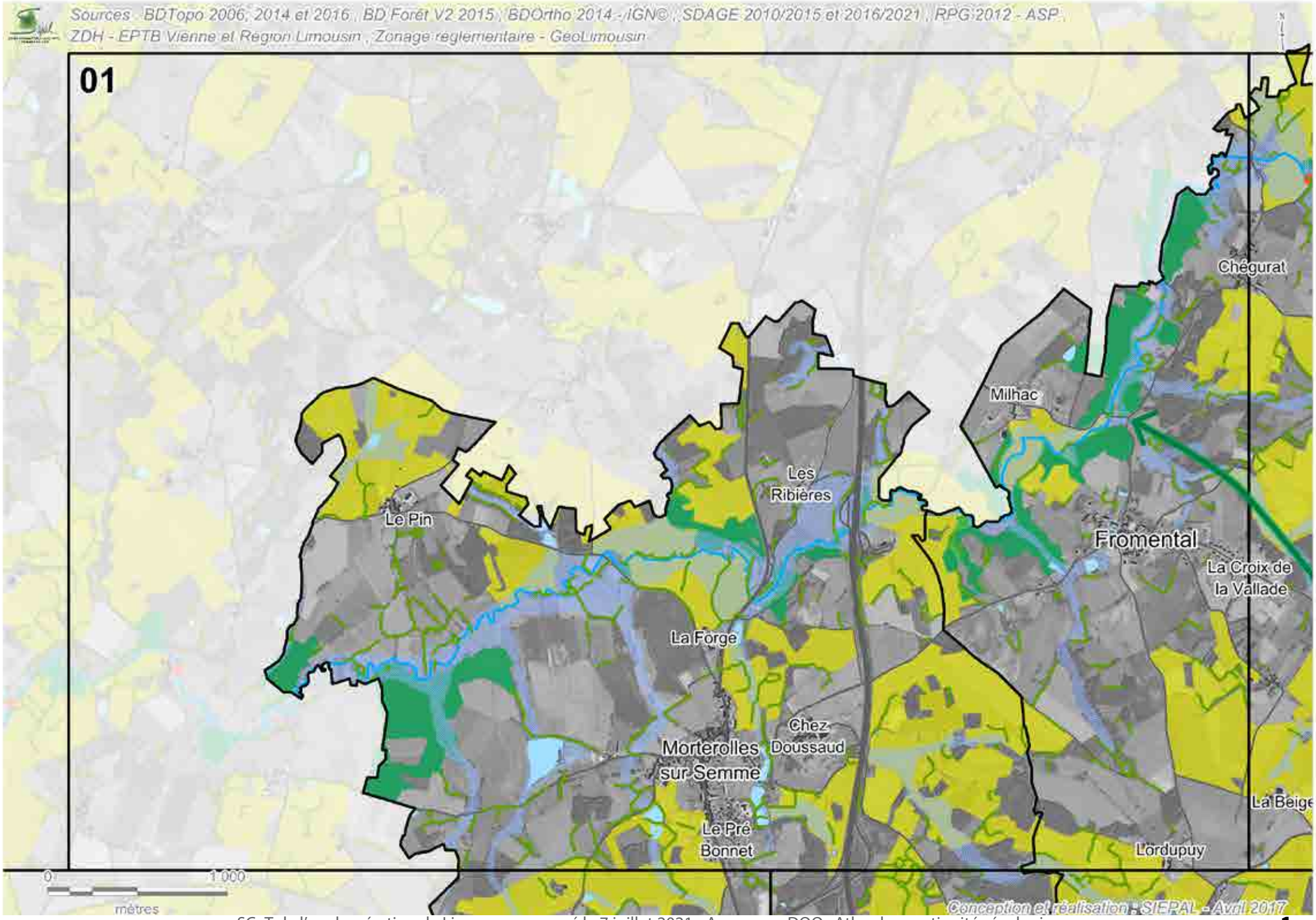
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GeoLimousin
01
Chégurat
Milhac
Les Ribières
Le Pin
Fromental
La Croix de la Vallade
La Forge
Chez Doussaud
Morterolles sur Semme
Le Pré Bonnet
Lordupuy
La Beige
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

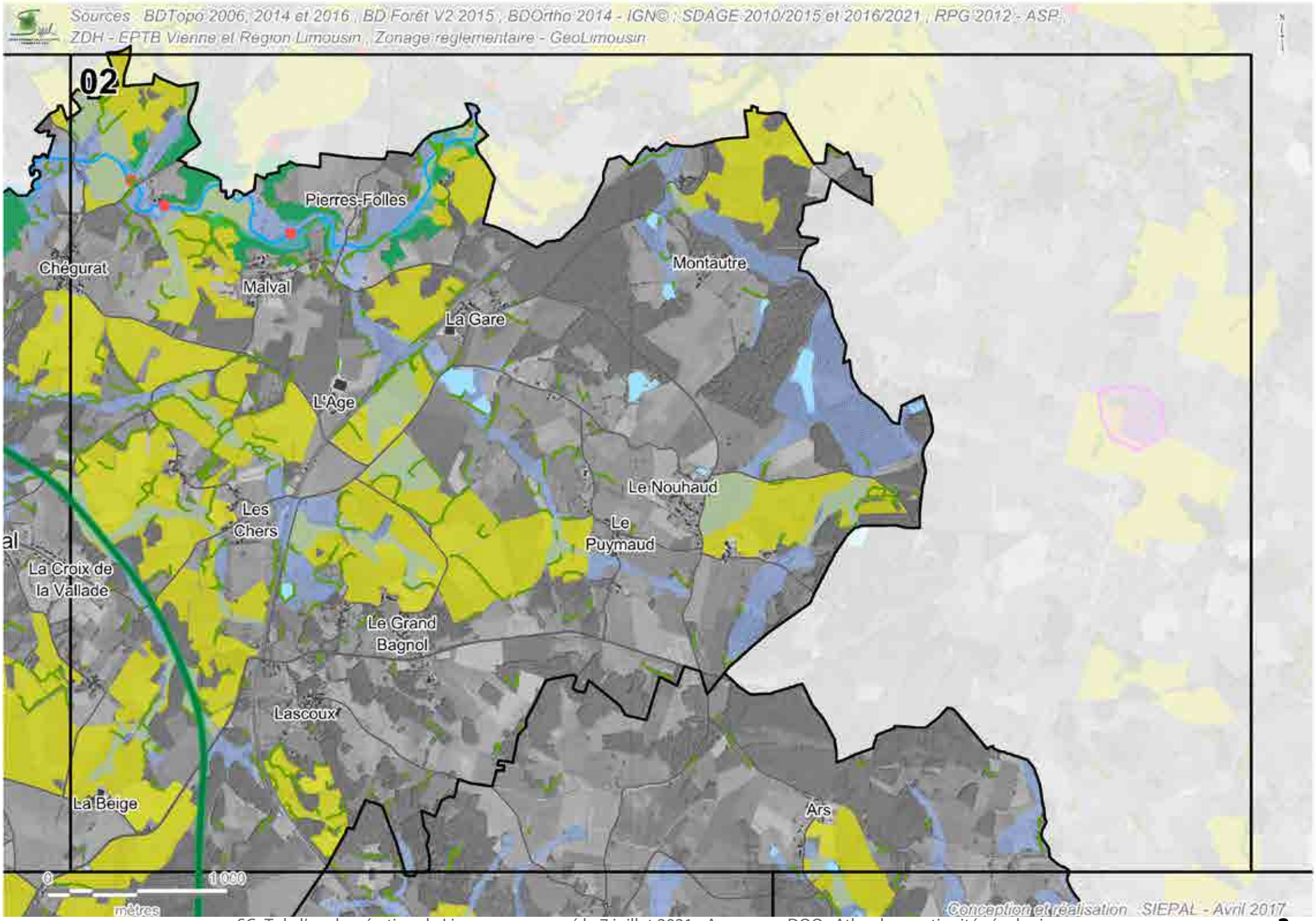
Sources BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP,
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage réglementaire - GeoLimousin
02
Pierres-Folles
Chégurat
Malval
La Gare
Montautre
L'Age
Le Nouhaud
Les
Chers
Le
Puymaud
La Croix de
la Vallade
Le Grand
Bagnol
Lascoux
La Beige
Ars
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

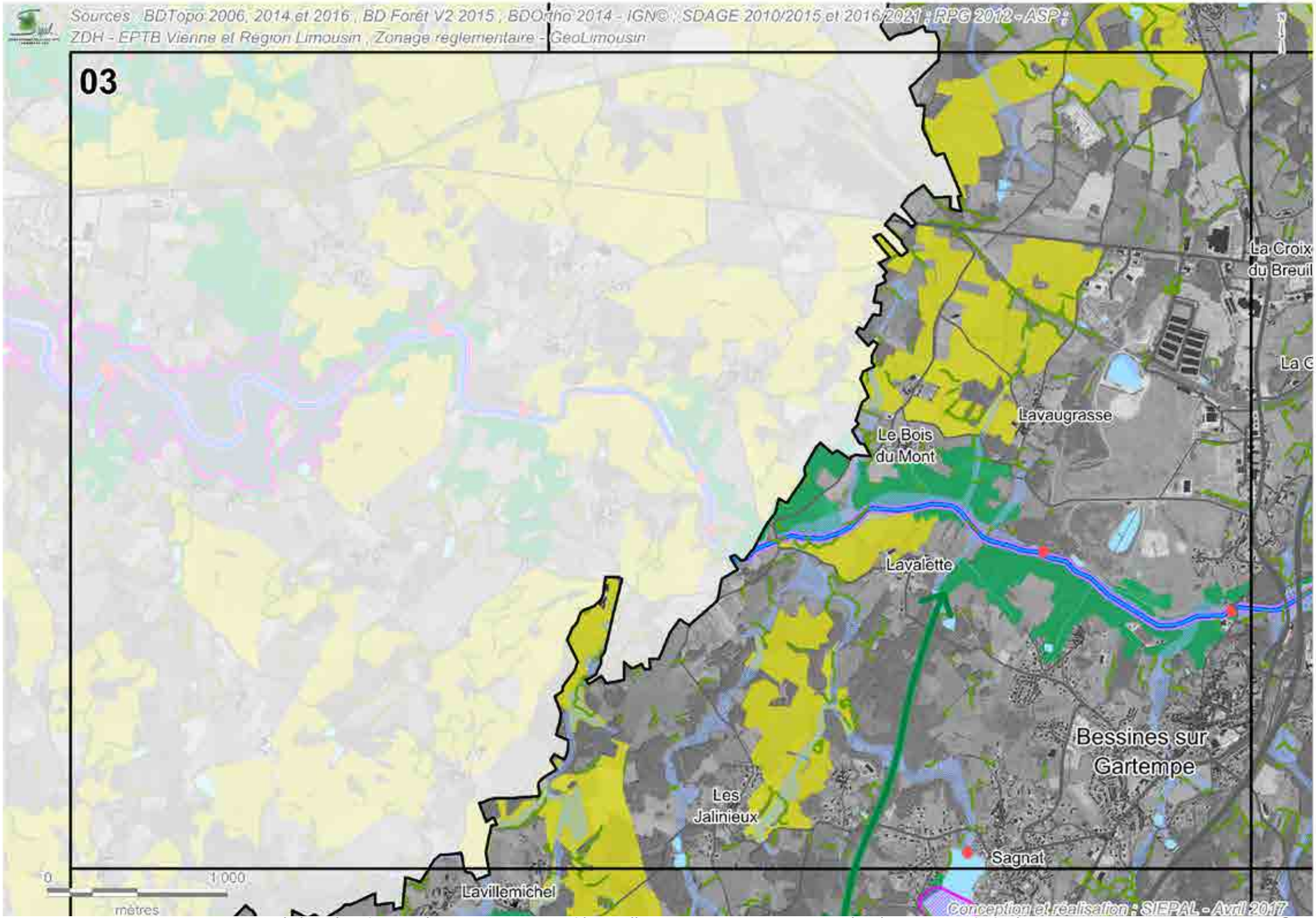
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GeoLimousin
03
La Croix du Breuil
Lavaugrasse
Le Bois du Mont
Lavalette
Bessines sur Gartempe
Les Jalinieux
Sagnat
Lavillemichel
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

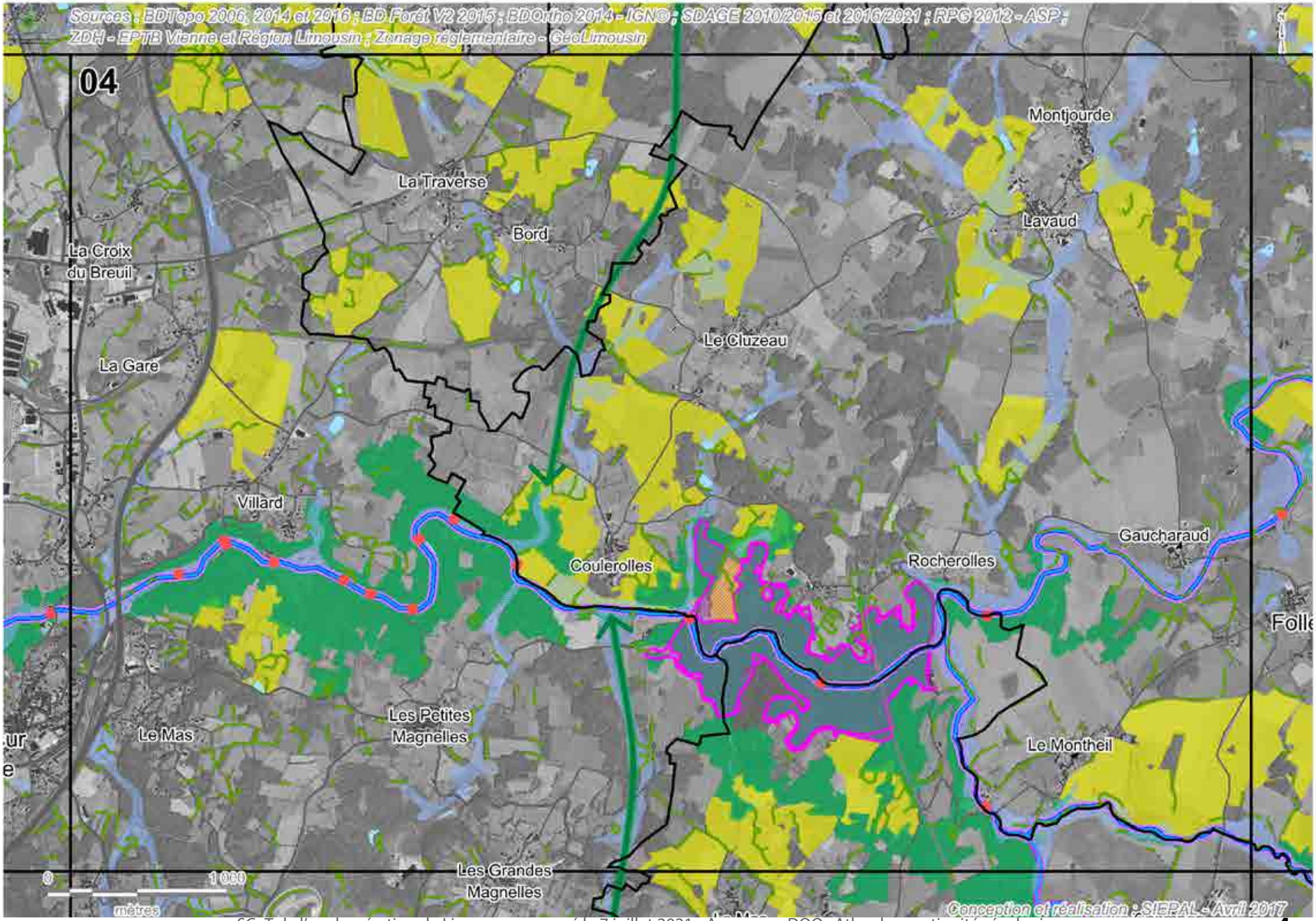
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
04
Montjourde
La Traverse
Lavaud
Bord
La Croix du Breuil
Le Cluzeau
La Gare
Villard
Gaucharaud
Coulerolles
Rocherolles
Les Petites Magnelles
Le Mas
Le Montheil
Les Grandes Magnelles
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

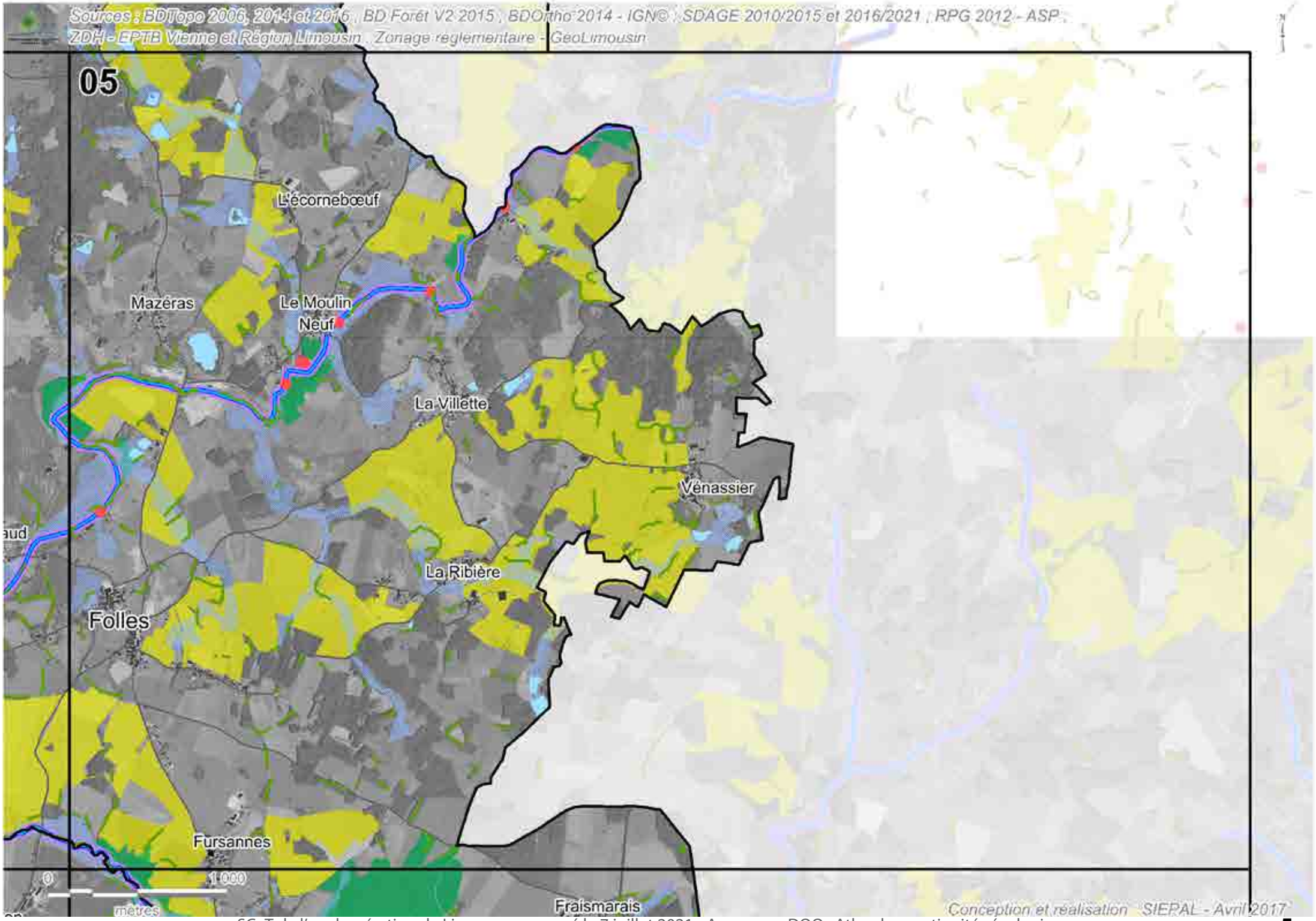
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP ,
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin , Zonage réglementaire - GeoLimousin
05
L'écorneboeuf
Mazéras
Le Moulin Neuf
La Villette
Vénassier
La Ribière
Folles
Fursannes
Fraismarais
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

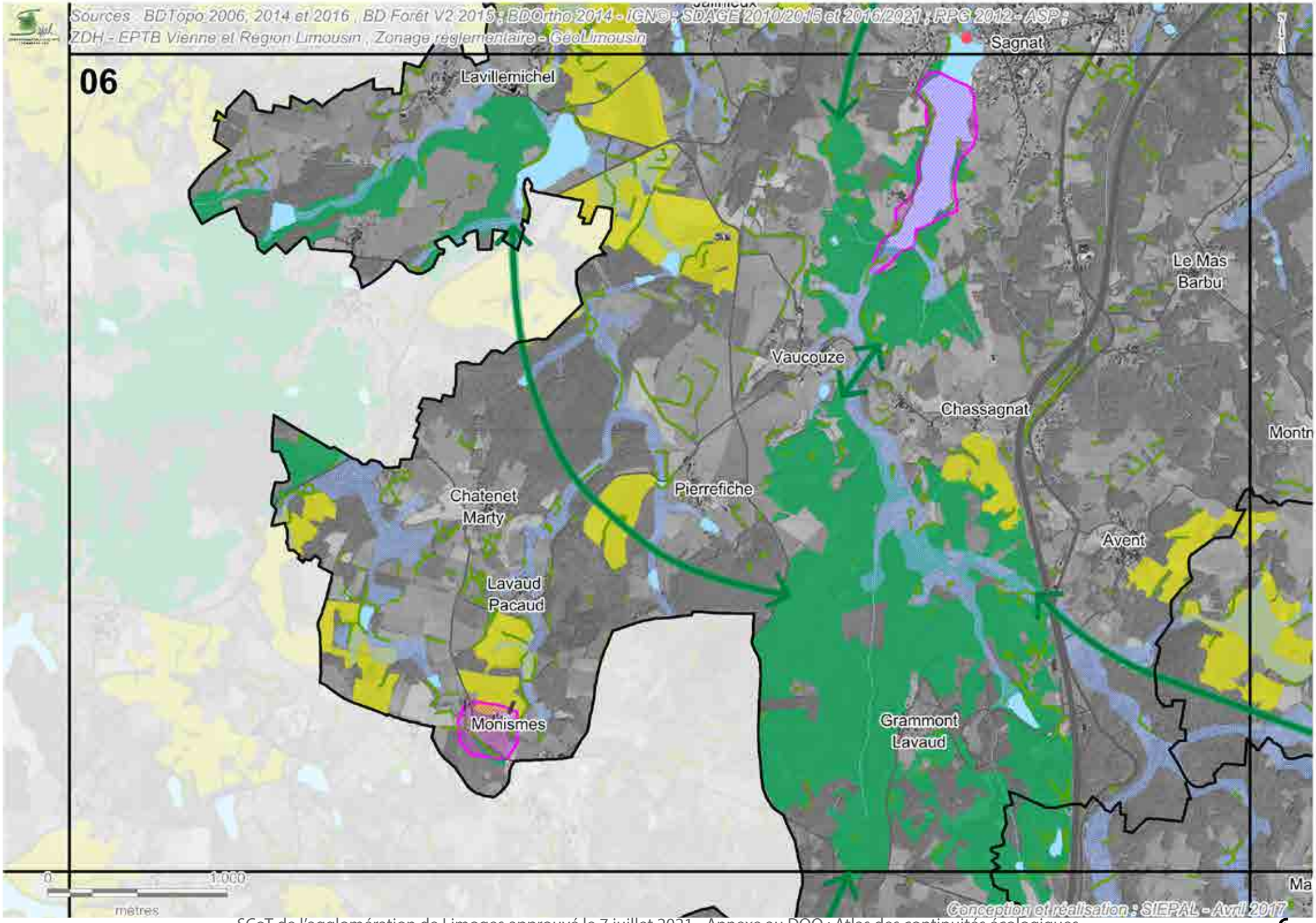
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
06
Sagnat
Lavillemichel
Le Mas
Barbu
Vaucouze
Chassagnat
Pierrefiche
Chatenet
Marty
Avent
Lavaud
Pacaud
Monismes
Grammont
Lavaud
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

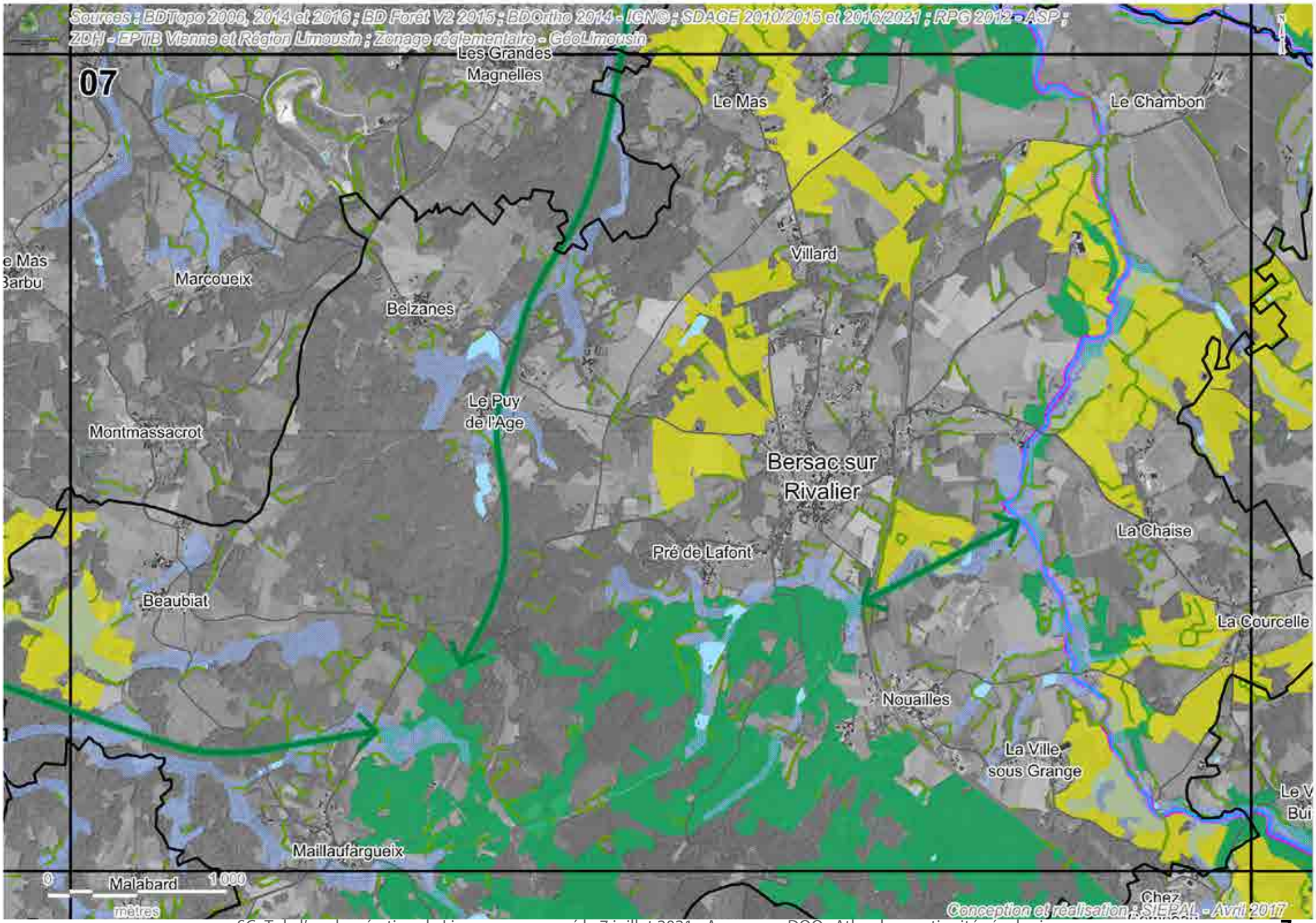
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
07
Les Grandes Magnelles
Le Mas
Le Chambon
Villard
Marcoueix
Belzanes
Le Puy de l'Age
Montmassacrot
Bersac sur Rivalier
La Chaise
Pré de Lafont
Beaubiat
La Courcelle
Nouailles
La Ville sous Grange
Maillaufargueix
Malabard
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

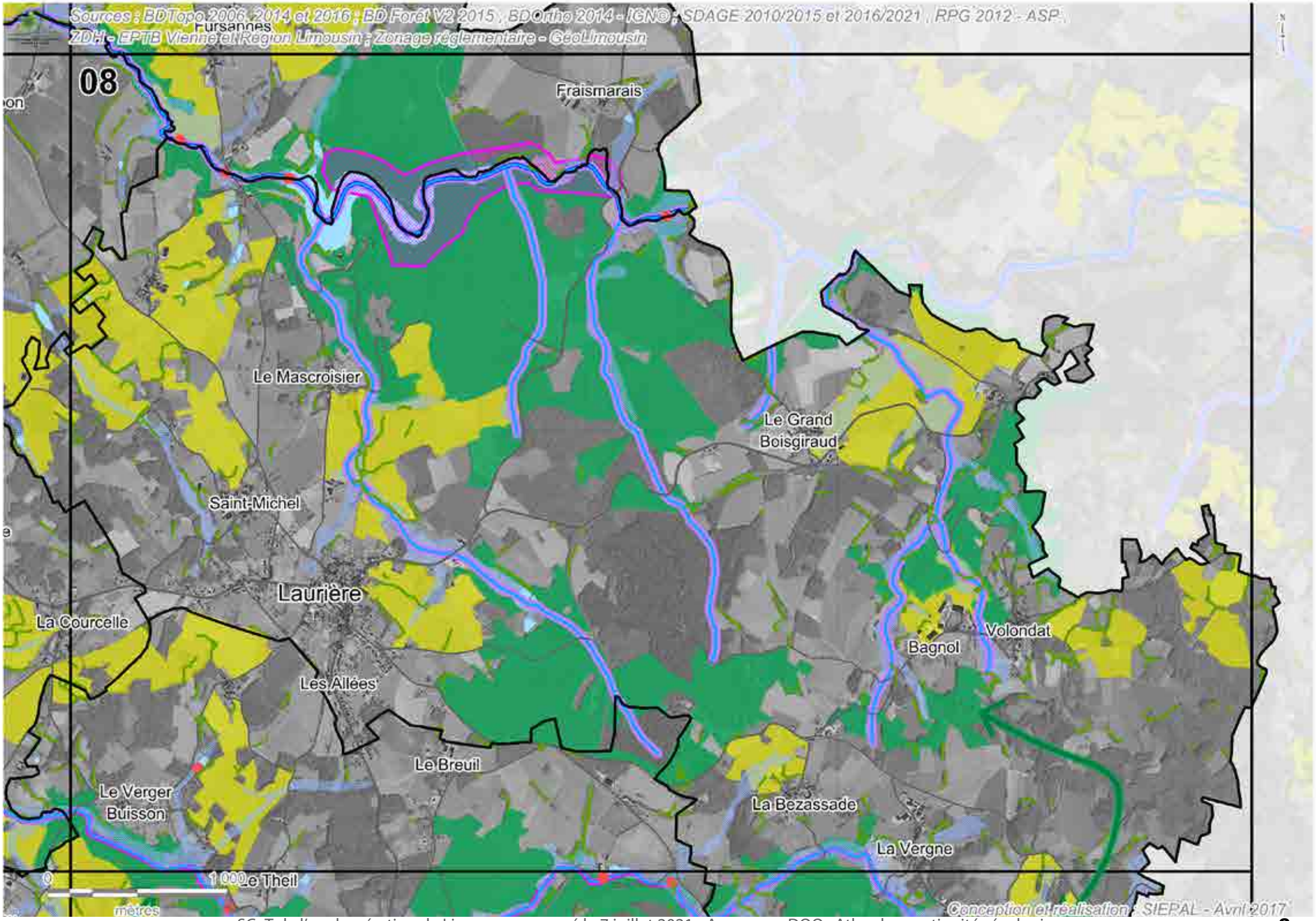
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP.
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
08
Fursannes
Fraismarais
Le Mascroisier
Le Grand Boisgiraud
Saint-Michel
Laurière
La Courcelle
Les Allées
Le Breuil
Le Verger Buisson
La Bezassade
La Vergne
Le Theil
Volondat
Bagnol
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

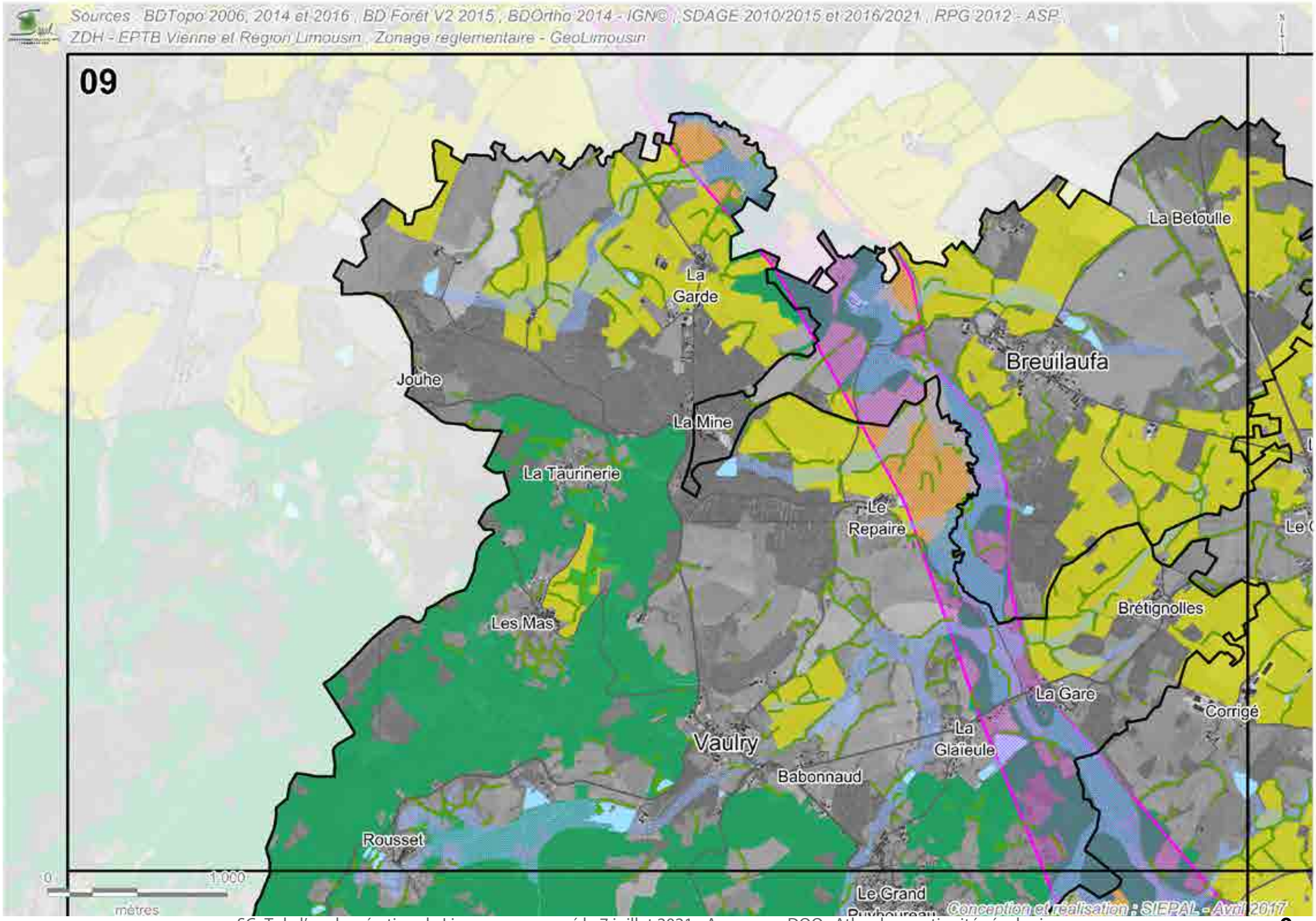
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GeoLimousin
09
La Betoulle
La Garde
Breuilaufa
Jouhe
La Mine
La Taurinerie
Le Repaire
Brétignolles
Les Mas
La Gare
Corrigé
La Glaïeule
Vaulry
Babonnaud
Rousset
Le Grand
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

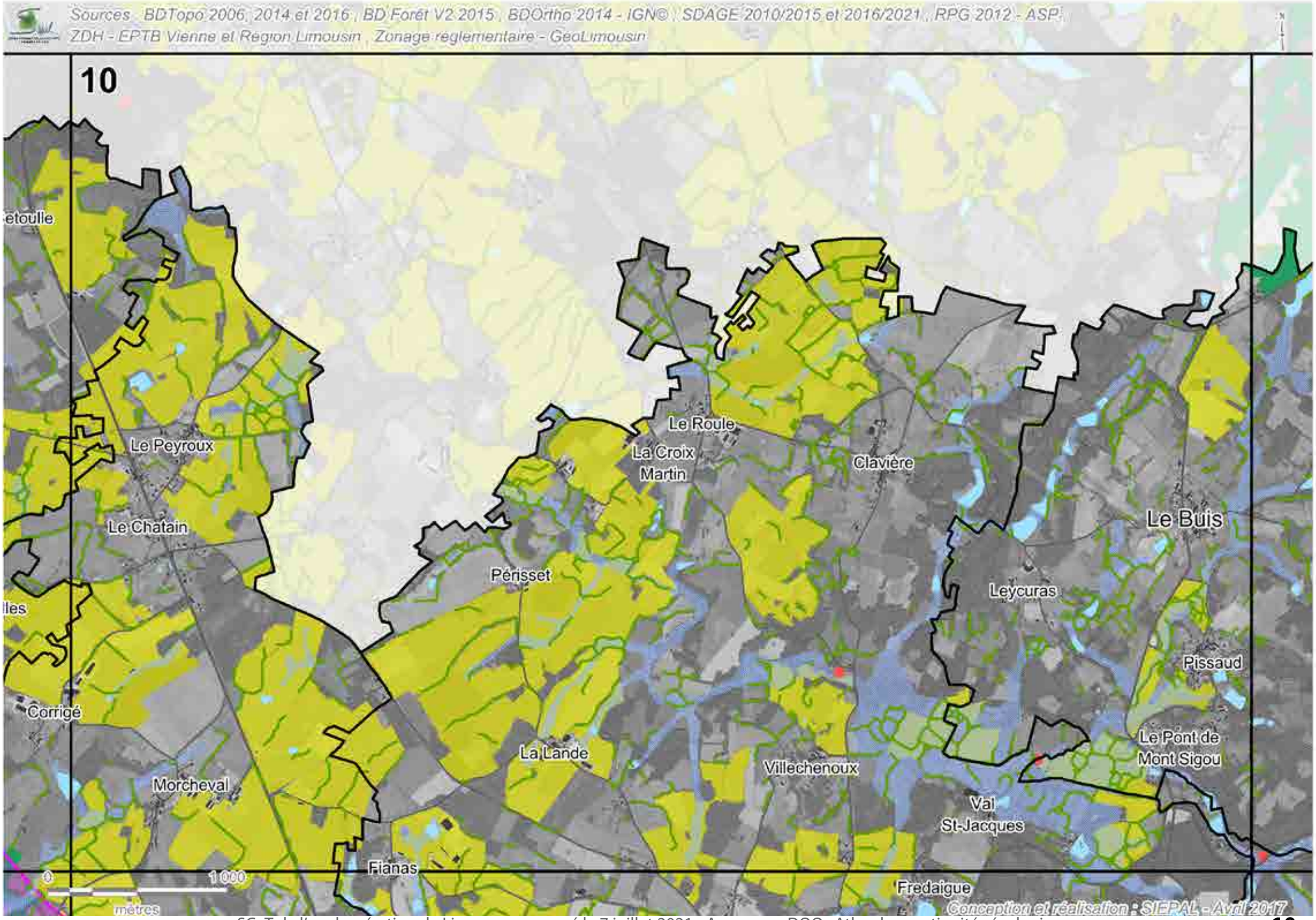
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GeoLimousin
10
Le Peyroux
Le Chatain
Le Roule
La Croix Martin
Clavière
Le Buis
Périsset
Leycuras
Pissaud
Corrigé
La Lande
Villechenoux
Le Pont de Mont Sigou
Morcheval
Val St-Jacques
Fianas
Fredaigue
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

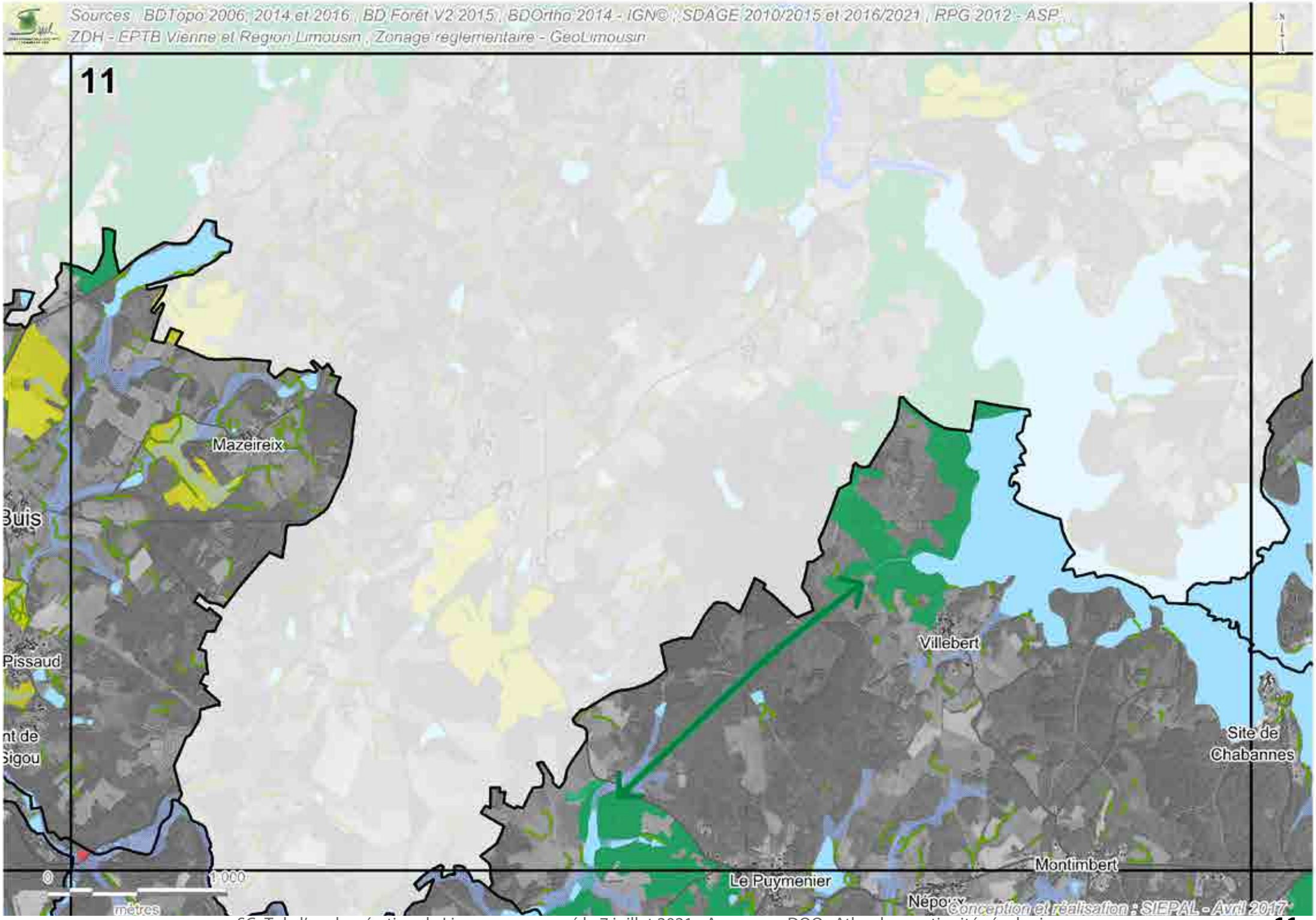
11
Mazeireix
Villebert
Site de
Chabannes
Montimbert
Le Puymenier
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

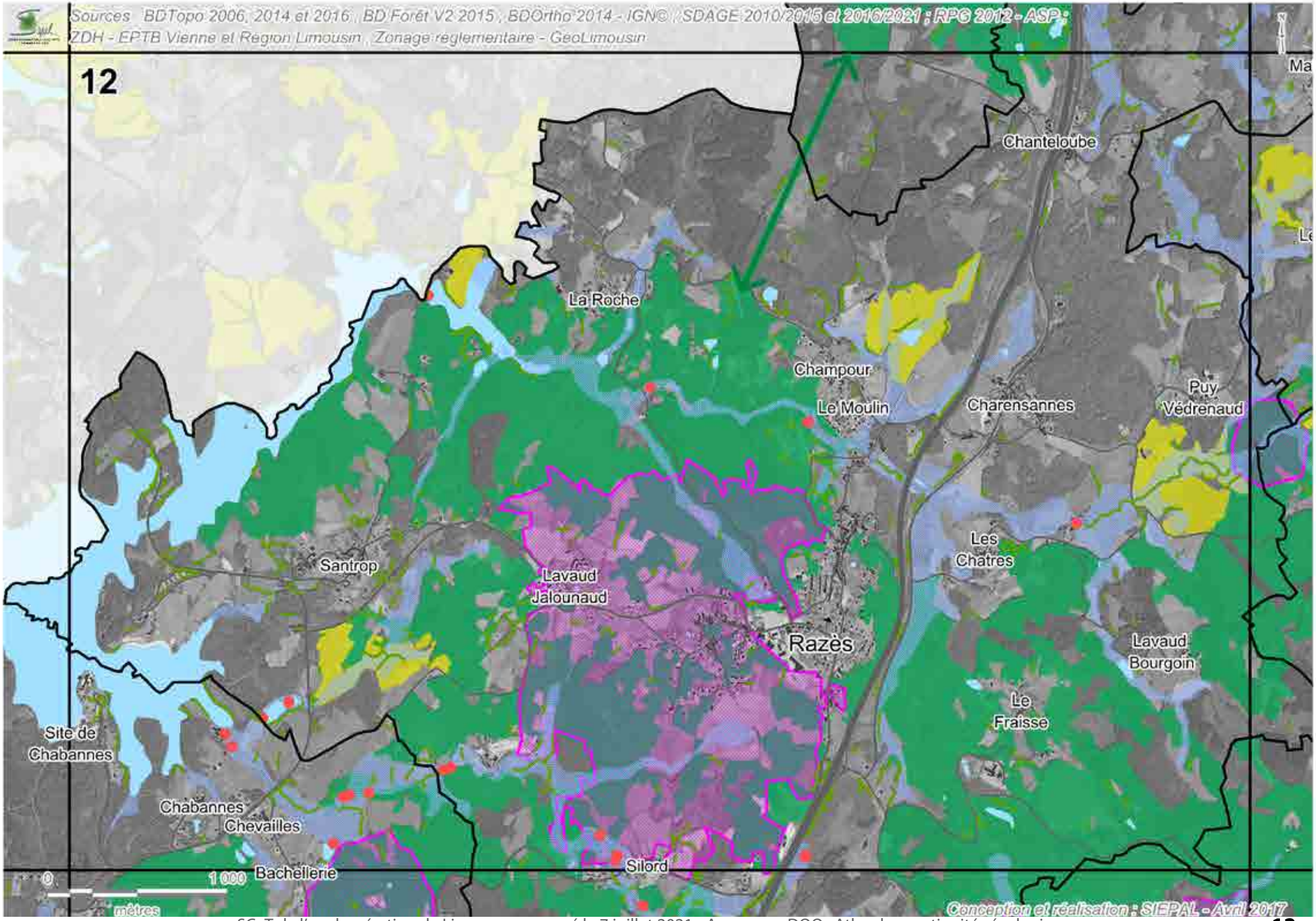
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage réglementaire - GeoLimousin
12
Chanteloube
La Roche
Champour
Le Moulin
Charensannes
Puy Védrenaud
Les Chatres
Santrop
Lavaud Jalounaud
Razès
Lavaud Bourgoin
Le Fraisse
Site de Chabannes
Chabannes Chevailles
Bachellerie
Silord
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

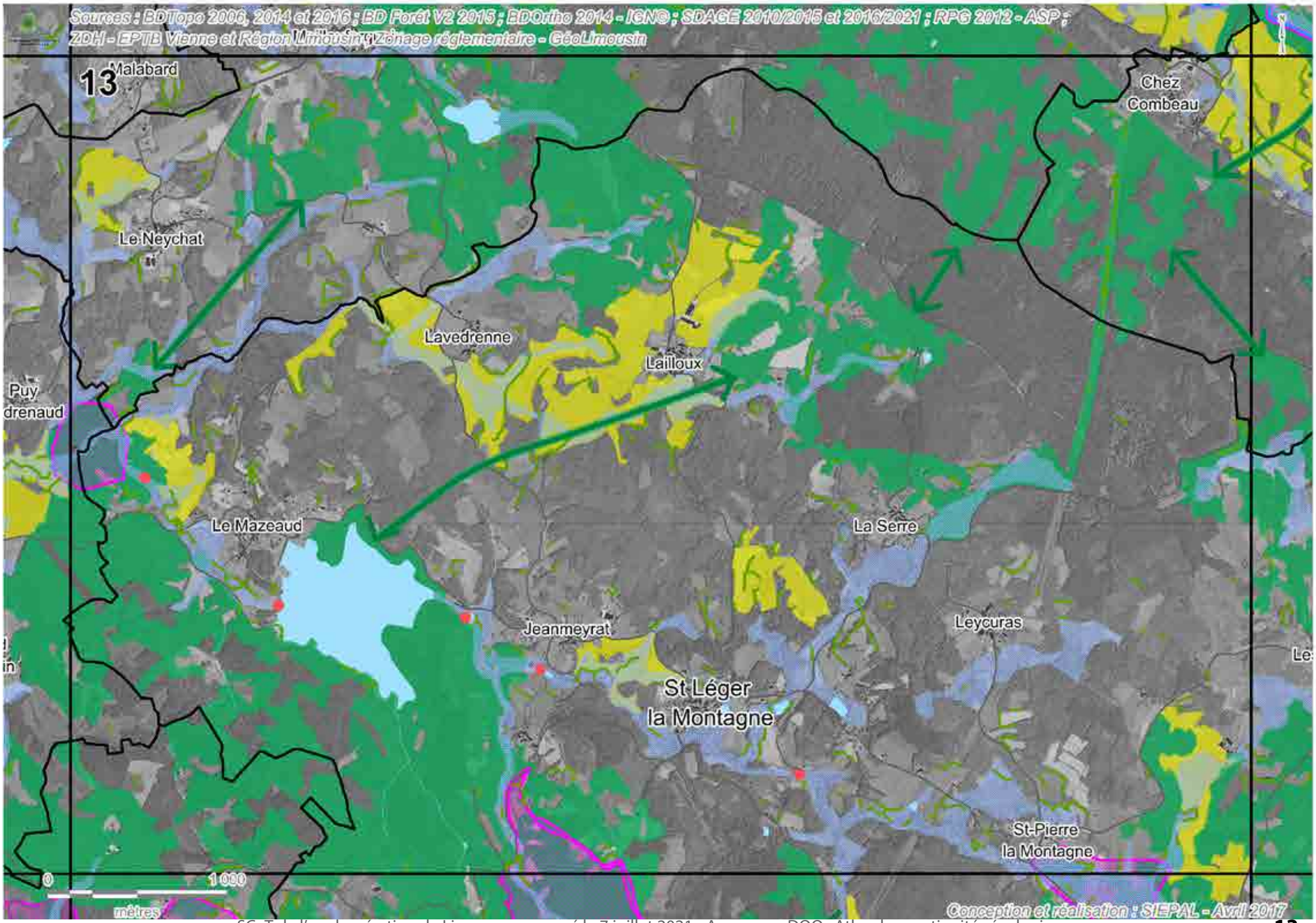
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
13
Malabard
Chez Combeau
Le Neychat
Lavedrenne
Lailloux
Puy drenaud
Le Mazeaud
La Serre
Jeanmeyrat
Leycuras
St Léger la Montagne
St-Pierre la Montagne
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

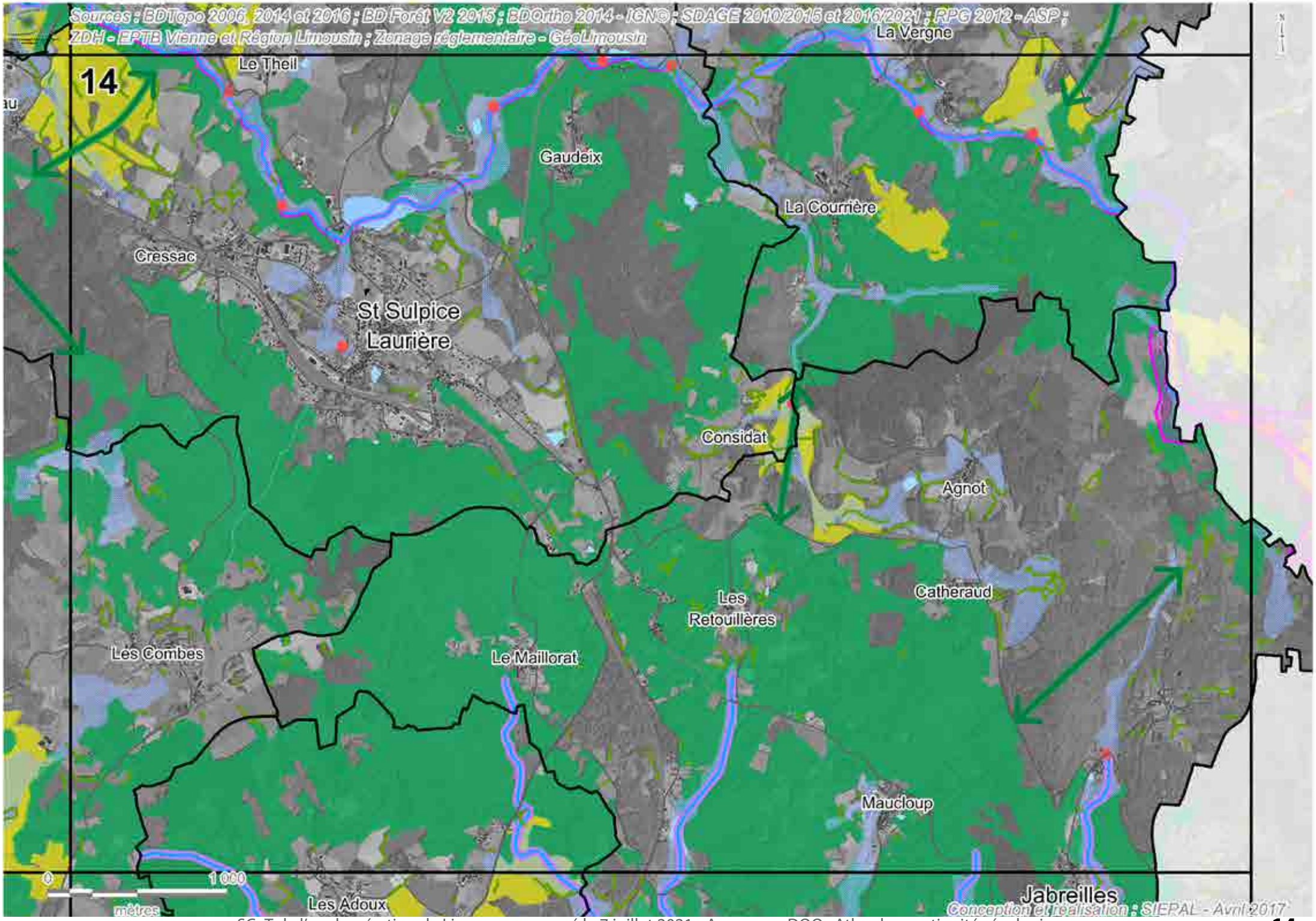
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
14
Le Theil
La Vergne
Gaudeix
La Courrière
Cressac
St Sulpice
Laurière
Considat
Agnot
Les
Retouillères
Catheraud
Les Combes
Le Maillorat
Maucloup
Les Adoux
Jabreilles
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

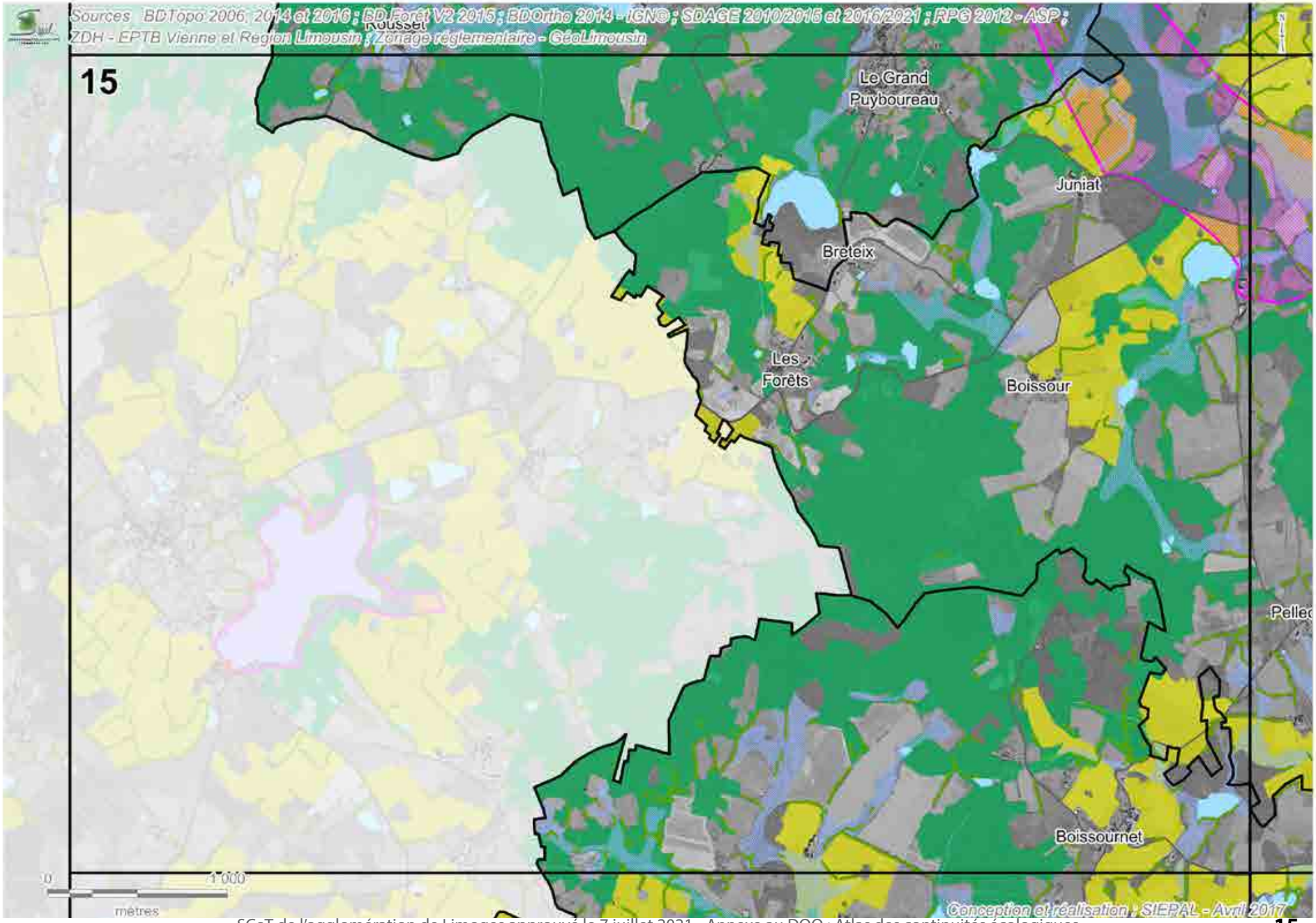
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
15
Le Grand Puyboureau
Juniat
Breteix
Les Forêts
Boissour
Boissournet
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

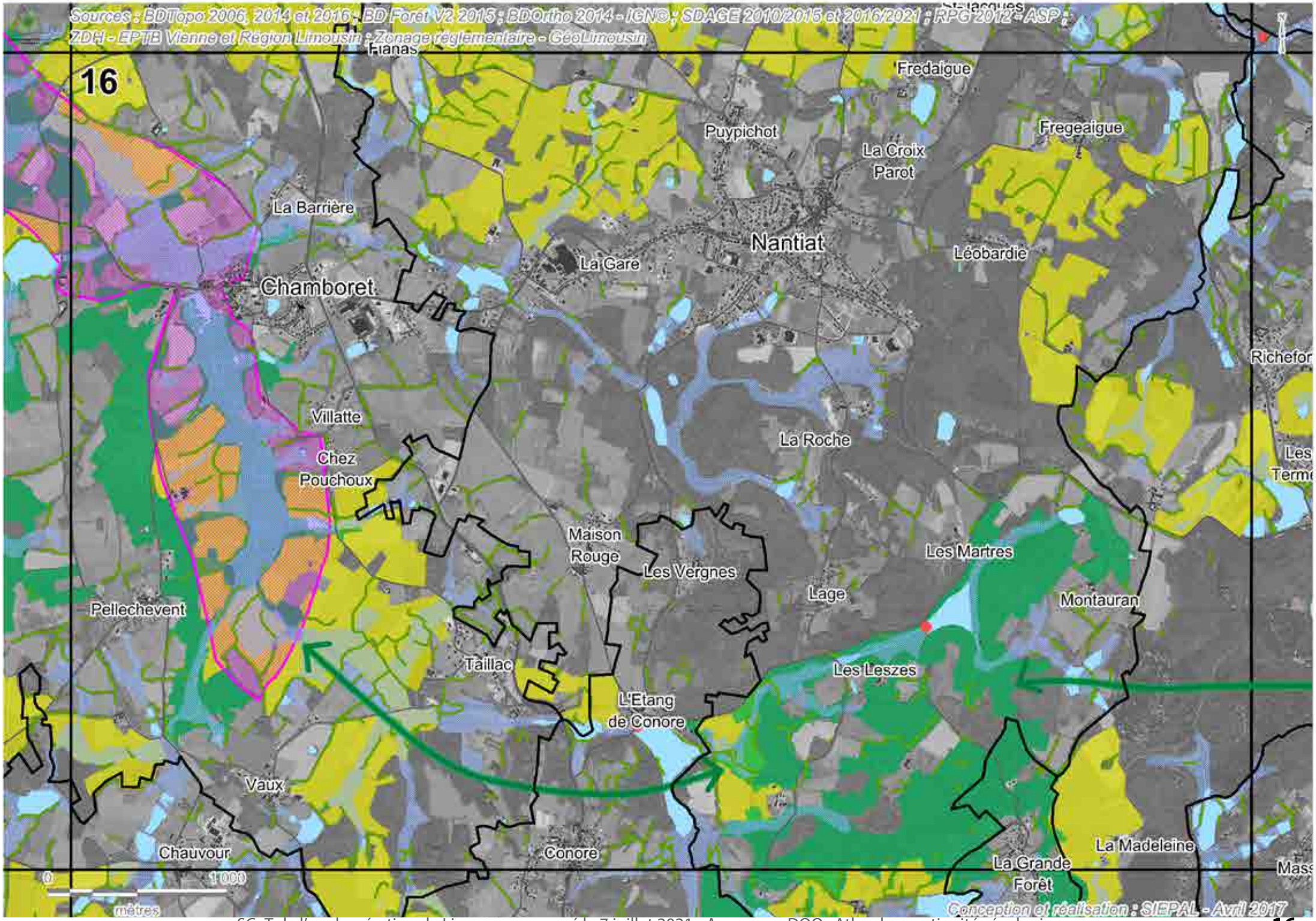
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
16
Fredaigue
Puypichot
Fregeaigue
La Croix Parot
La Barrière
Nantiat
La Gare
Léobardie
Chamboret
Villatte
Chez Pouchoux
La Roche
Maison Rouge
Les Vergnes
Les Martres
Lage
Montauran
Pellechevent
Taillac
Les Leszes
L'Etang de Conore
Vaux
Chauvour
Conore
La Madeleine
La Grande Forêt
0
1000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

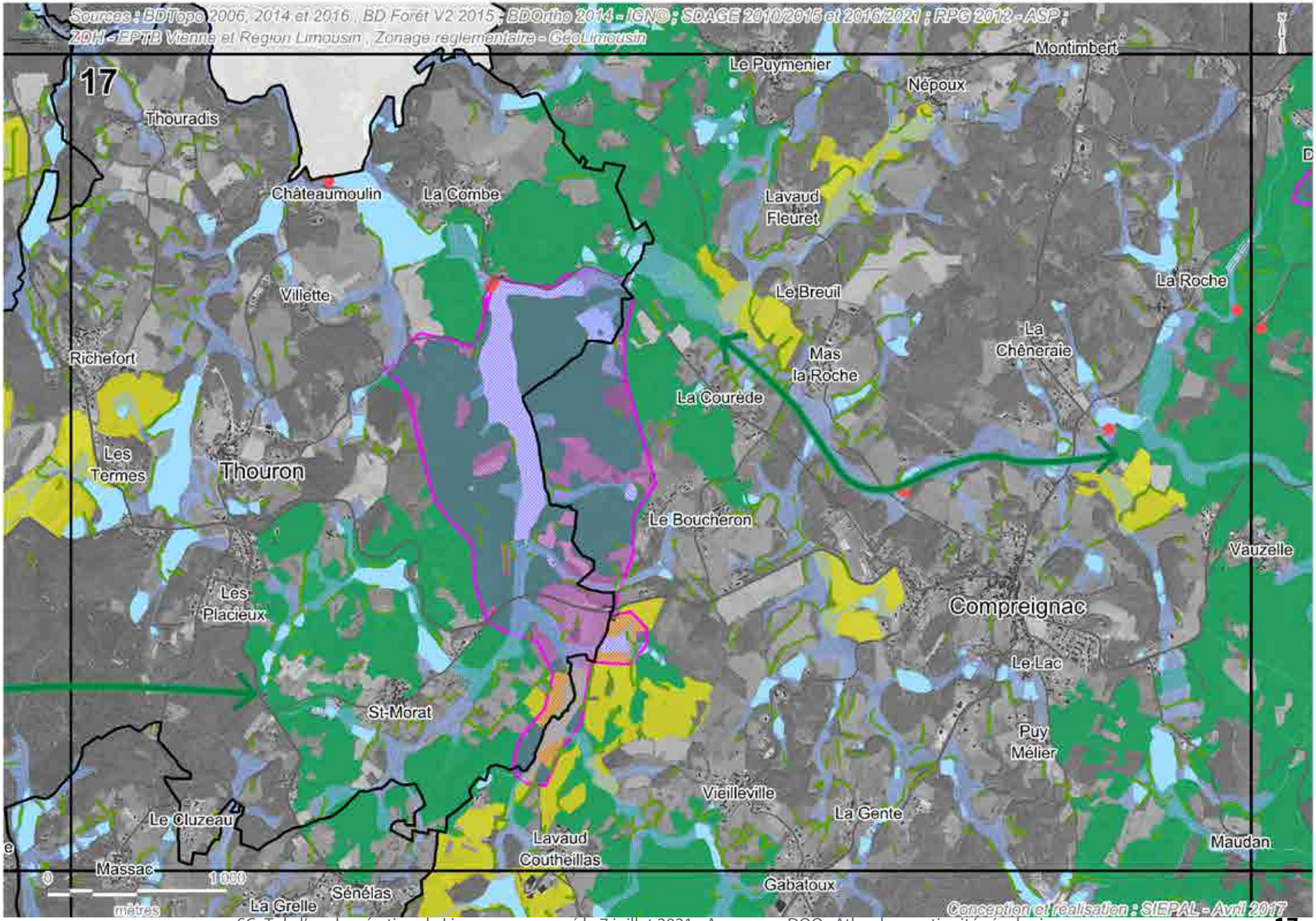
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GéoLimousin
17
Montimbert
Le Puymenier
Népoux
Thouradis
Châteaumoulin
La Combe
Lavaud
Fleuret
Villette
Le Breuil
La Roche
La
Chêneraie
Richefort
Mas
la Roche
La Courède
Les
Termes
Thouron
Le Boucheron
Vauzelle
Les
Placieux
Compreignac
Le Lac
St-Morat
Puy
Mélier
Vieilleville
La Gente
Le Cluzeau
Lavaud
Coutheillas
Maudan
Massac
0
1 000
mètres
Sénélas
Gabatoux
La Grelle
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

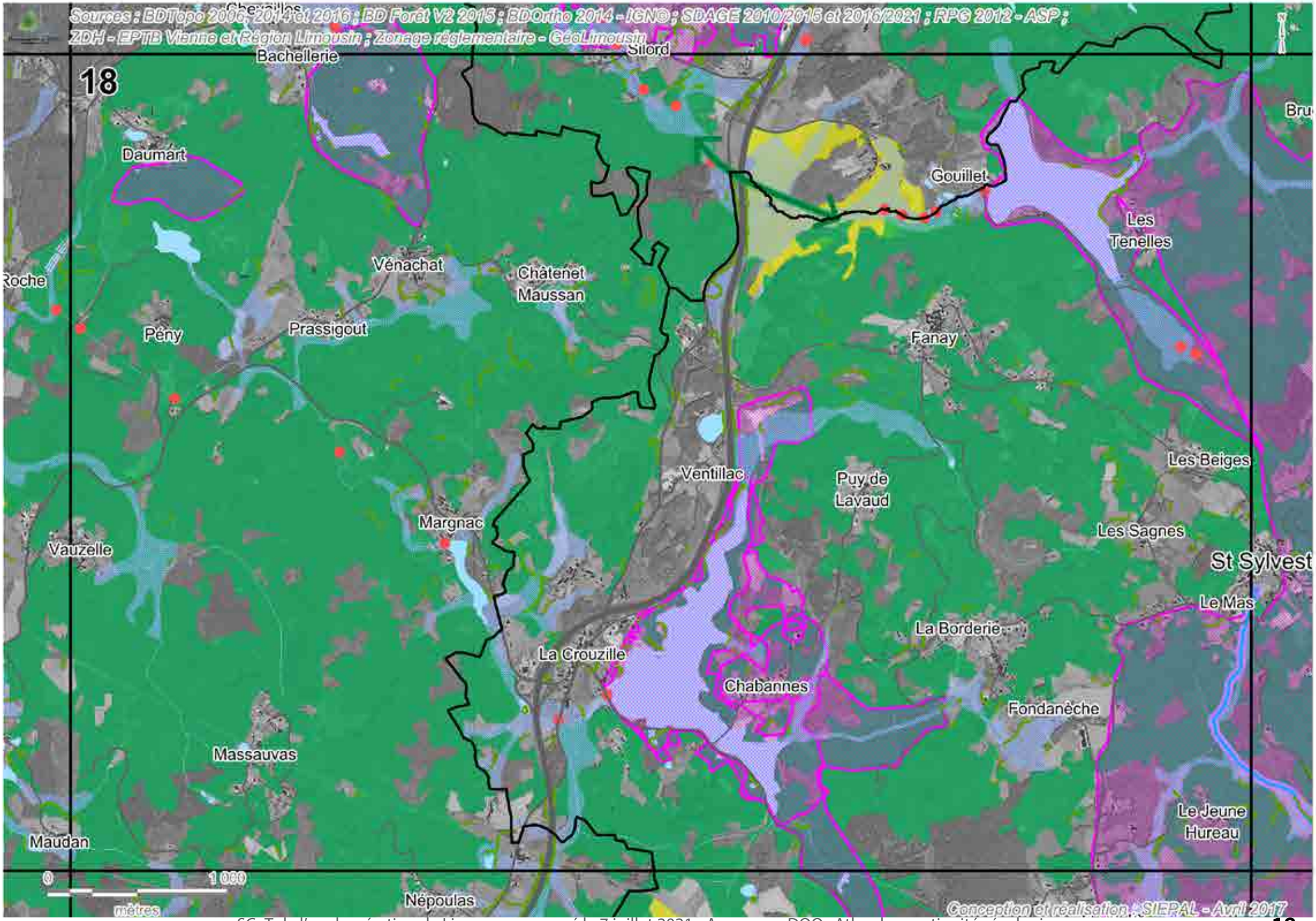
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
18
Bachellerie
Silord
Daumart
Gouillet
Les Tenelles
Vénachat
Châtenet Maussan
Roche
Pény
Prassigout
Fanay
Les Beiges
Ventillac
Puy de Lavaud
Margnac
Les Sagnes
Vauzelle
St Sylvest
Le Mas
La Borderie
La Crouzille
Chabannes
Fondanèche
Massauvas
Le Jeune Hureau
Maudan
0
1 000
mètres
Népoulas
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

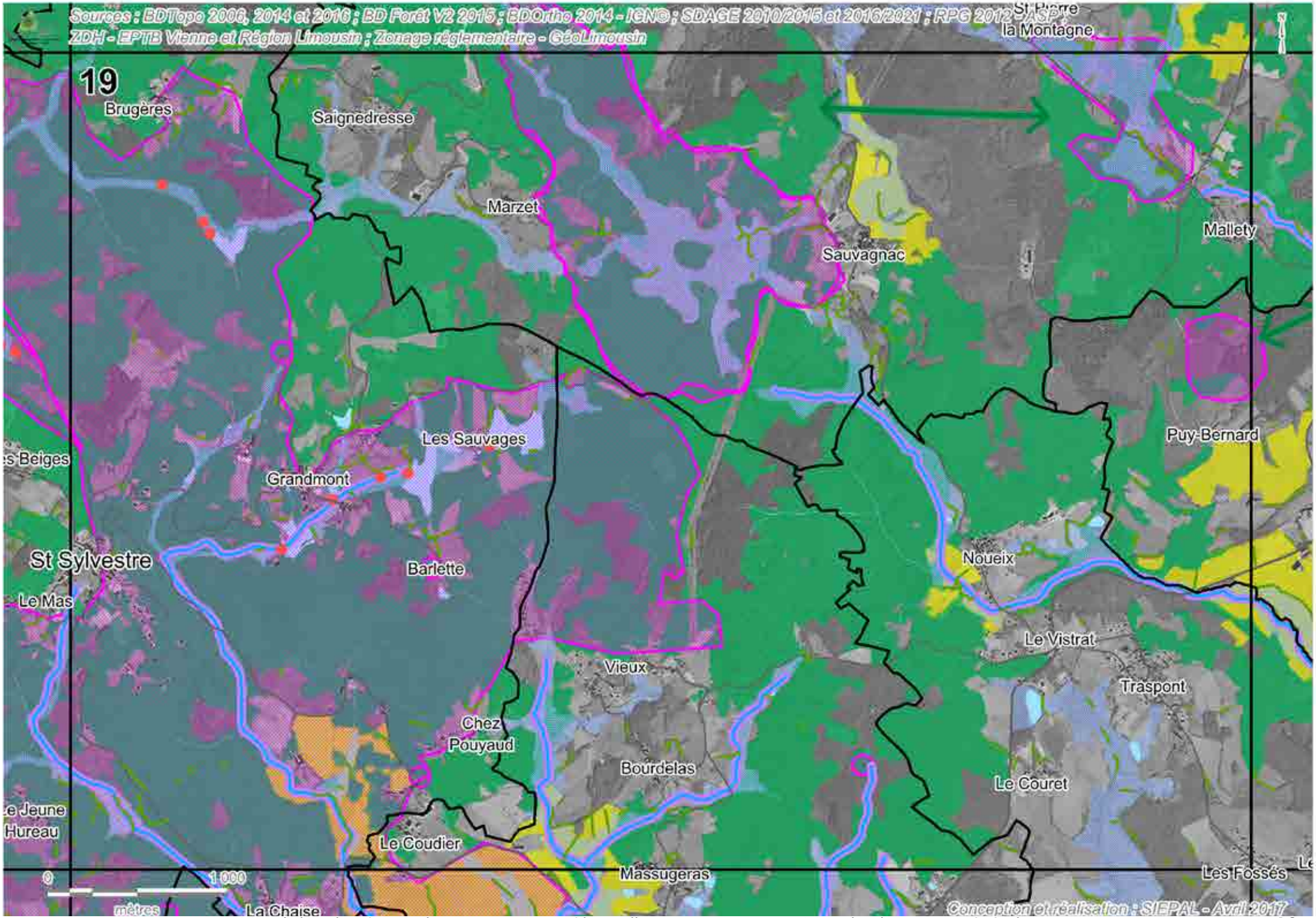
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 SASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
19
St Pierre la Montagne
Brugères
Saignedresse
Marzet
Sauvagnac
Mallety
Les Sauvages
Puy-Bernard
Grandmont
St Sylvestre
Barlette
Noueix
Le Mas
Le Vistrat
Vieux
Traspont
Chez Pouyaud
Bourdelas
Le Couret
Le Coudier
Massugeras
Les Fossés
La Chaise
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

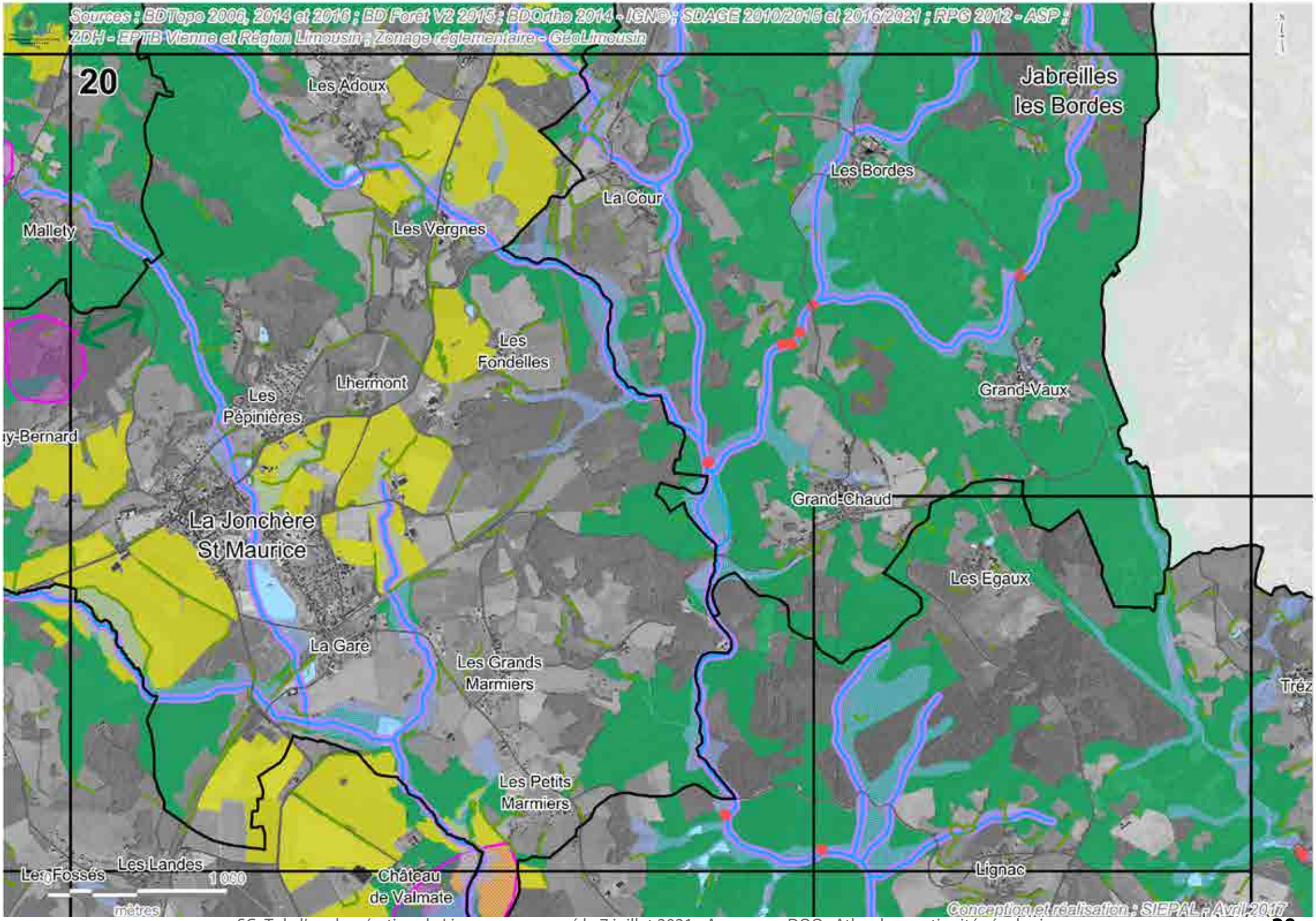
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
20
Les Adoux
Jabreilles
les Bordes
Les Bordes
La Cour
Mallety
Les Vergnes
Les
Fondelles
Lhermont
Les
Pépinières
Grand-Vaux
Grand-Chaud
La Jonchère
St Maurice
Les Egaux
La Gare
Les Grands
Marmiers
Les Petits
Marmiers
Les Landes
Les Fossés
Château
de Valmate
Lignac
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

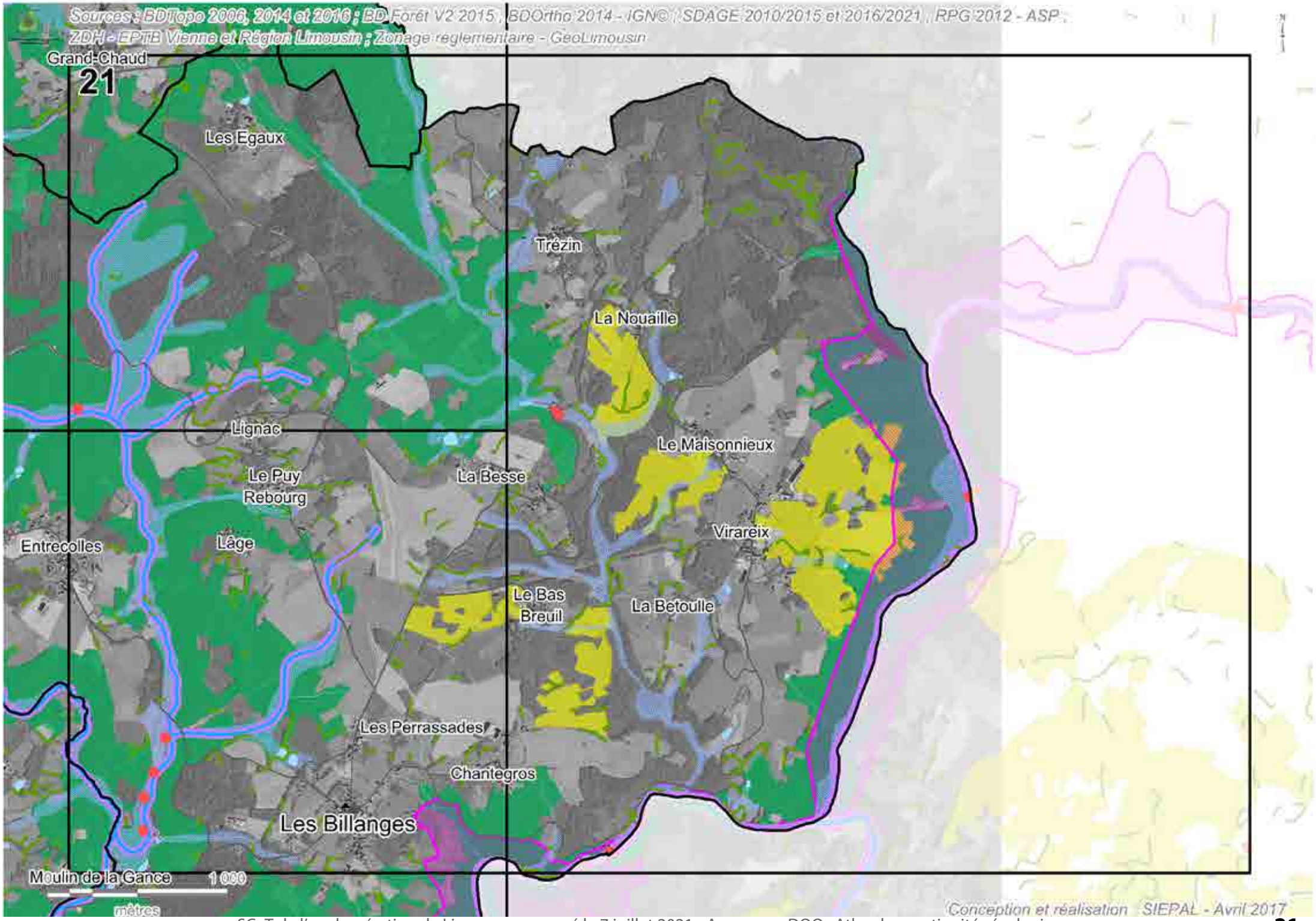
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GeoLimousin
Grand-Chaud
21
Les Egaux
Trézin
La Nouaille
Lignac
Le Maisonnieux
Le Puy Rebourg
La Besse
Virareix
Entrecolles
Lâge
Le Bas Breuil
La Betoulle
Les Perrassades
Chantegros
Les Billanges
Moulin de la Gance
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

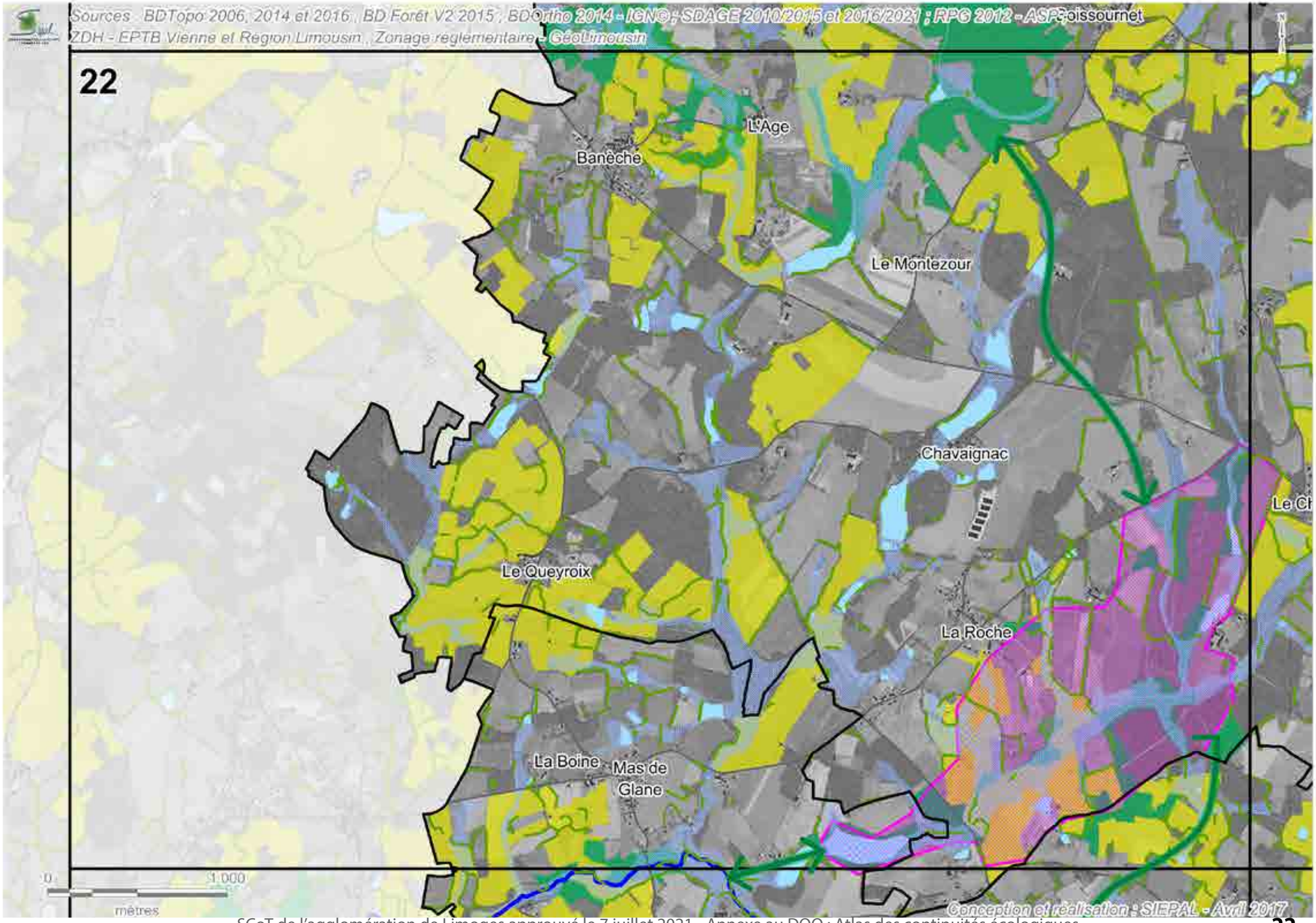
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; Cissournet
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GéoLimousin
22
L'Age
Banèche
Le Montezour
Chavaignac
Le Queyroix
La Roche
La Boine
Mas de Glane
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

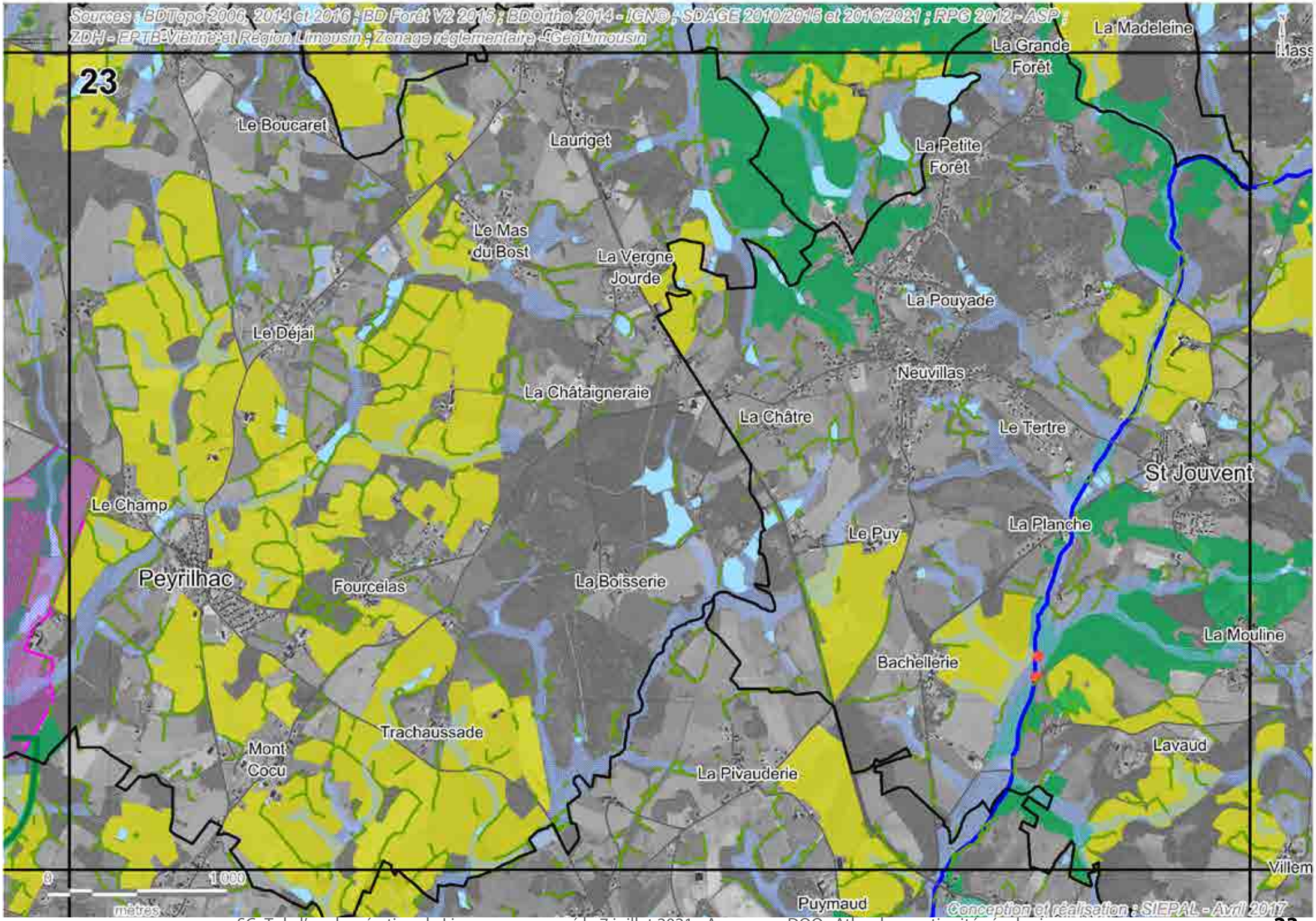
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
23
Le Boucaret
Lauriget
La Grande Forêt
La Madeleine
La Petite Forêt
Le Mas du Bost
La Vergne Jourde
La Pouyade
Le Déjai
Neuvillas
La Châtaigneraie
La Châtre
Le Tertre
St Jouvent
Le Champ
La Planche
Le Puy
Peyrilhac
Fourcelas
La Boisserie
La Mouline
Bachellerie
Trachaussade
Mont Cocu
Lavaud
La Pivauderie
0
1 000
mètres
Puymaud
Villem
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

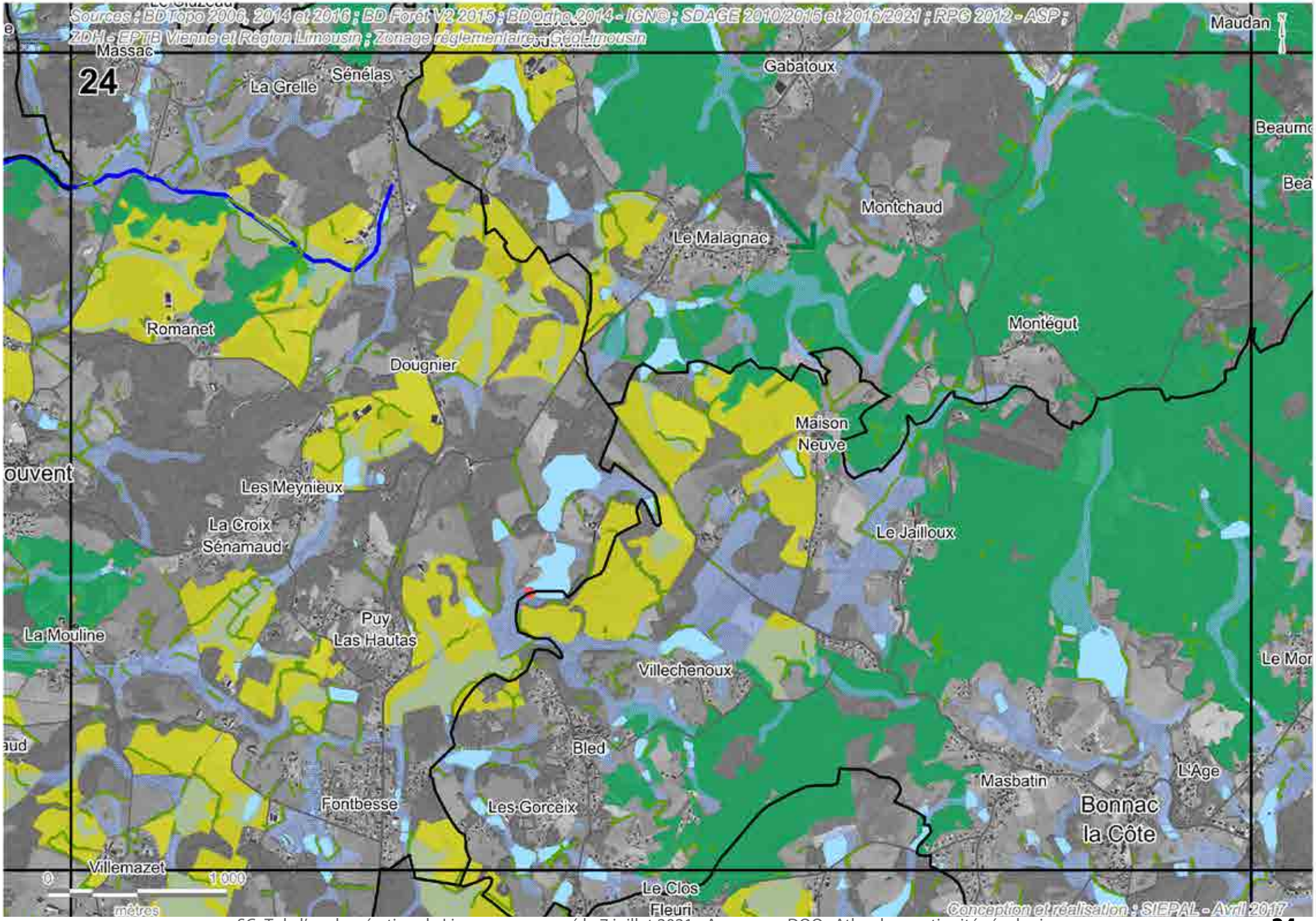
Sources : BD Topo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
24
Massac
La Grelle
Sénélas
Gabatoux
Maudan
Montchaud
Le Malagnac
Romanet
Dougnier
Montégut
Maison Neuve
Les Meynieux
La Croix Sénamaud
Le Jailloux
La Mouline
Puy Las Hautas
Villechenoux
Bled
Masbatin
L'Age
Fontbesse
Les Gorceix
Bonnac la Côte
Villemazet
Le Clos Fleuri
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

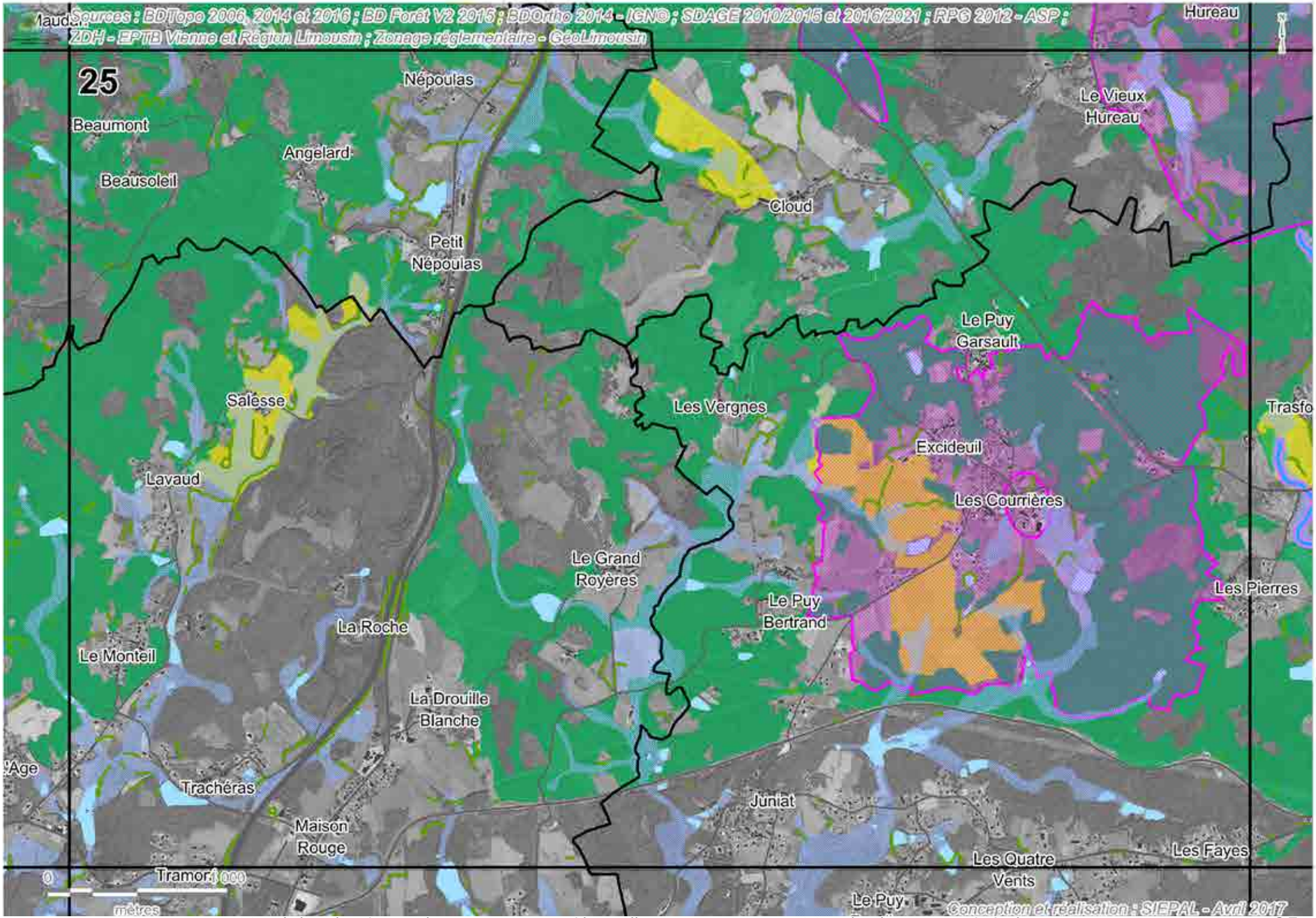
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
25
Hureau
Népoulas
Le Vieux Hureau
Beaumont
Angelard
Beausoleil
Cloud
Petit Népoulas
Le Puy Garsault
Salesse
Les Vergnes
Trasfo
Excideuil
Lavaud
Les Courrières
Le Grand Royères
Les Pierres
Le Puy Bertrand
La Roche
Le Monteil
La Drouille Blanche
Trachéras
Juniat
Maison Rouge
Les Fayes
Les Quatre Vents
Tramor
Le Puy
0
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

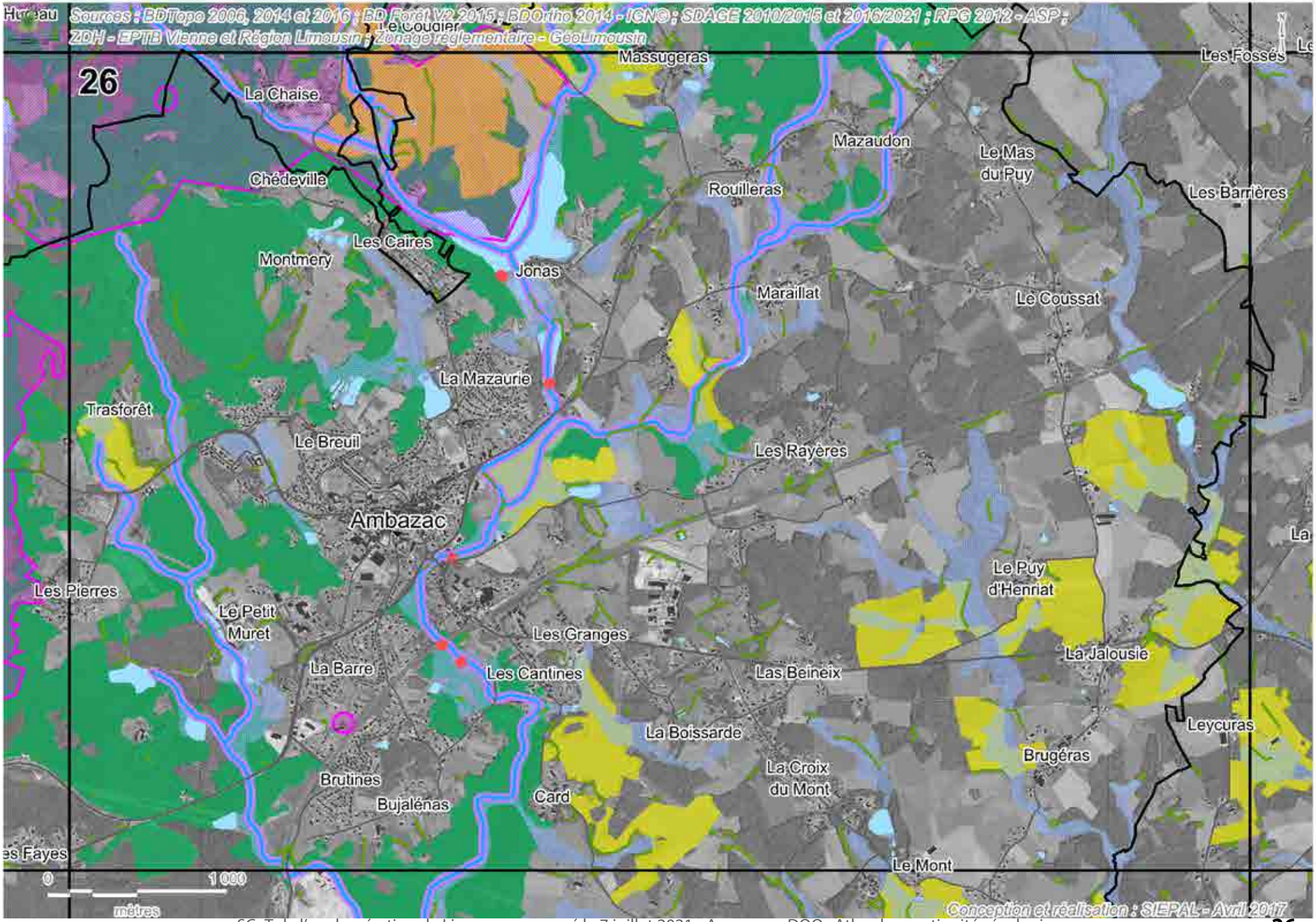
Hydrographie
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
26
Le Coudier
Massugeras
Les Fossés
La Chaise
Mazaudon
Le Mas du Puy
Chédeville
Rouilleras
Les Barrières
Les Caires
Montmery
Jonas
Maraillat
Le Coussat
La Mazaurie
Trasforêt
Le Breuil
Les Rayères
Ambazac
Le Puy d'Henriat
Les Pierres
Le Petit Muret
Les Granges
La Barre
Les Cantines
Las Beineix
La Jalousie
Leycuras
La Boissarde
Brugéras
La Croix du Mont
Brutines
Bujalénas
Card
Le Mont
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

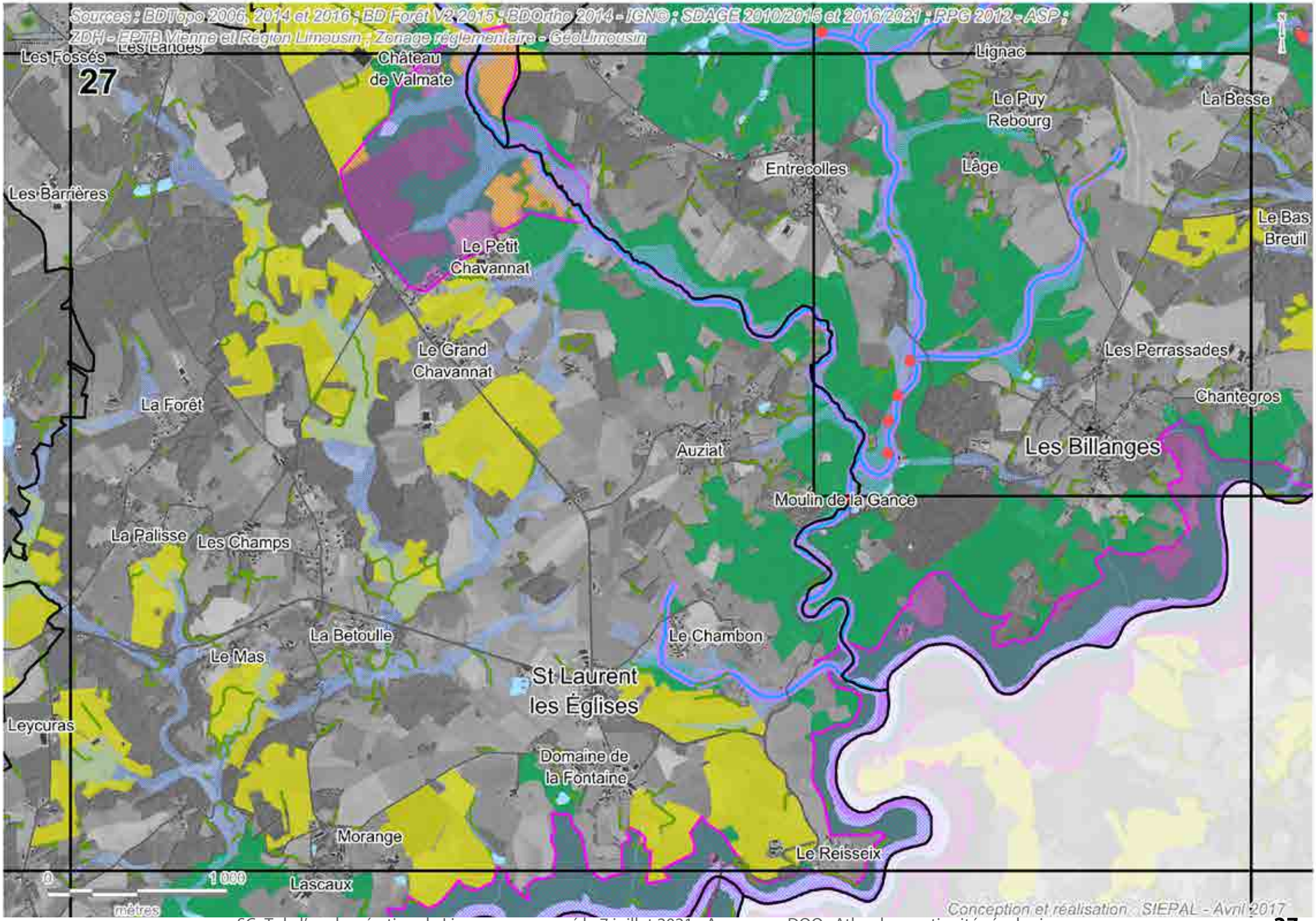
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
Les Fossés
Les Landes
27
Château de Valmate
Lignac
Le Puy Rebourg
La Besse
Entrecolles
Lâge
Les Barrières
Le Bas Breuil
Le Petit Chavannat
Le Grand Chavannat
Les Perrassades
Chantegros
La Forêt
Auziat
Les Billanges
Moulin de la Gance
La Palisse
Les Champs
La Betoulle
Le Chambon
Le Mas
St Laurent les Églises
Leycuras
Domaine de la Fontaine
Morange
Le Reisseix
Lascaux
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

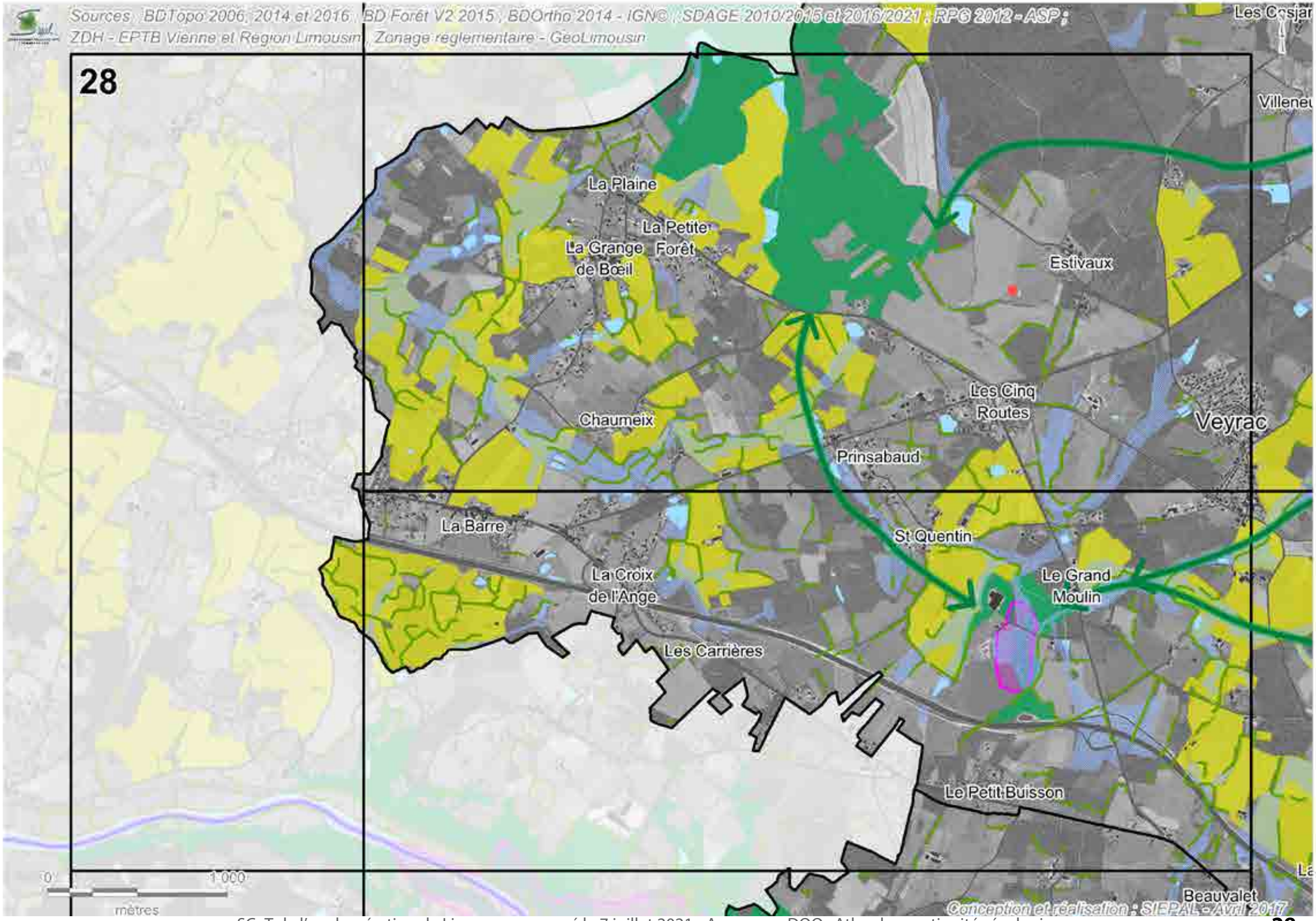
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin ; Zonage reglementaire - GeoLimousin
28
La Plaine
La Petite Forêt
La Grange de Bœil
Estivaux
Les Cinq Routes
Veyrac
Chaumeix
Prinsabaud
La Barre
St Quentin
La Croix de l'Ange
Le Grand Moulin
Les Carrières
Le Petit Buisson
Beauvalet
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

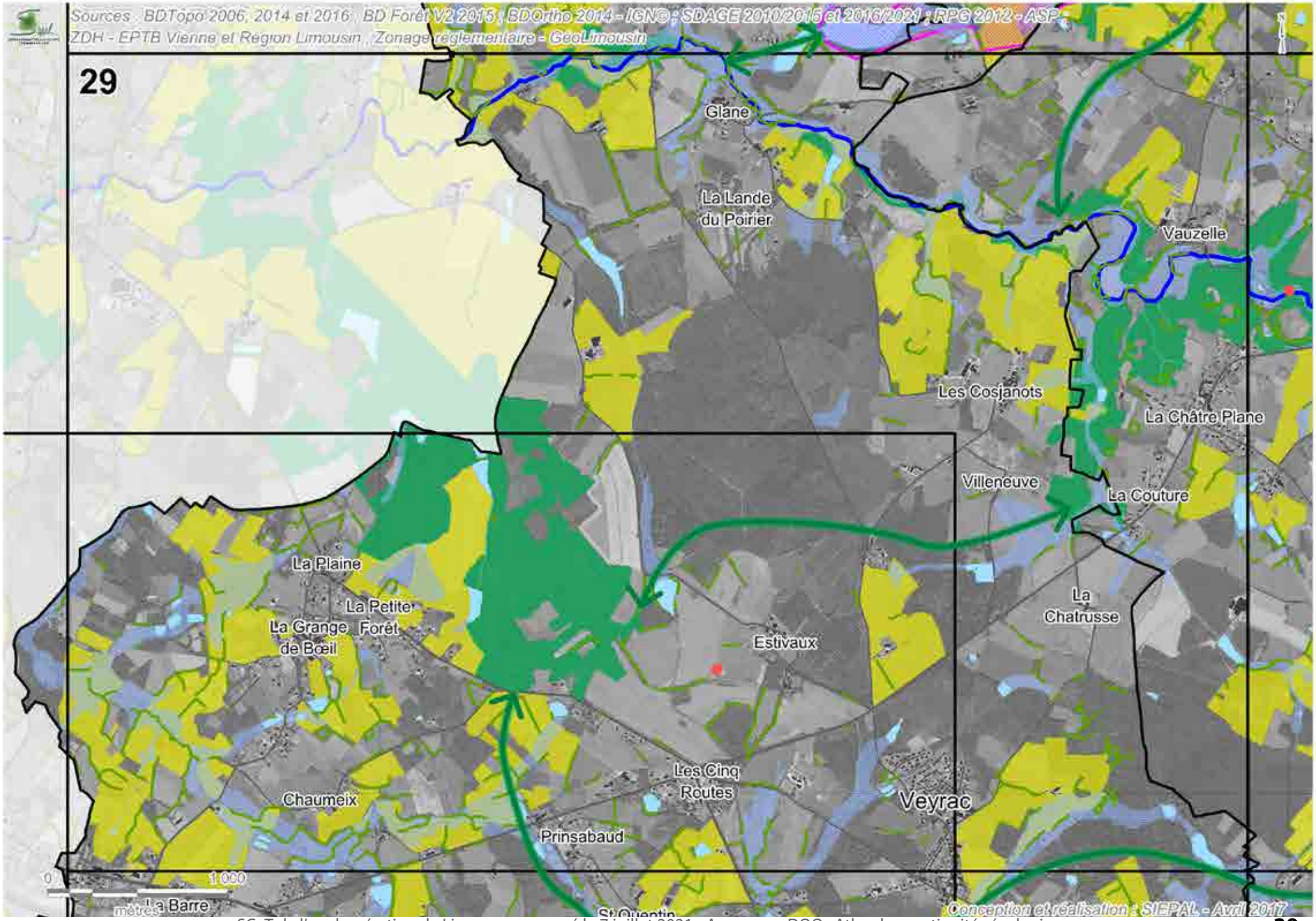
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
29
Glane
La Lande du Poirier
Vauzelle
Les Cosjanots
La Châtre Plane
Villeneuve
La Couture
La Plaine
La Petite Forêt
La Grange de Bœil
Estivaux
La Chatrusse
Les Cinq Routes
Chaumeix
Veyrac
Prinsabaud
La Barre
St Quentin
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

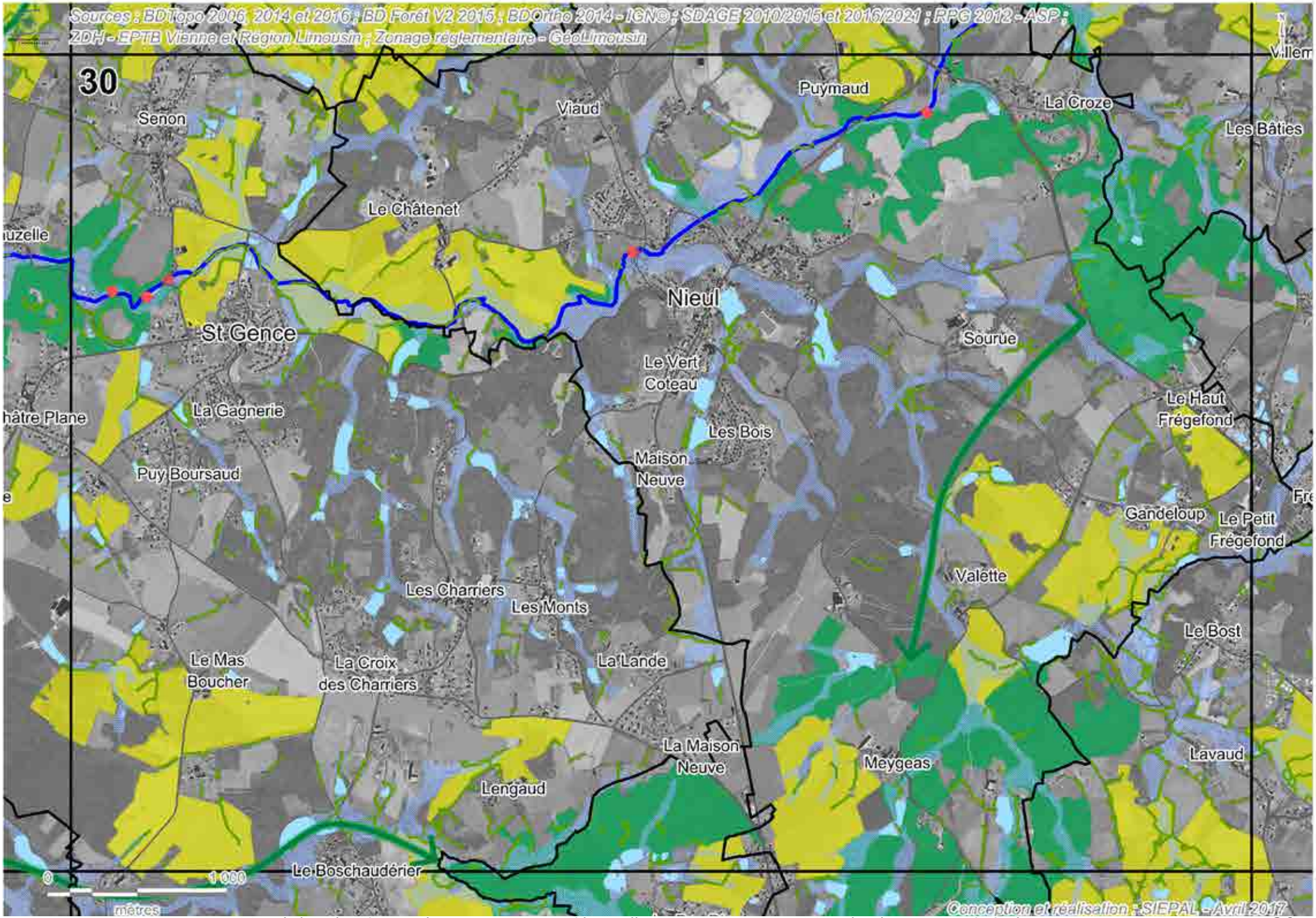
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
30
Senon
Viaud
Puymaud
La Croze
Les Bâties
Le Châtenet
Nieul
St Gence
Sourue
Le Vert Coteau
La Gagnerie
Le Haut Frégefond
Les Bois
Maison Neuve
Puy Boursaud
Gandeloup
Le Petit Frégefond
Valette
Les Charriers
Les Monts
Le Bost
Le Mas Boucher
La Croix des Charriers
La Lande
La Maison Neuve
Meygeas
Lavaud
Lengaud
Le Boschaudérier
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

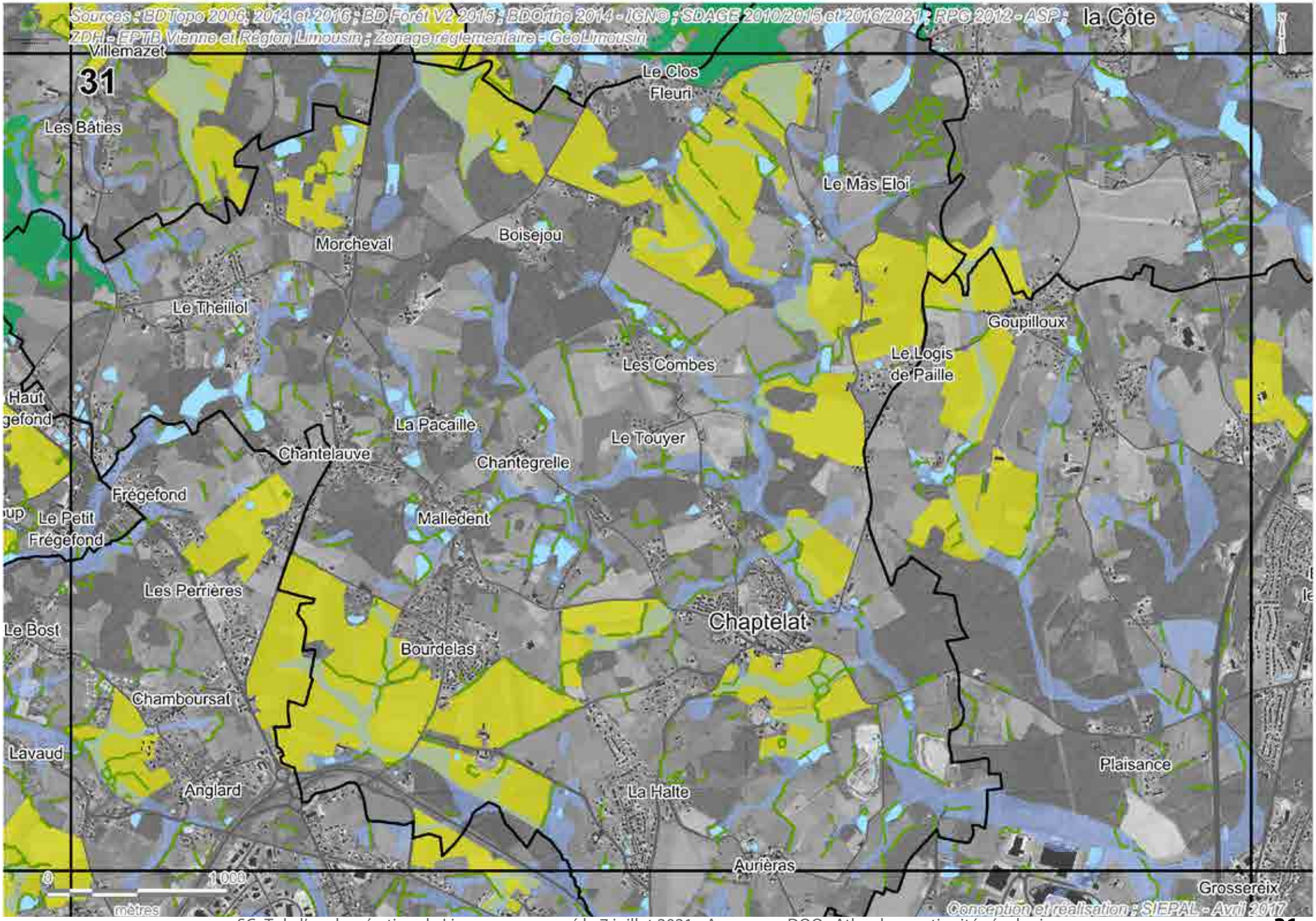
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
la Côte
31
Villemazet
Les Bâties
Le Clos Fleuri
Le Mas Eloi
Morcheval
Boisejou
Le Theillol
Goupilloux
Le Logis de Paille
Les Combes
Haut gefond
La Pacaille
Le Touyer
Chantelauve
Chantegrelle
Frégefond
Le Petit Frégefond
Malledent
Les Perrières
Le Bost
Chaptelat
Bourdelas
Chamboursat
Lavaud
Anglard
La Halte
Plaisance
Aurières
Grossereix
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

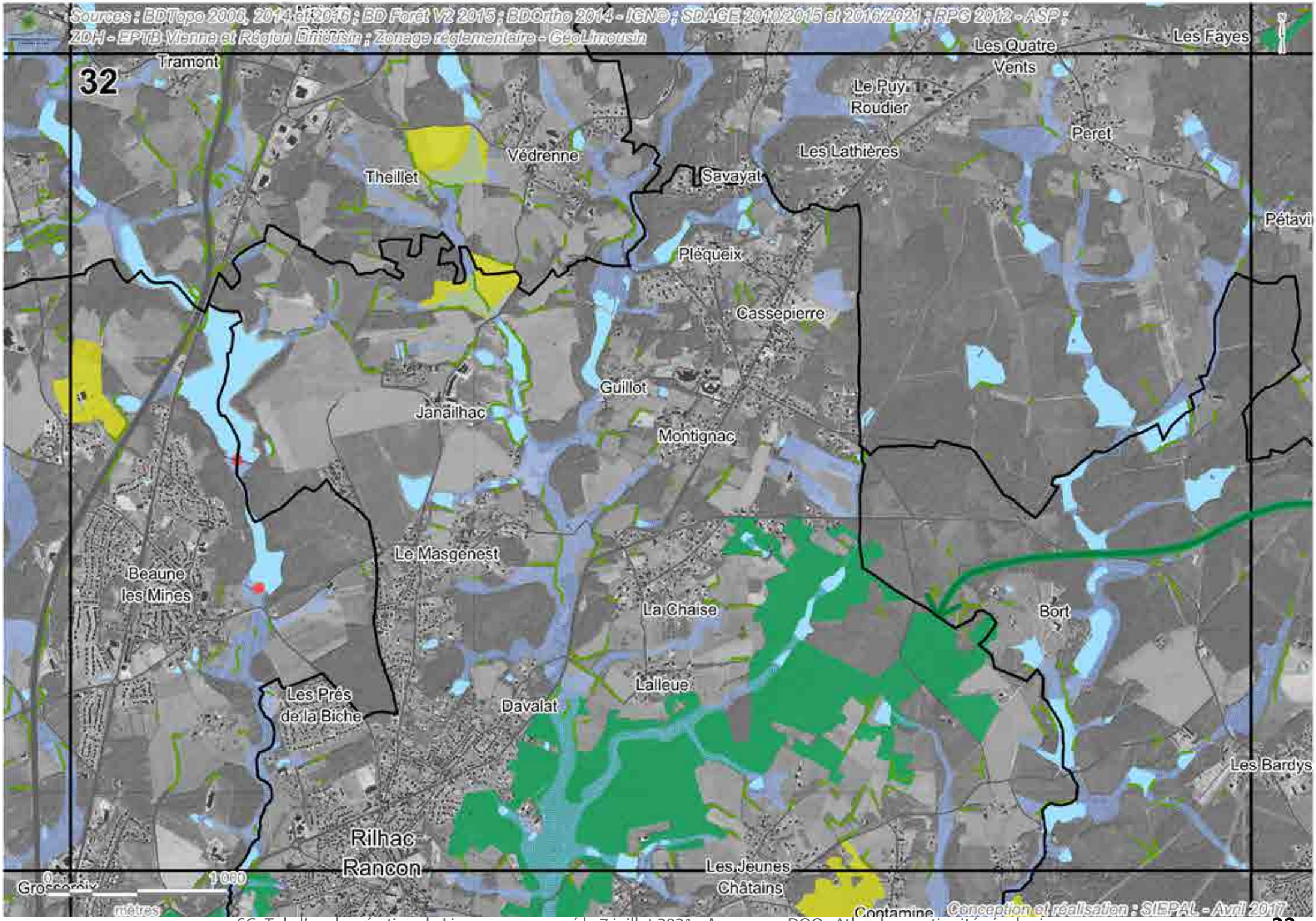
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
32
Tramont
Les Quatre Vents
Les Fayes
Le Puy Roudier
Peret
Les Lathières
Védrenne
Theillet
Savayat
Pétavi
Pléqueix
Cassepierre
Guillot
Janailhac
Montignac
Le Masgenest
Beaune les Mines
La Chaise
Bort
Lalleue
Les Prés de la Biche
Davalat
Les Bardys
Rilhac Rancon
Les Jeunes Châtains
Grossereix
Contamine
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

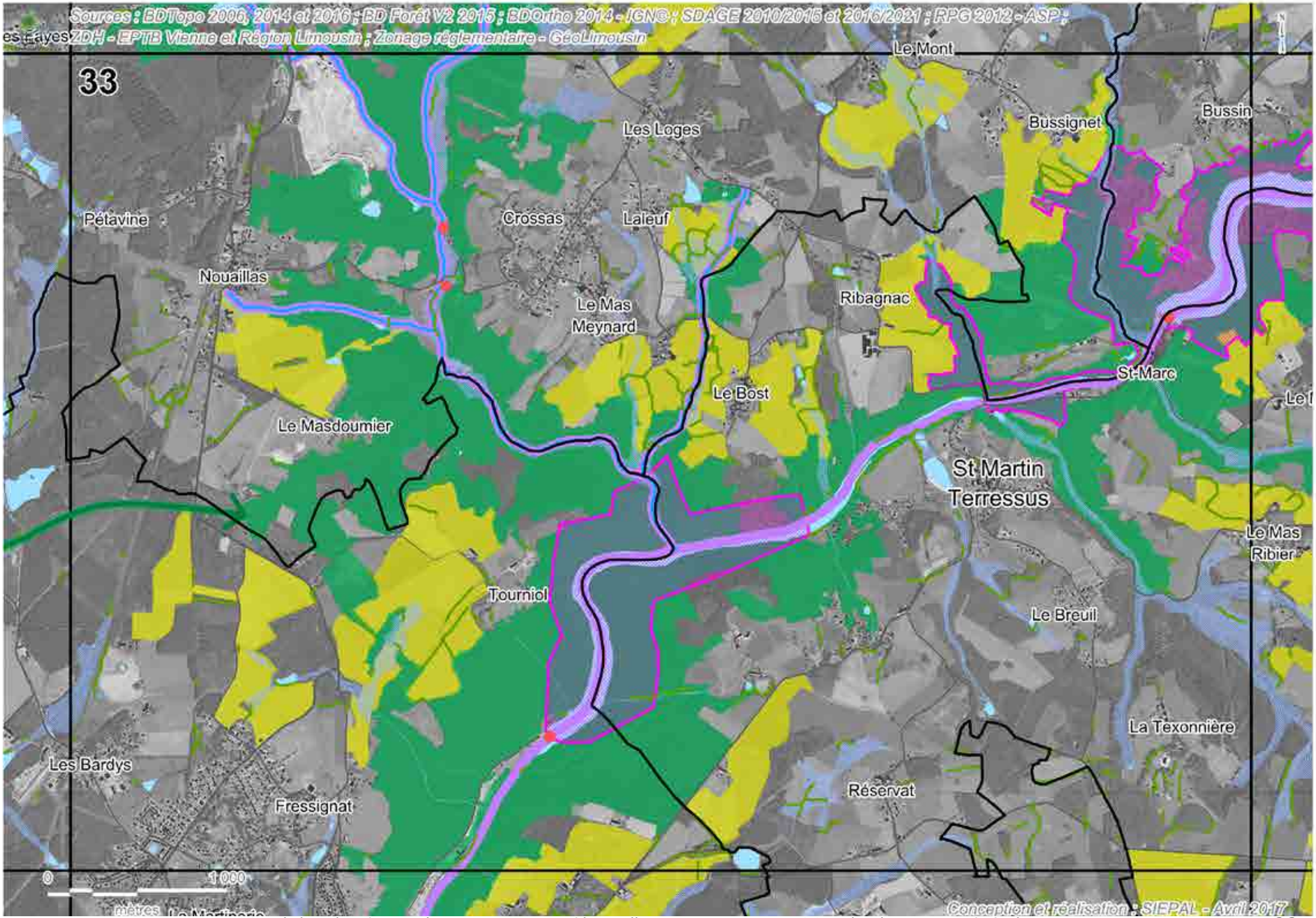
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
33
Le Mont
Les Loges
Bussignet
Bussin
Pétavine
Crossas
Laleuf
Nouaillas
Le Mas
Meynard
Ribagnac
St-Marc
Le Bost
Le Masdoumier
St Martin
Terressus
Le Mas
Ribier
Tourniol
Le Breuil
La Texonnière
Les Bardys
Fressignat
Réservat
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

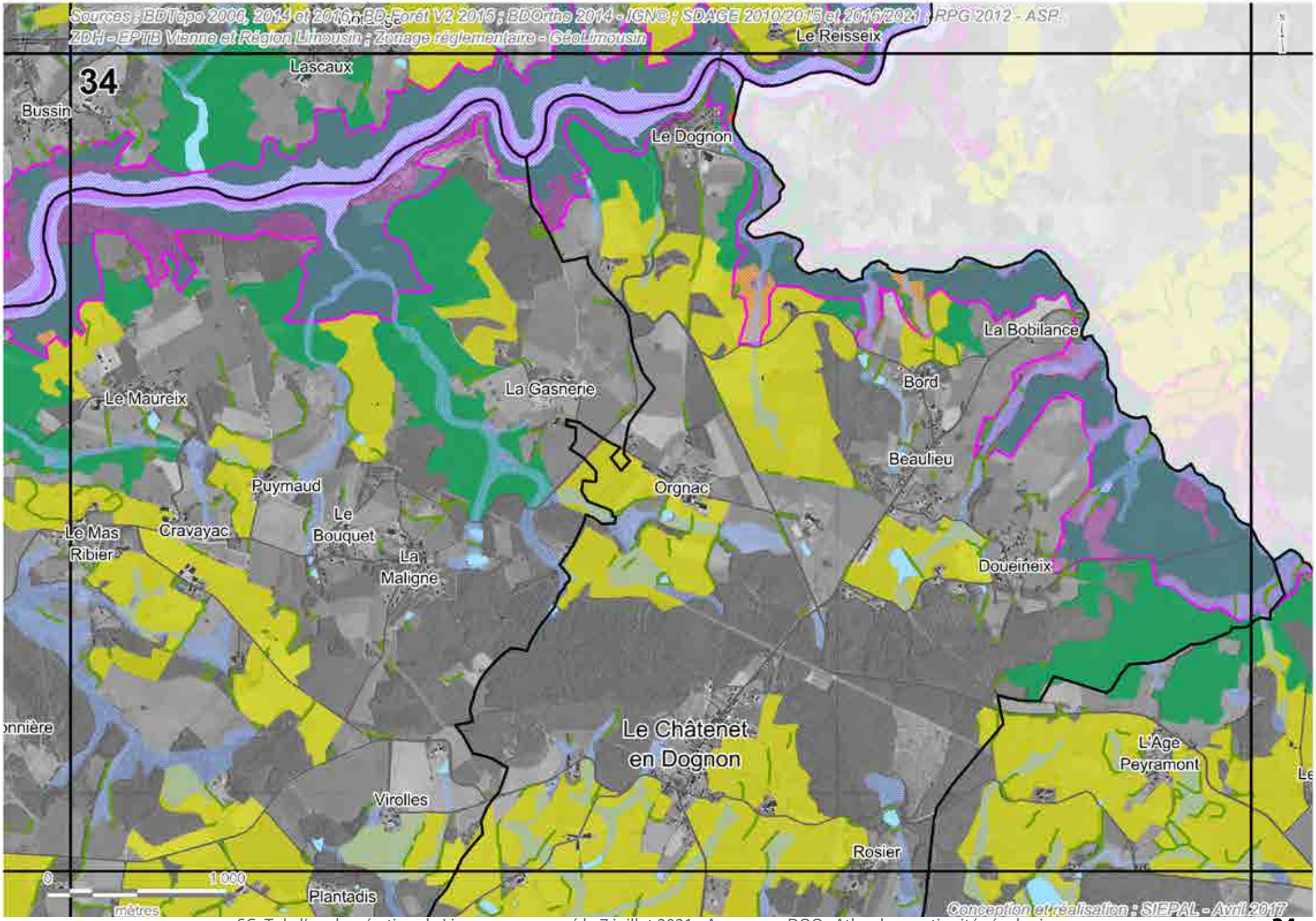
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
34
Le Reisseix
Lascaux
Bussin
Le Dognon
La Bobilance
Bord
La Gasnerie
Le Maureix
Beaulieu
Puymaud
Orgnac
Le Bouquet
Le Mas Ribier
Cravayac
La Maligne
Doueineix
Le Châtenet en Dognon
L'Age Peyramont
Virolles
Rosier
Plantadis
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

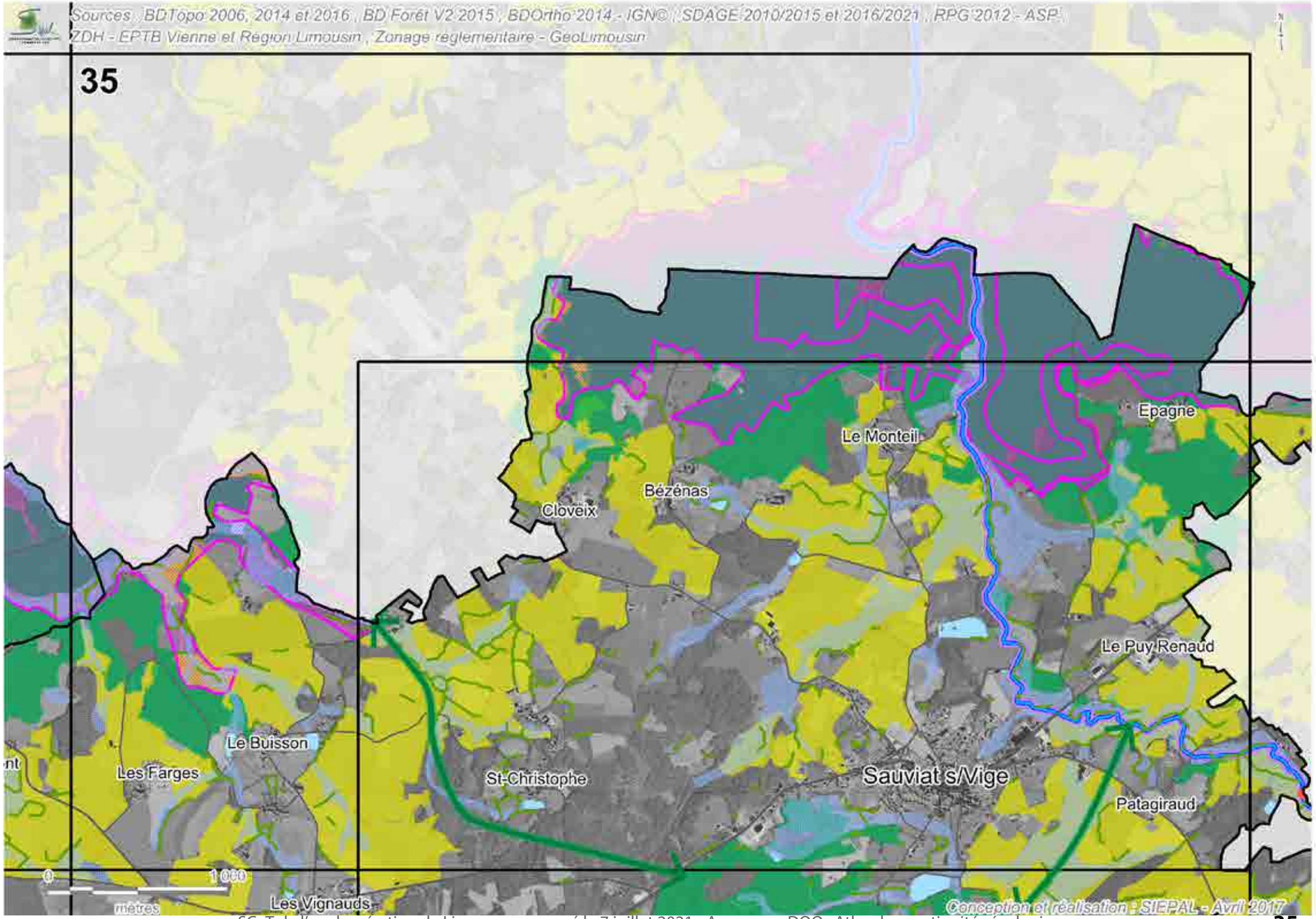
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin , Zonage réglementaire - GeoLimousin
35
Epagne
Le Monteil
Bézénas
Cloveix
Le Puy Renaud
Le Buisson
Les Farges
St-Christophe
Sauviat s/Vige
Patagiraud
Les Vignauds
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

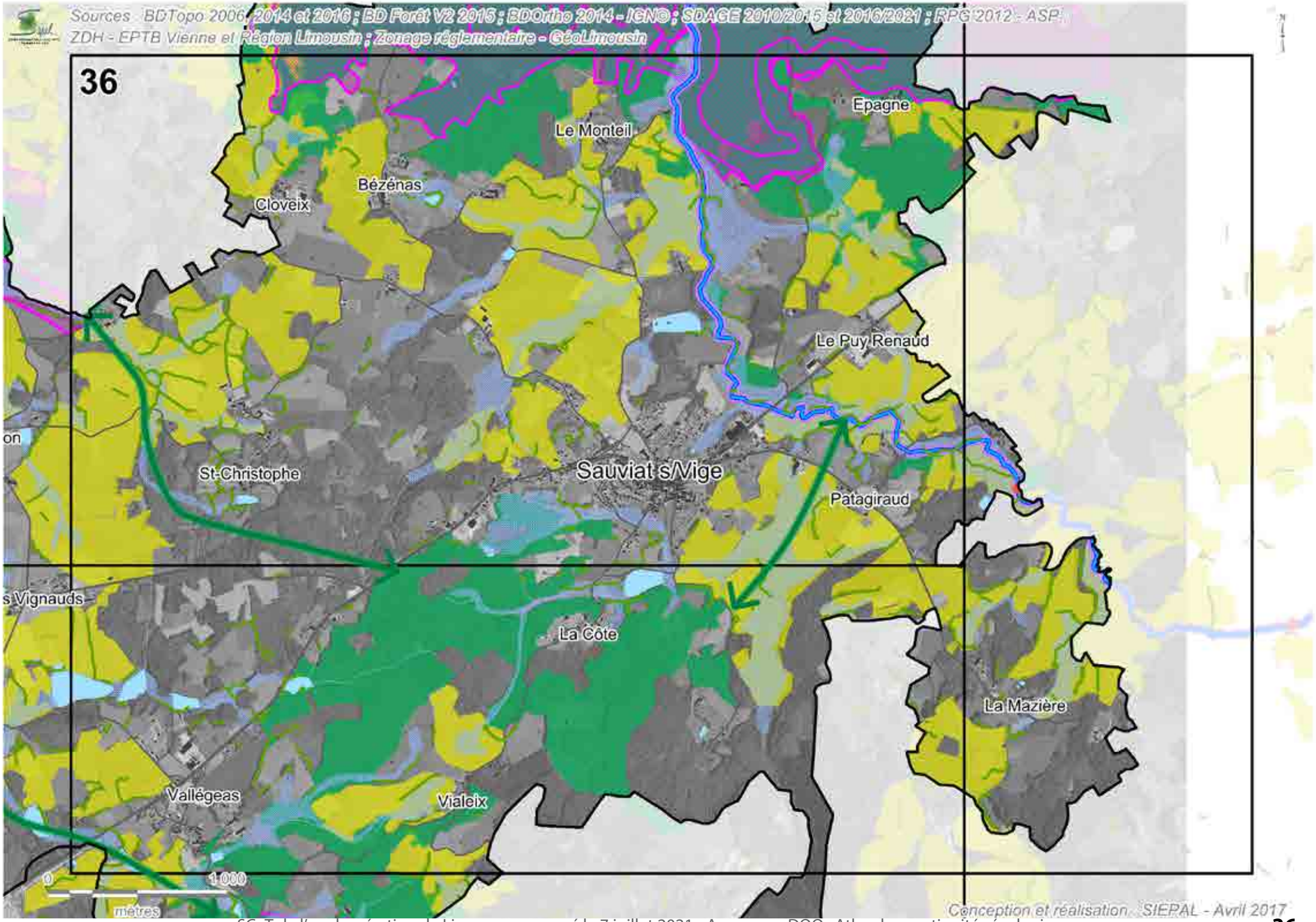
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
36
Epagne
Le Monteil
Bézénas
Cloveix
Le Puy Renaud
St-Christophe
Sauviat s/Vige
Patagiraud
La Côte
La Mazière
Vallégeas
Vialeix
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

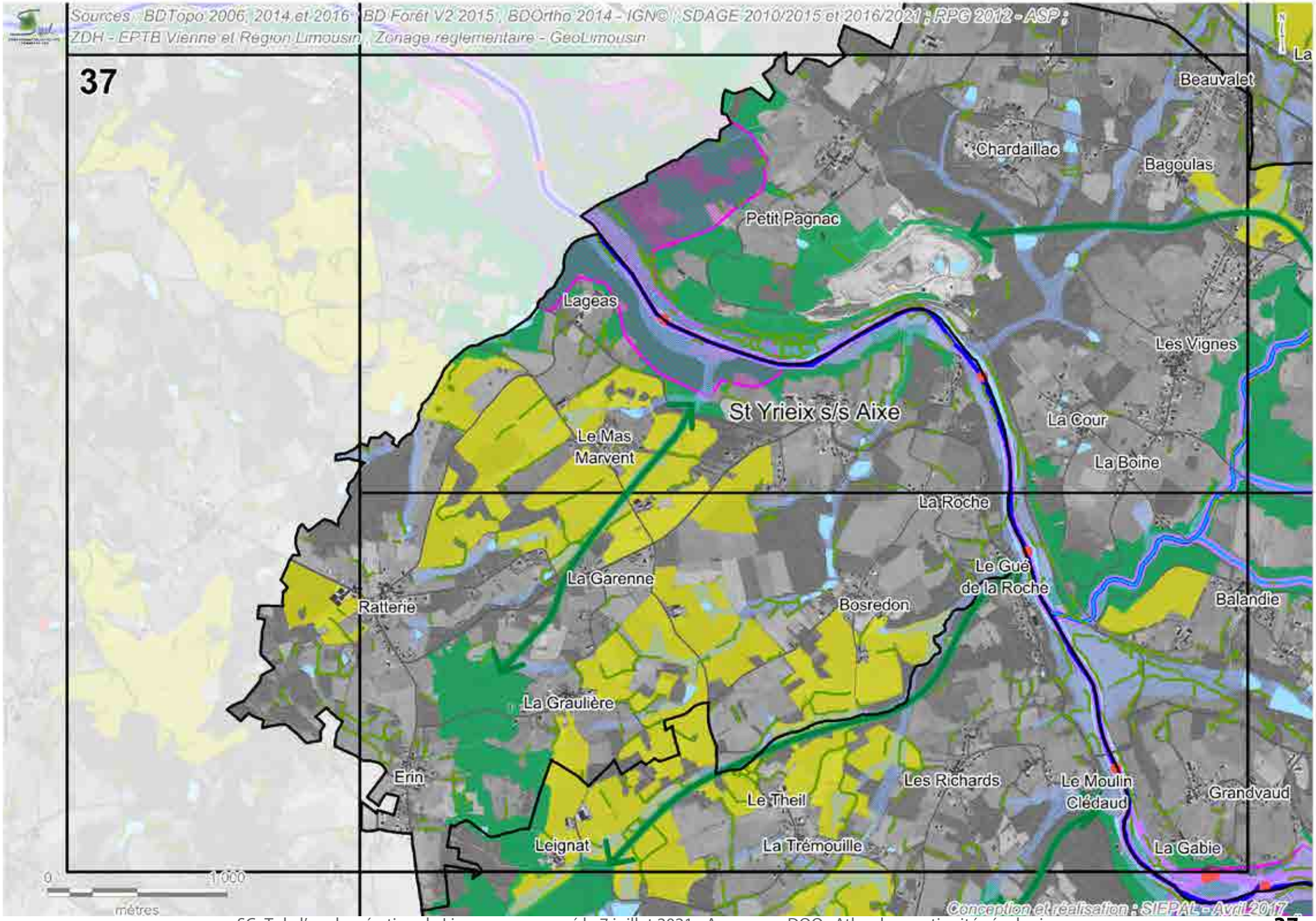
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin ; Zonage reglementaire - GeoLimousin
37
Beauvalet
Chardaillac
Bagoulas
Petit Pagnac
Lageas
Les Vignes
St Yrieix s/s Aixe
La Cour
Le Mas
Marvent
La Boine
La Roche
Le Gué
de la Roche
La Garenne
Ratterie
Bosredon
Balandie
La Graulière
Erin
Les Richards
Le Moulin
Clédaud
Grandvaud
Le Theil
Leignat
La Trémouille
La Gabie
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

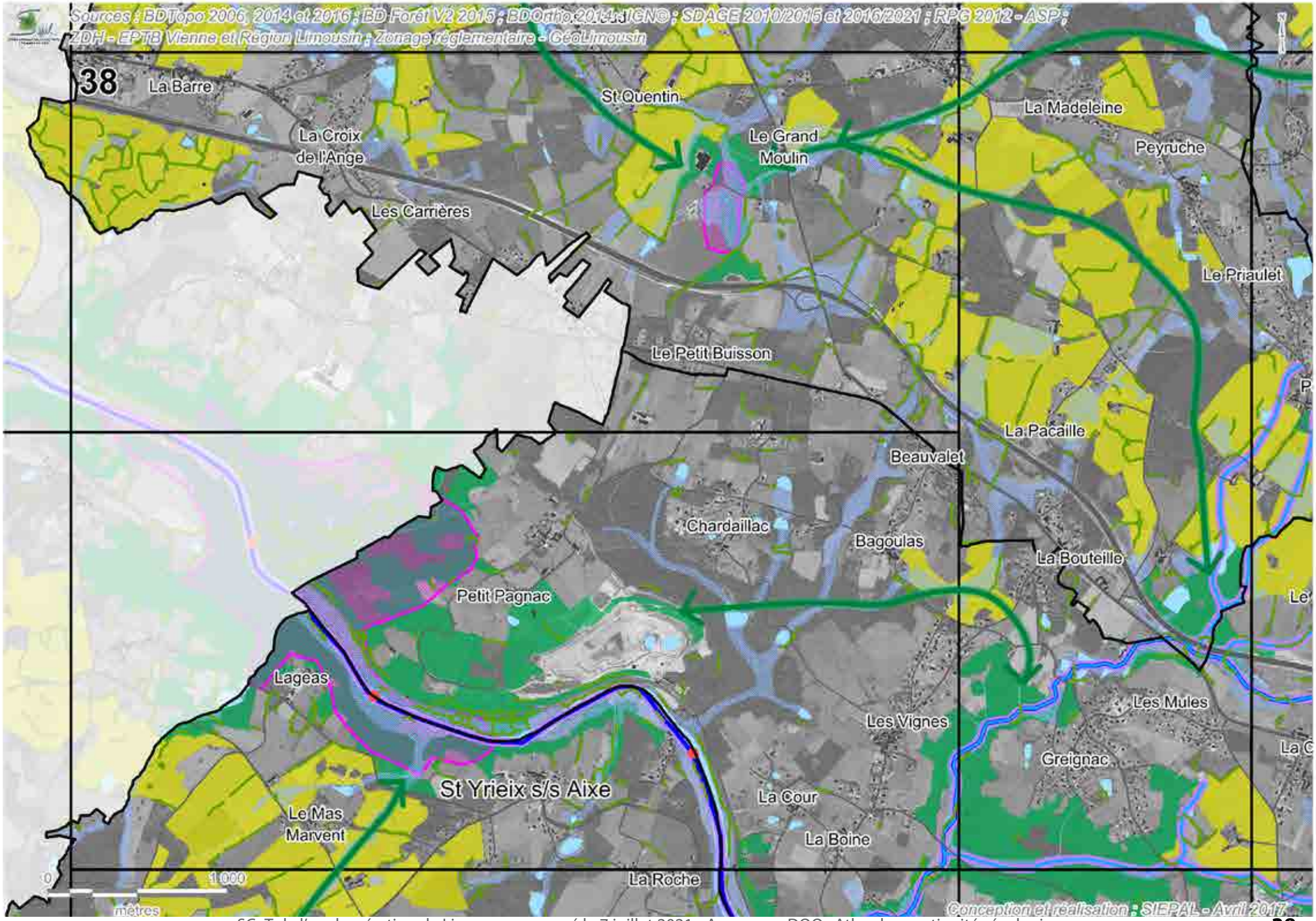
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 ; IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
38
La Barre
St Quentin
La Madeleine
La Croix de l'Ange
Le Grand Moulin
Peyruche
Les Carrières
Le Priaulet
Le Petit Buisson
La Pacaille
Beauvalet
Chardaillac
Bagoulas
La Bouteille
Petit Pagnac
Lageas
Les Mules
Les Vignes
Greignac
St Yrieix s/s Aixe
La Cour
Le Mas Marvent
La Boine
La Roche
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
39
Le Boschaudérier
Le Puy Dieu
Arthugéras
le theil
Les Verdiers
la chaume
Le Priaulet
Bondy
Campanelle
Lessines
Peury
Les Pelouses
Les Charbonnières
Les Landes
Magenta
Beauséjour
L'Hermiterie
Tranchepie
Le Fûtier
La Croix de Coyol
Bellegarde
Chatreix
La Côte
Les Coreix
Le Landou
Beauvais
Les Fonts
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
40
Aurières
Grossereix
Ponteix
La Cornude
Nouailhas
Les Planchettes
Le Malabre
Les Gravelles
Le Bos
Les Coutures
La Garde
Bellevue
Le Montin
Lajoux
le mauzelet
Brachaud
Beaubreuil
Couzeix
Buxérolles
Gorceix
La Croix
de Coyol
Uzurat
Le Mas Bourianne
Les Landes
de Faugeras
Puy Régnier
Mas Gigou
Le Moulin
du Gué
Villefélix
La Bastide
Le Vigenal
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

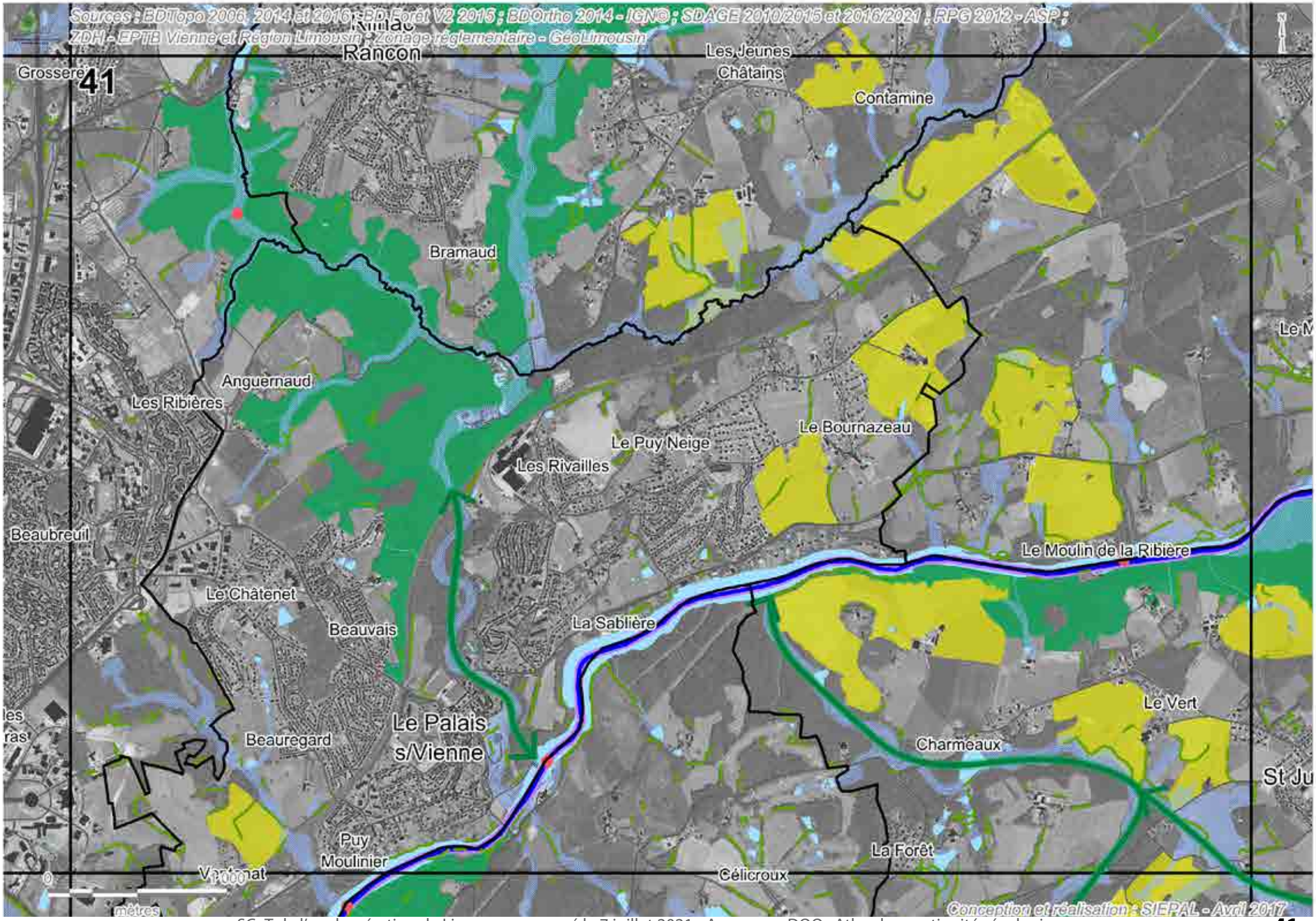
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
41
Grossereix
Rilhac Rancon
Les Jeunes Châtains
Contamine
Bramaud
Anguernaud
Les Ribières
Le Puy Neige
Les Rivailles
Le Bournazeau
Beaubreuil
Le Moulin de la Ribière
Le Châtenet
Beauvais
La Sablière
Le Palais s/Vienne
Beauregard
Le Vert
Charmeaux
Puy Moulinier
La Forêt
Célicroux
0
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

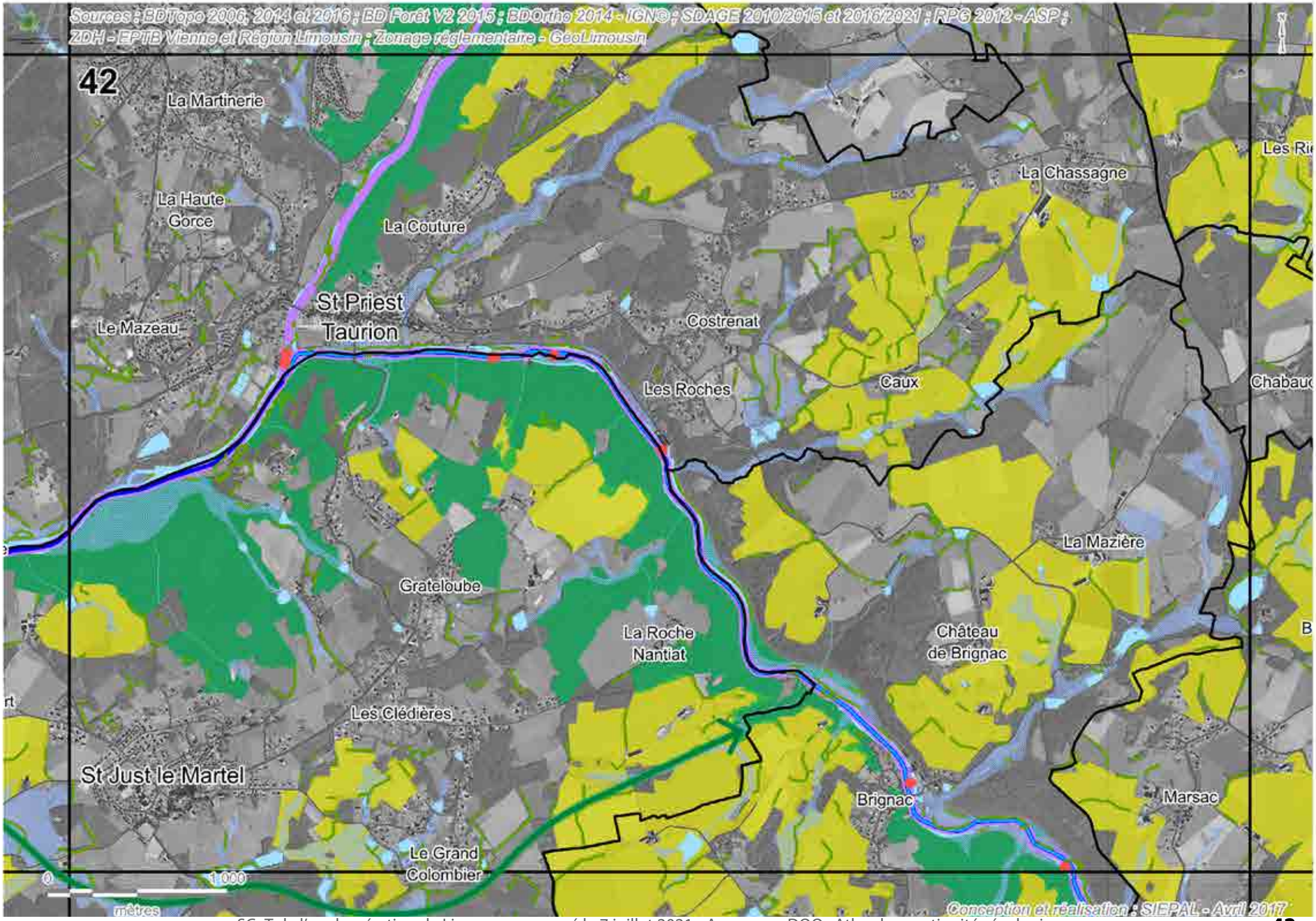
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
42
La Martinerie
La Haute Gorce
La Couture
La Chassagne
St Priest Taurion
Le Mazeau
Costrenat
Les Roches
Caux
Chabauc
La Mazière
Grateloube
La Roche Nantiat
Château de Brignac
Les Clédières
St Just le Martel
Brignac
Marsac
Le Grand Colombier
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

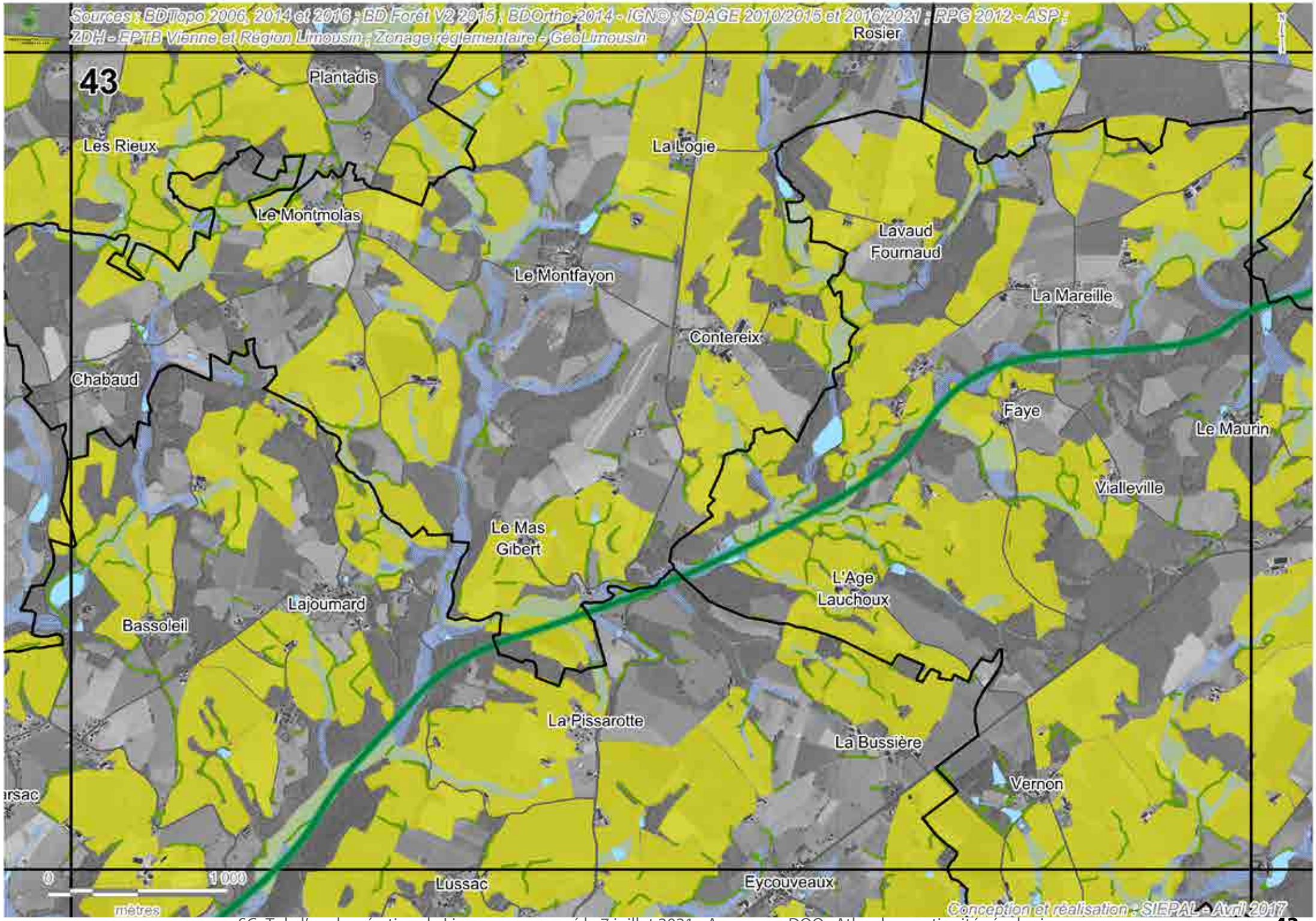
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
43
Rosier
Plantadis
Les Rieux
La Logie
Le Montmolas
Lavaud Fournaud
Le Montfayon
La Mareille
Contereix
Chabaud
Faye
Le Maurin
Vialleville
Le Mas Gibert
L'Age Lauchoux
Lajoumard
Bassoleil
La Pissarotte
La Bussière
Vernon
Lussac
Eycouveaux
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

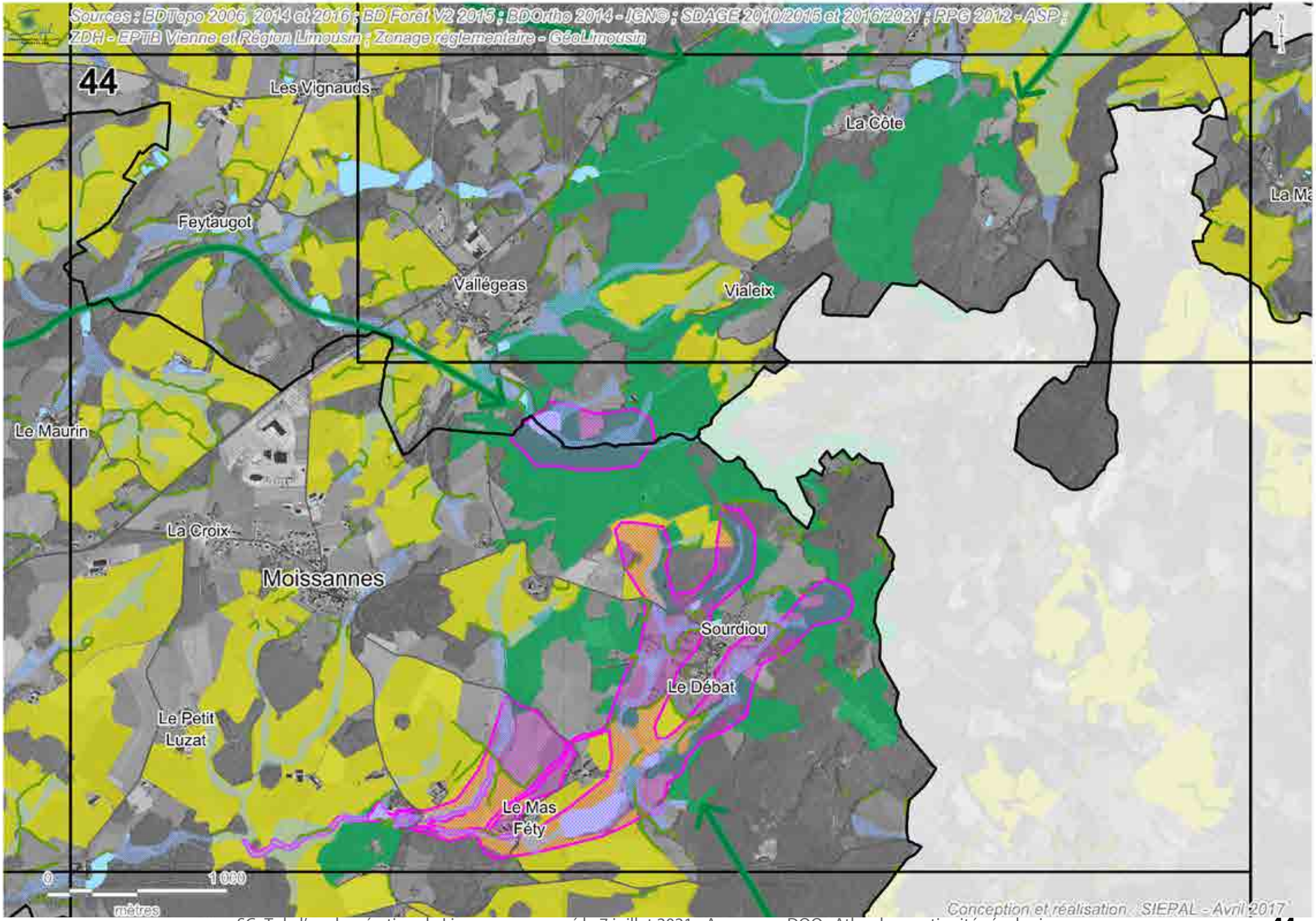
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
44
Les Vignauds
La Côte
Feytaugot
Vallégeas
Vialeix
Le Maurin
La Croix
Moissannes
Sourdiou
Le Débat
Le Petit Luzat
Le Mas Féty
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

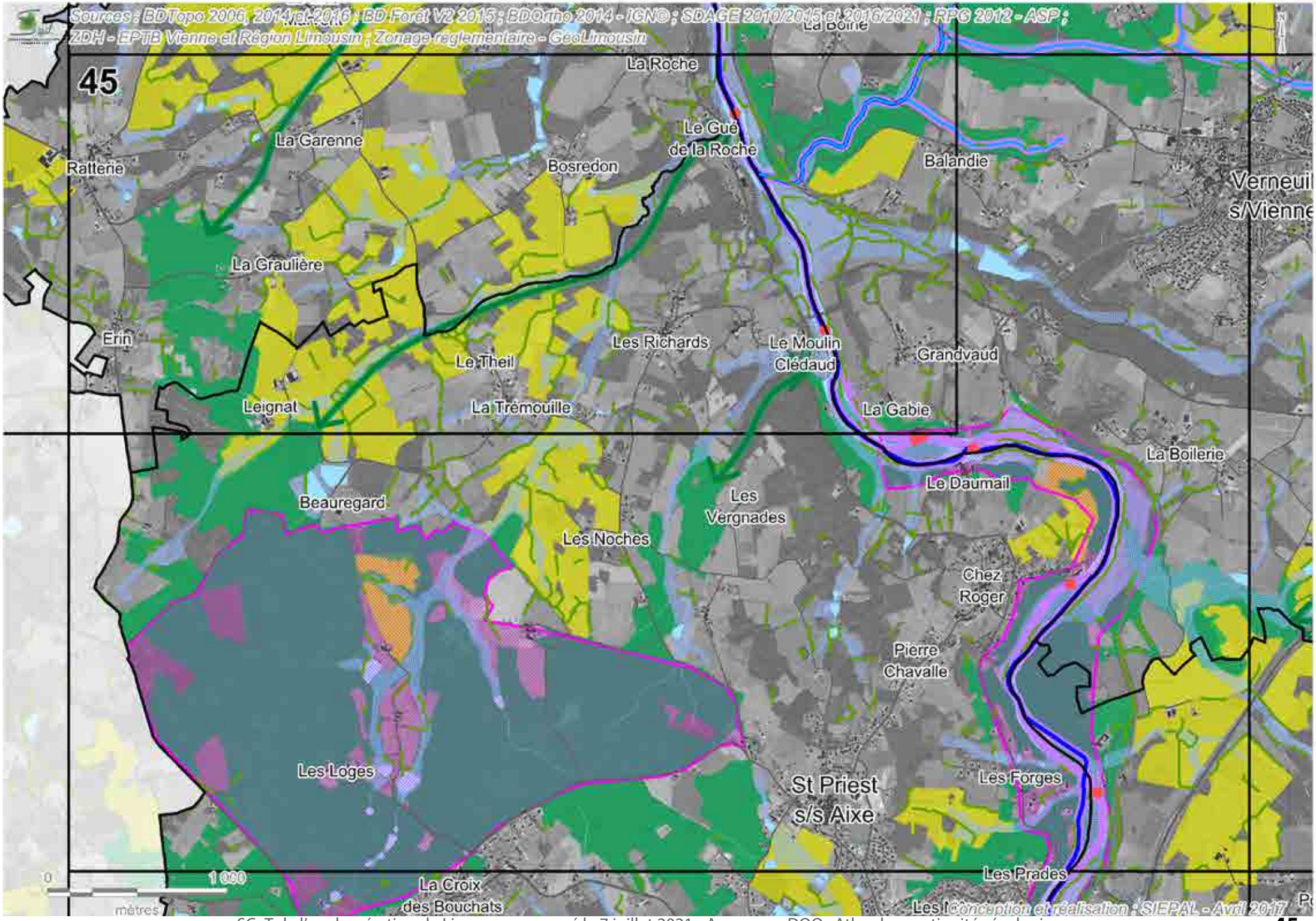
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GeoLimousin
45
La Roche
Le Gué de la Roche
La Garenne
Ratterie
Bosredon
Balandie
Verneuil s/Vienne
La Graulière
Erin
Les Richards
Le Moulin Clédaud
Grandvaud
Le Theil
Leignat
La Trémouille
La Gabie
La Boilerie
Le Daumail
Beauregard
Les Vergnades
Les Noches
Chez Roger
Pierre Chavalle
Les Loges
St Priest s/s Aixe
Les Forges
Les Prades
La Croix des Bouchats
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

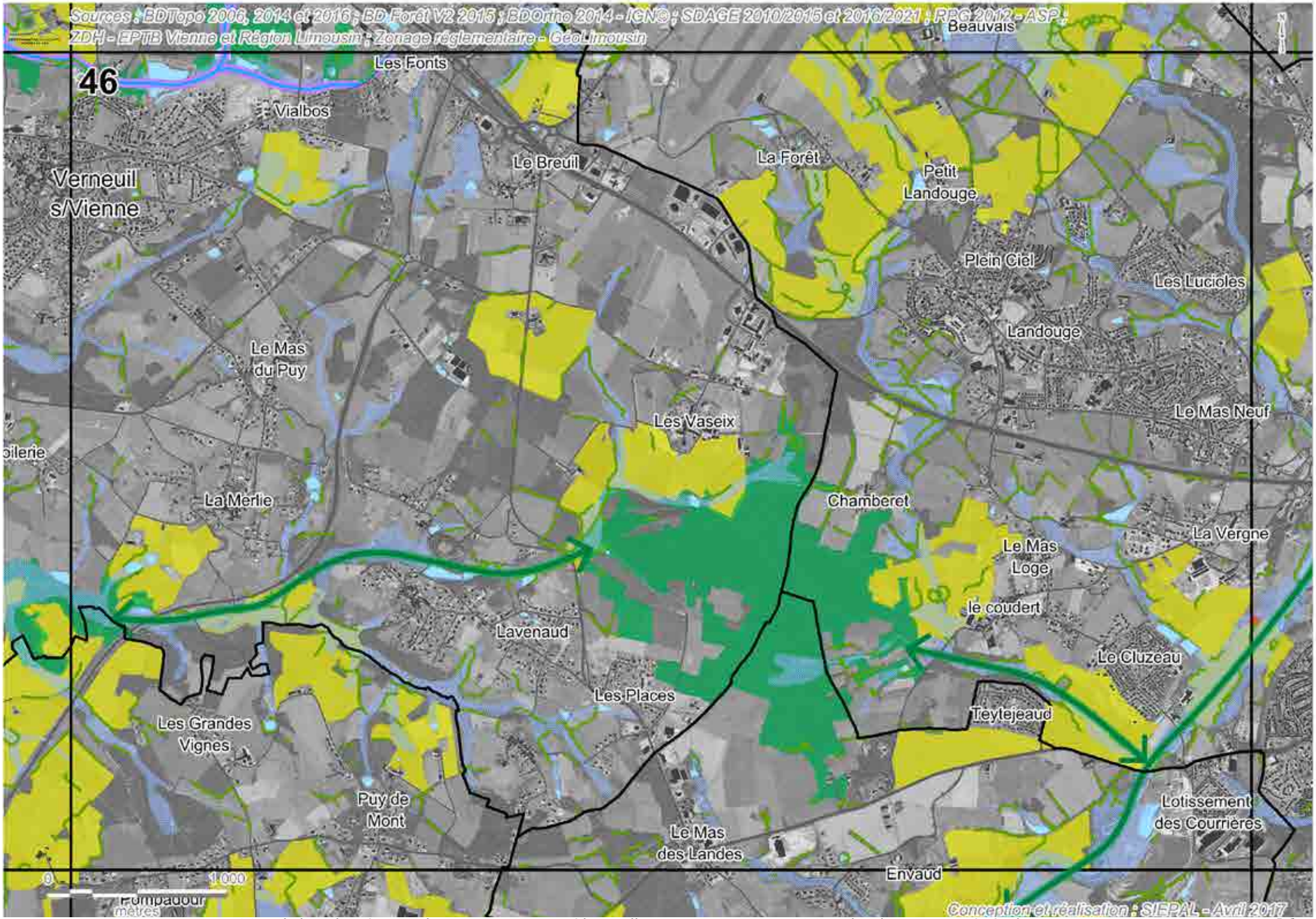
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
46
Les Fonts
Vialbos
Le Breuil
La Forêt
Petit Landouge
Beauvais
Verneuil s/Vienne
Plein Ciel
Les Lucioles
Landouge
Le Mas du Puy
Le Mas Neuf
Les Vaseix
La Merlie
Chamberet
La Vergne
Le Mas Loge
le coudert
Lavenaud
Le Cluzeau
Les Places
Teytejeaud
Les Grandes Vignes
Puy de Mont
Lotissement des Courrières
Le Mas des Landes
Envaud
0
1 000
mètres
Pompadour
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
47
La Bastide
Mas Blanc
Le Vigenal
Faugeras
Le Puy
Ponchet
Juillac
Beaublanc
Lucioles
Corgnac
Le Puy
Imbert
Mas
Bâtin
e Mas Neuf
Proximart
Manderesse
La Vergne
Soudanas
Limoges
Les Vignes
Le Sablard
Fargeas
Le Roussillon
Vanteaux
Naugeat
La Roche
Bellevue
Courrières
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

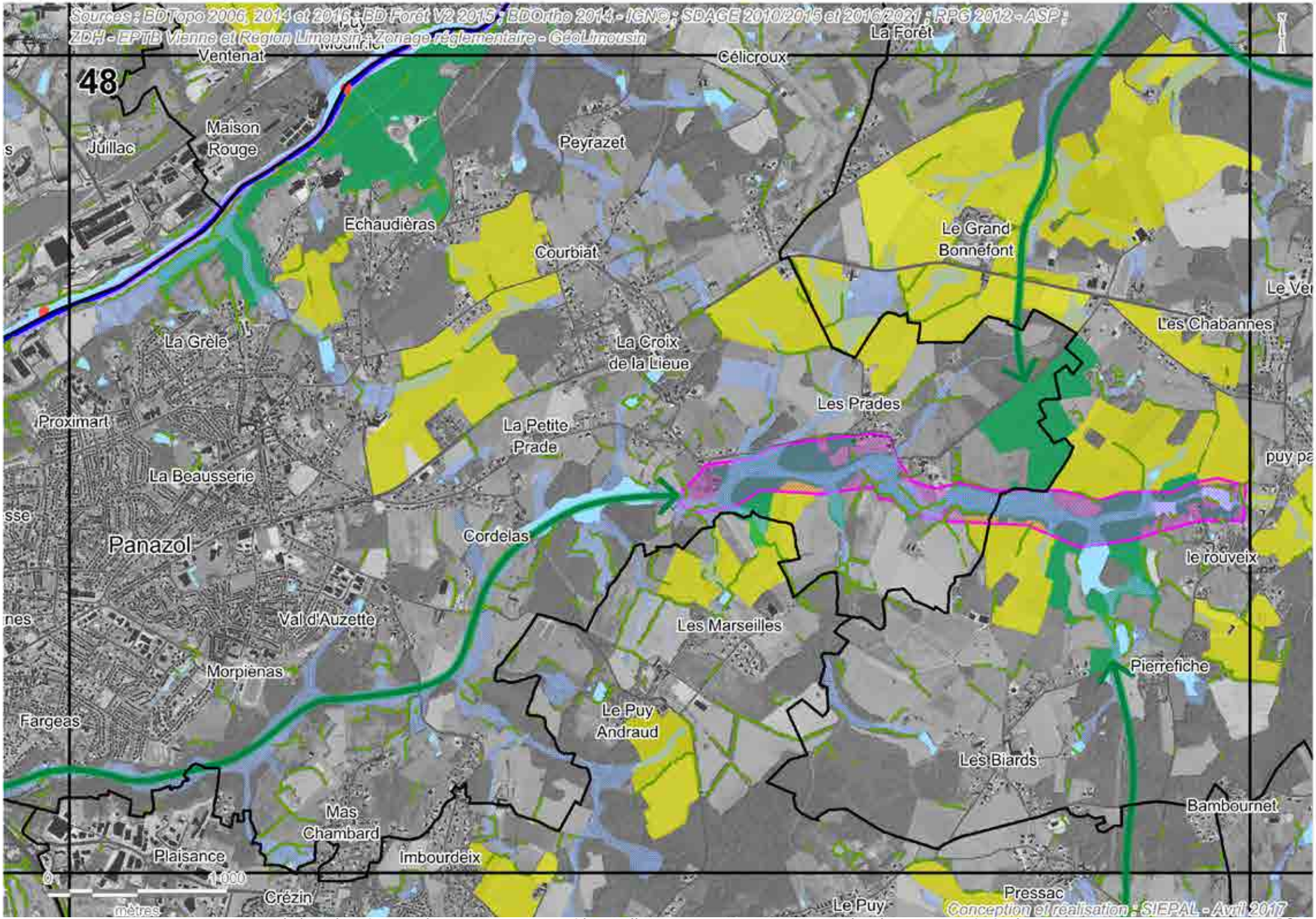
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2015 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
48
Ventenat
Célicroux
La Forêt
Maison Rouge
Juillac
Peyrazet
Echaudières
Courbiat
Le Grand Bonnefont
Les Chabannes
La Grêle
La Croix de la Lieue
Les Prades
Proximart
La Petite Prade
La Beausserie
Panazol
Cordelas
le rouveix
Val d'Auzette
Les Marseilles
Morpiènas
Pierrefiche
Fargeas
Le Puy Andraud
Les Biards
Bambournet
Mas Chambard
Plaisance
Imbourdeix
Crézin
Pressac
Le Puy
0
1000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

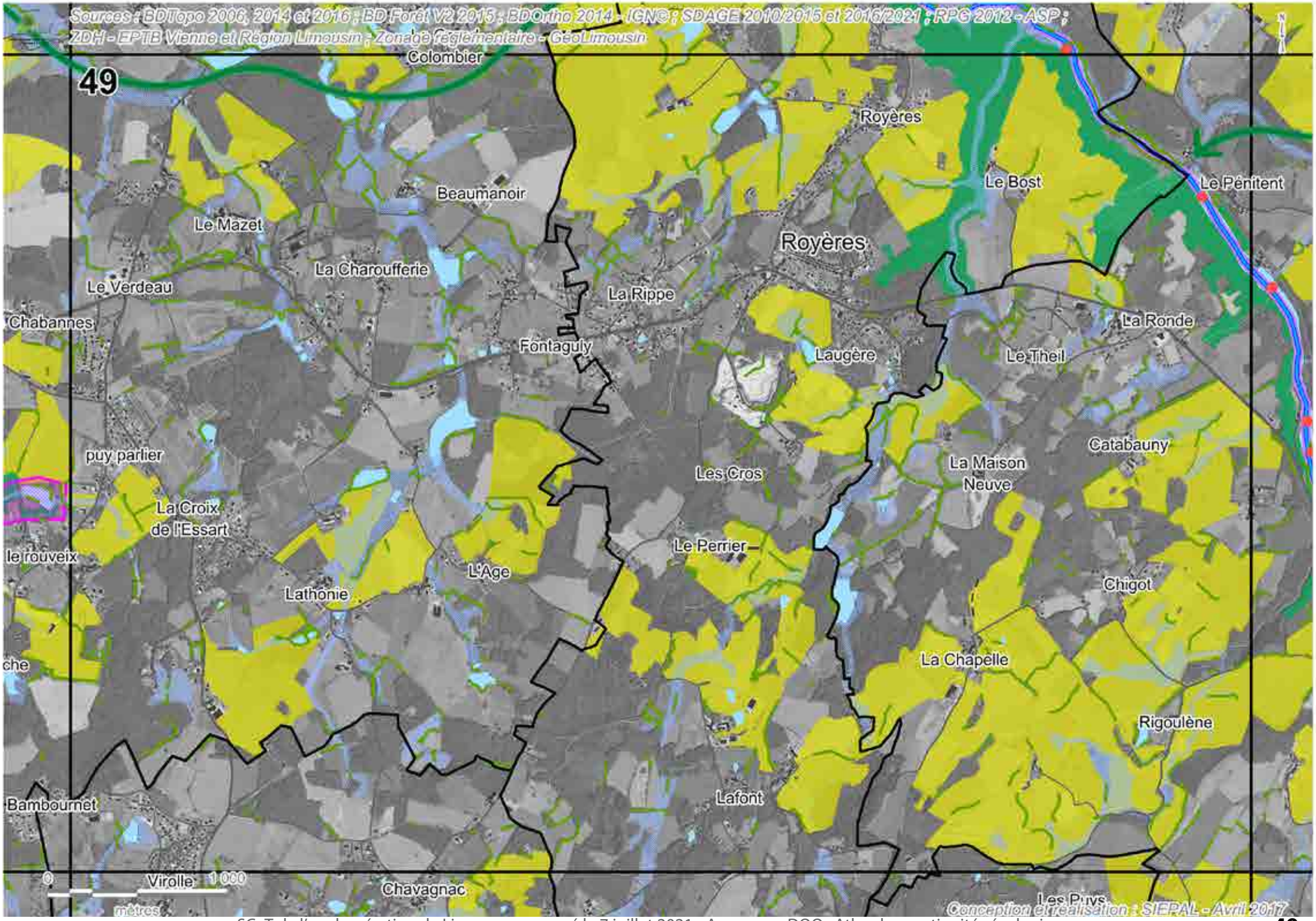
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
49
Colombier
Royères
Le Bost
Le Pénitent
Beaumanoir
Le Mazet
Royères
La Charoufferie
Le Verdeau
La Rippe
Chabannes
La Ronde
Fontaguly
Laugère
Le Theil
puy parlier
Catabauny
Les Cros
La Maison Neuve
La Croix de l'Essart
Le Perrier
le rouveix
L'Age
Chigot
Lathonie
La Chapelle
Rigoulène
Lafont
Bambournet
Virolle
Chavagnac
Les Puys
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

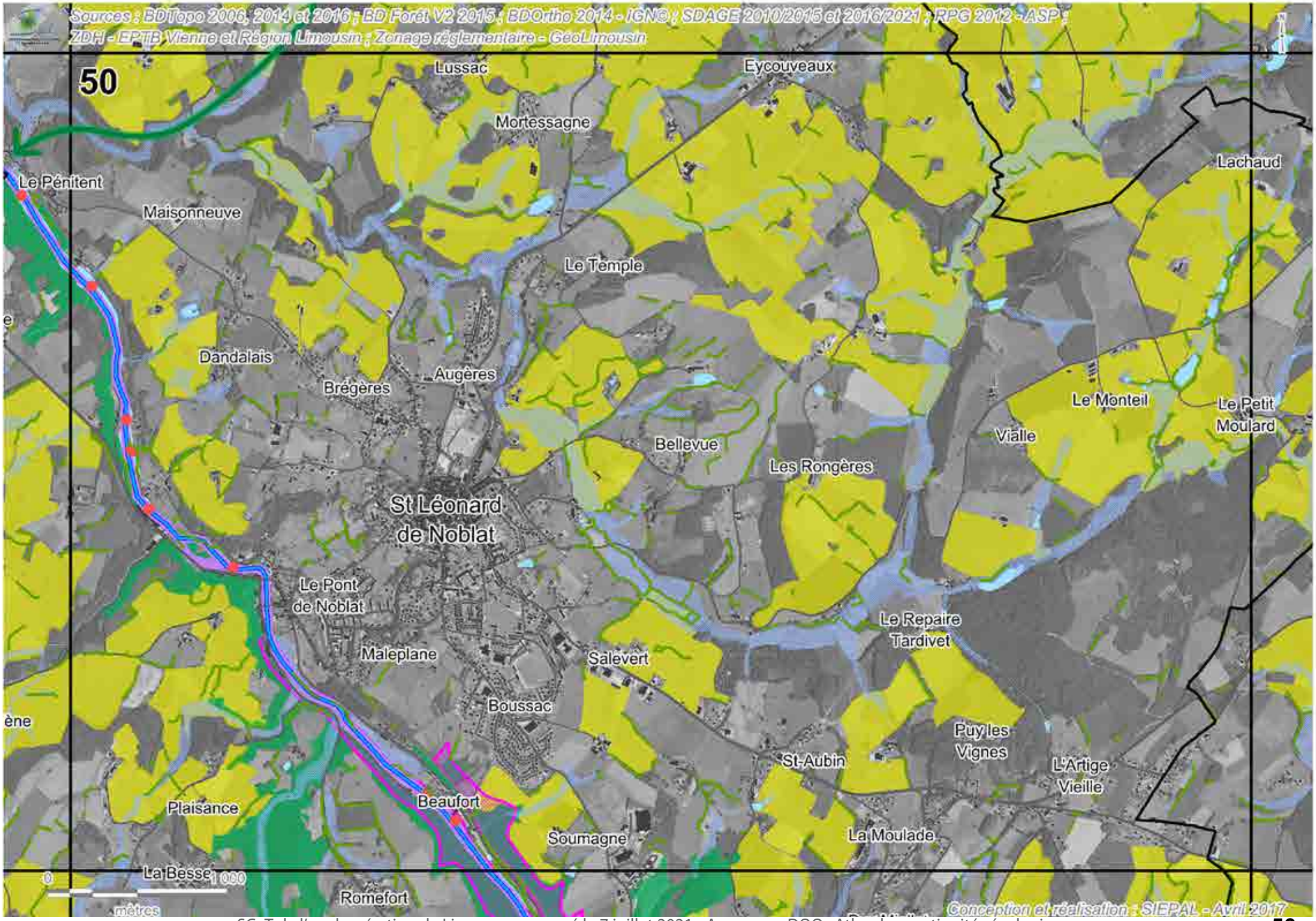
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
50
Lussac
Eycouveaux
Mortessagne
Lachaud
Le Pénitent
Maisonneuve
Le Temple
Dandalais
Augères
Brégères
Le Monteil
Le Petit Moulard
Vialle
Bellevue
Les Rongères
St Léonard de Noblat
Le Pont de Noblat
Le Repaire Tardivet
Maleplane
Salevert
Boussac
Puy les Vignes
St-Aubin
L'Artige Vieille
Plaisance
Beaufort
Soumagne
La Moulade
La Besse
Romefort
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

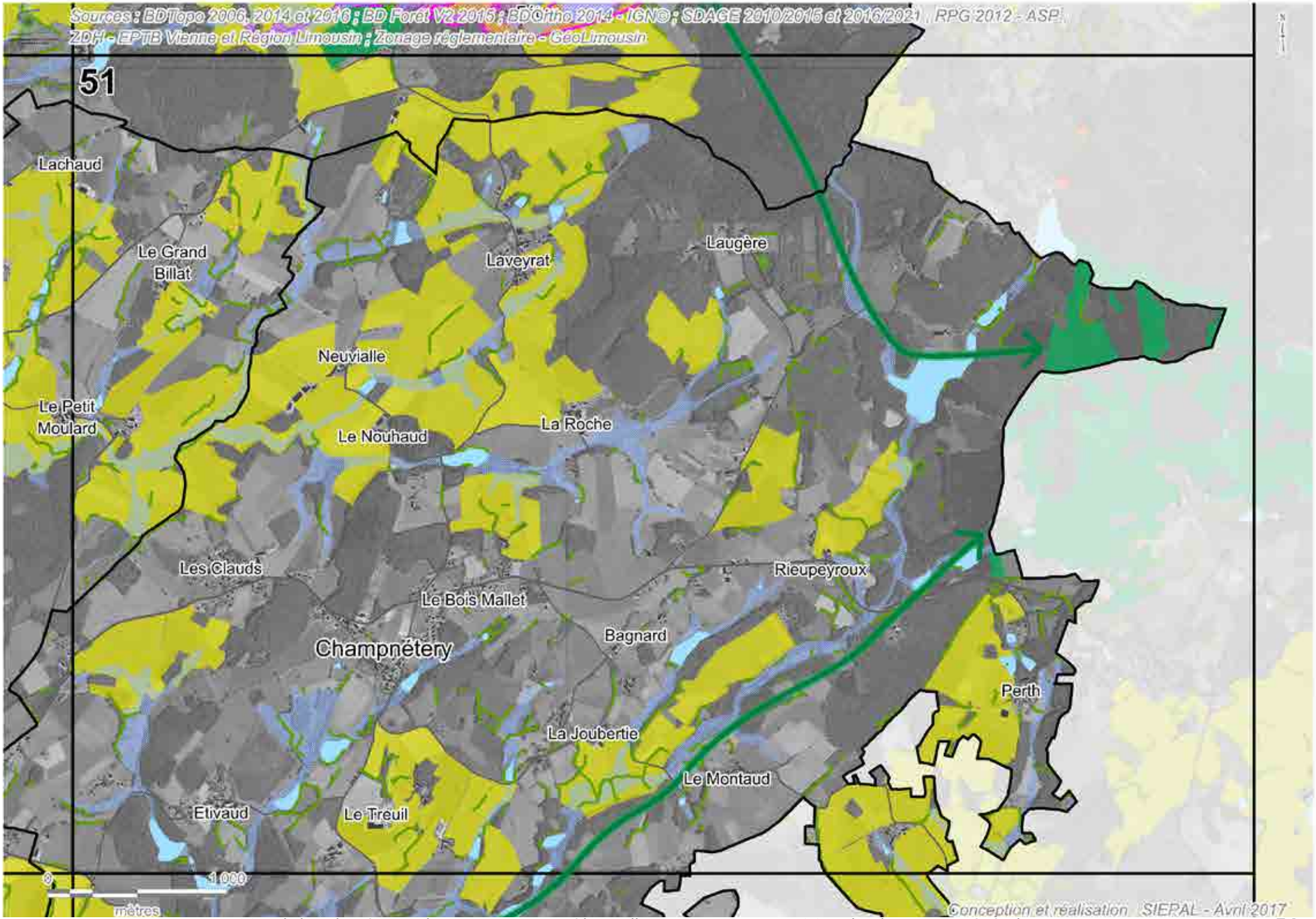
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BD Ortho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
51
Lachaud
Le Grand Billat
Laveyrat
Laugère
Neuvialle
Le Petit Moulard
Le Nouhaud
La Roche
Les Clauds
Rieupeyroux
Le Bois Mallet
Champnétery
Bagnard
Perth
La Joubertie
Le Montaud
Etivaud
Le Treuil
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

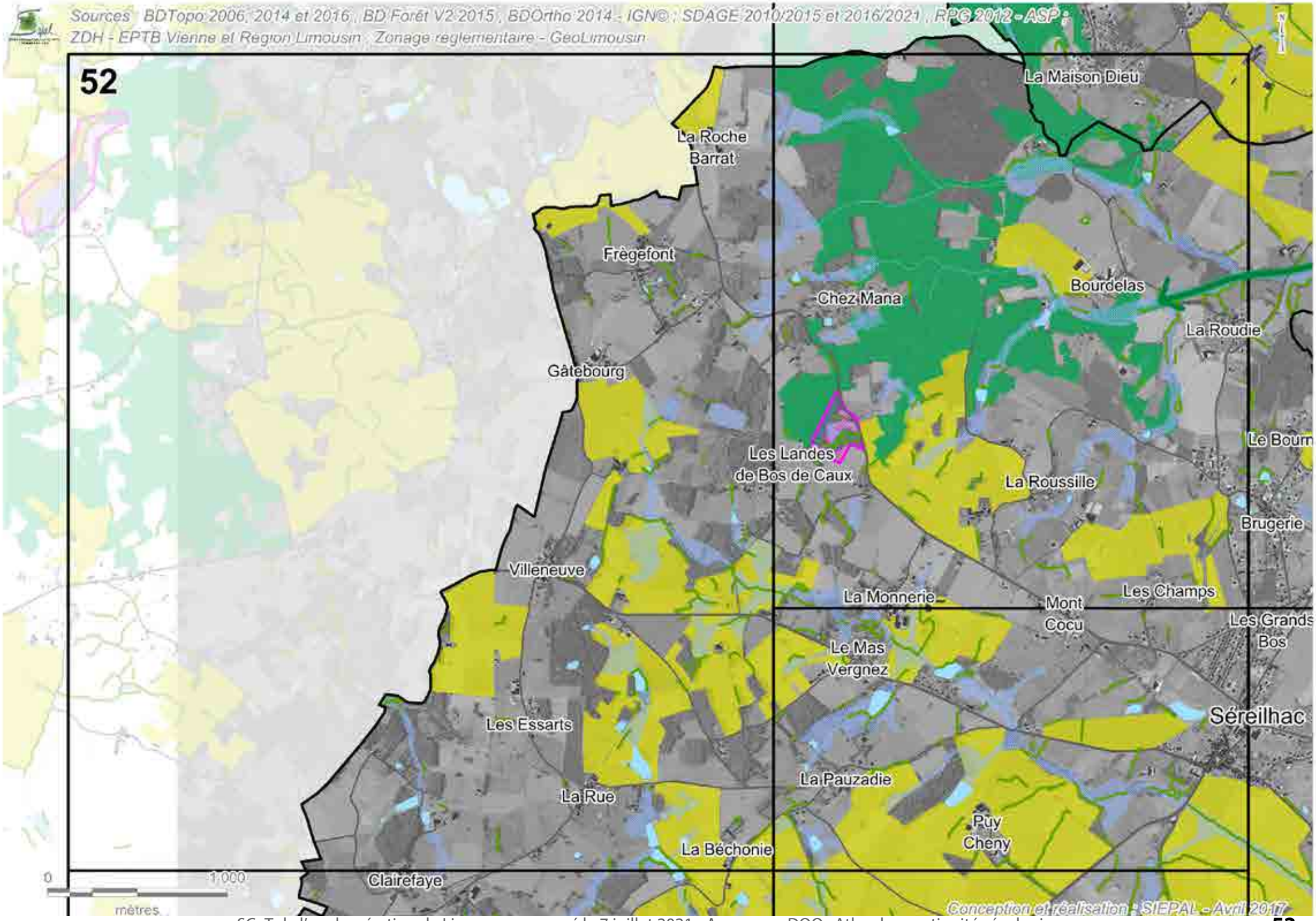
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 , RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage reglementaire - GeoLimousin
52
La Maison Dieu
La Roche Barrat
Frègefont
Chez Mana
Bourdelas
La Roudie
Gâtebourg
Le Bourn
Les Landes de Bos de Caux
La Roussille
Brugerie
Villeneuve
La Monnerie
Mont Cocu
Les Champs
Les Grands Bos
Le Mas Vergnez
Séreilhac
Les Essarts
La Pauzadie
La Rue
Puy Cheny
La Béchonie
Clairefaye
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

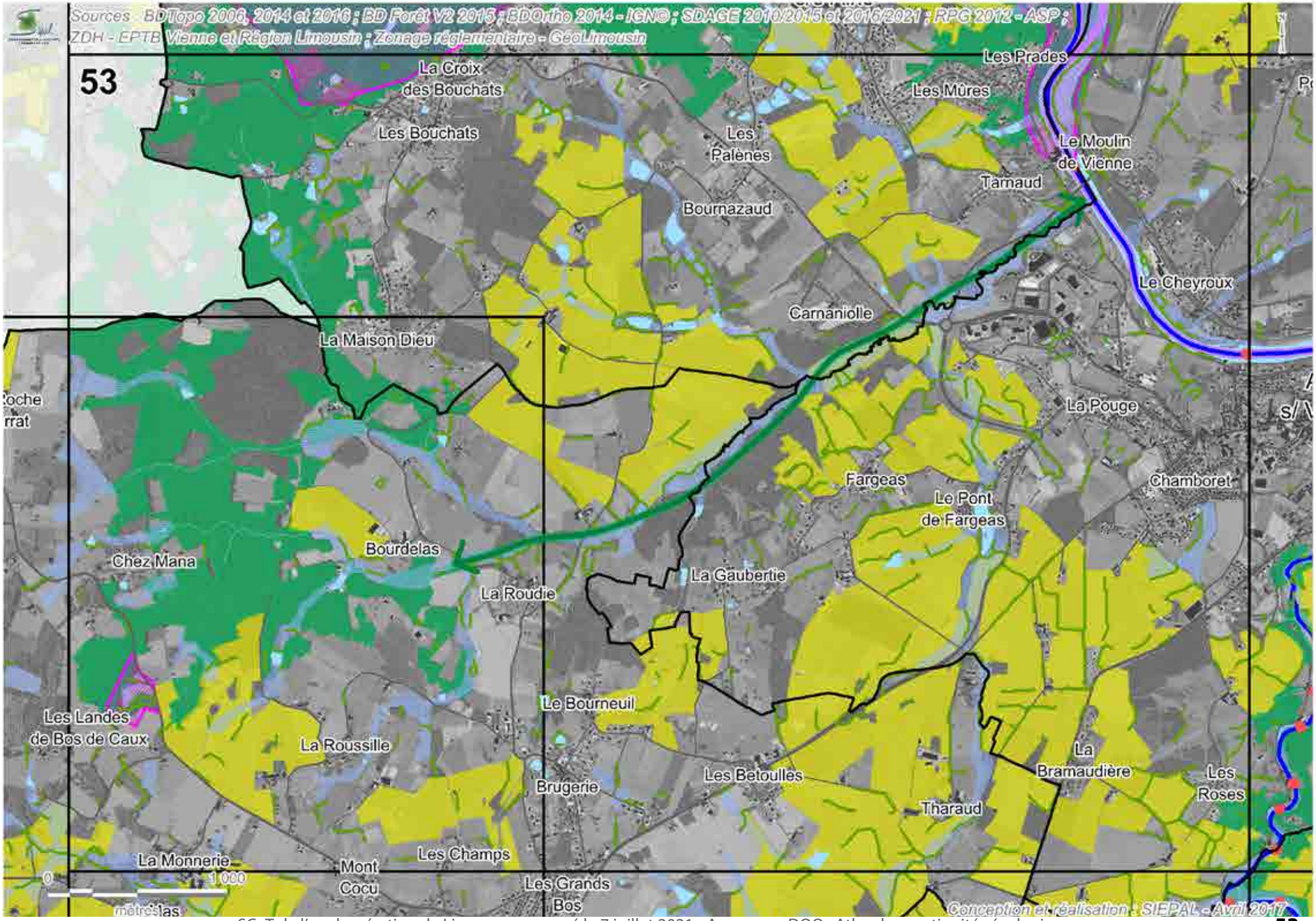
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
53
La Croix des Bouchats
Les Bouchats
Les Palènes
Les Prades
Les Mûres
Le Moulin de Vienne
Tarnaud
Bournazaud
Le Cheyroux
Carnaniolle
La Maison Dieu
La Pouge
Fargeas
Le Pont de Fargeas
Chamboret
Bourdelas
Chez Mana
La Roudie
La Gaubertie
Le Bourneuil
Les Landes de Bos de Caux
La Roussille
Brugerie
Les Betoulles
La Bramaudière
Les Roses
Tharaud
Les Champs
La Monnerie
Mont Cocu
Les Grands Bos
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

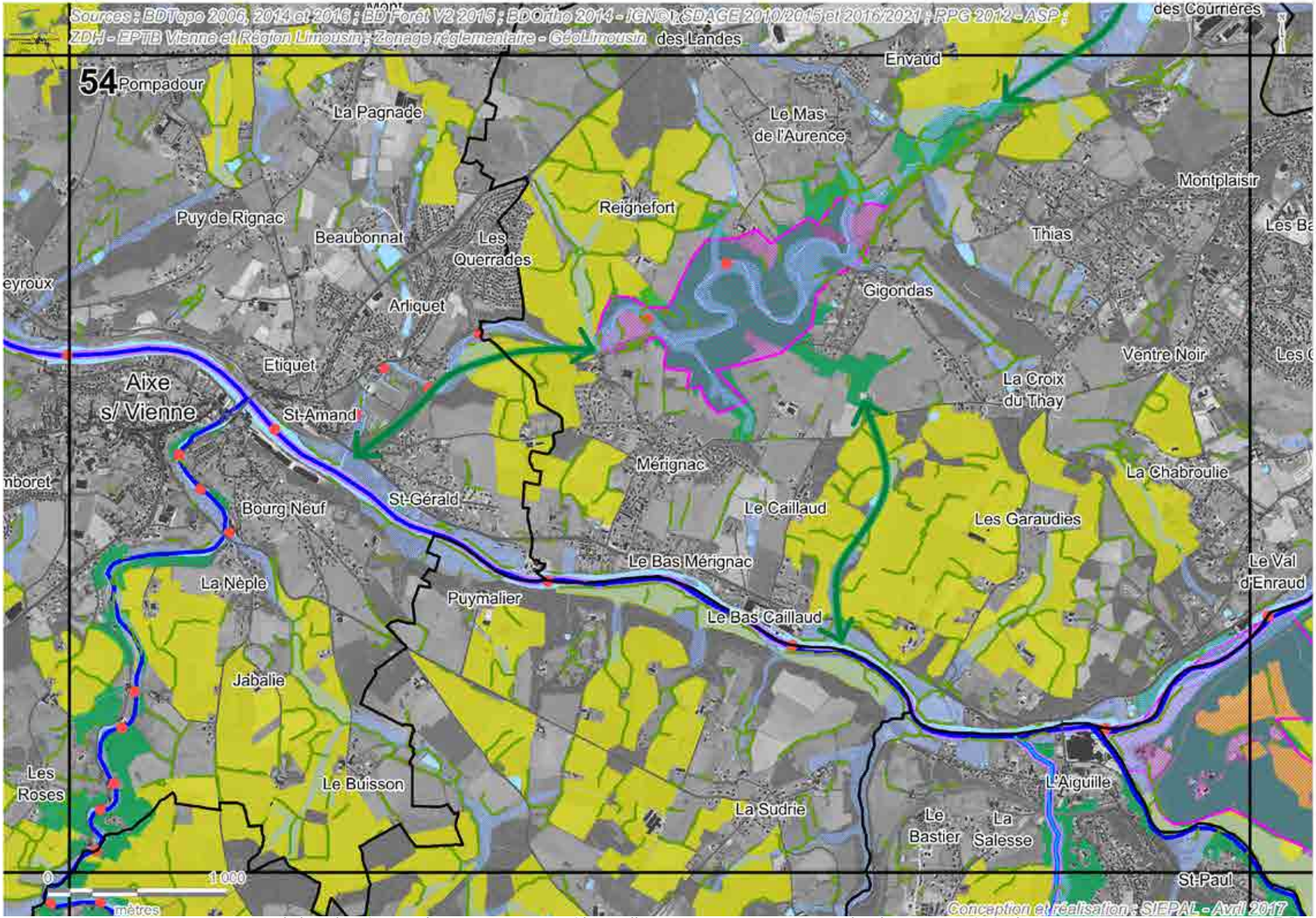
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
54 Pompadour
La Pagnade
des Landes
Envaud
des Courrières
Le Mas de l'Aurence
Montplaisir
Reignefort
Puy de Rignac
Beaubonnat
Les Querrades
Thias
Gigondas
Arliquet
Etiquet
Aixe s/ Vienne
St-Amand
Ventre Noir
La Croix du Thay
Mérignac
La Chabroulie
St-Gérald
Bourg Neuf
Le Caillaud
Les Garaudies
Le Bas Mérignac
La Nèple
Puymalier
Le Val d'Enraud
Le Bas Caillaud
Jabalie
Les Roses
Le Buisson
La Sudrie
L'Aiguille
Le Bastier
La Salesse
St-Paul
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

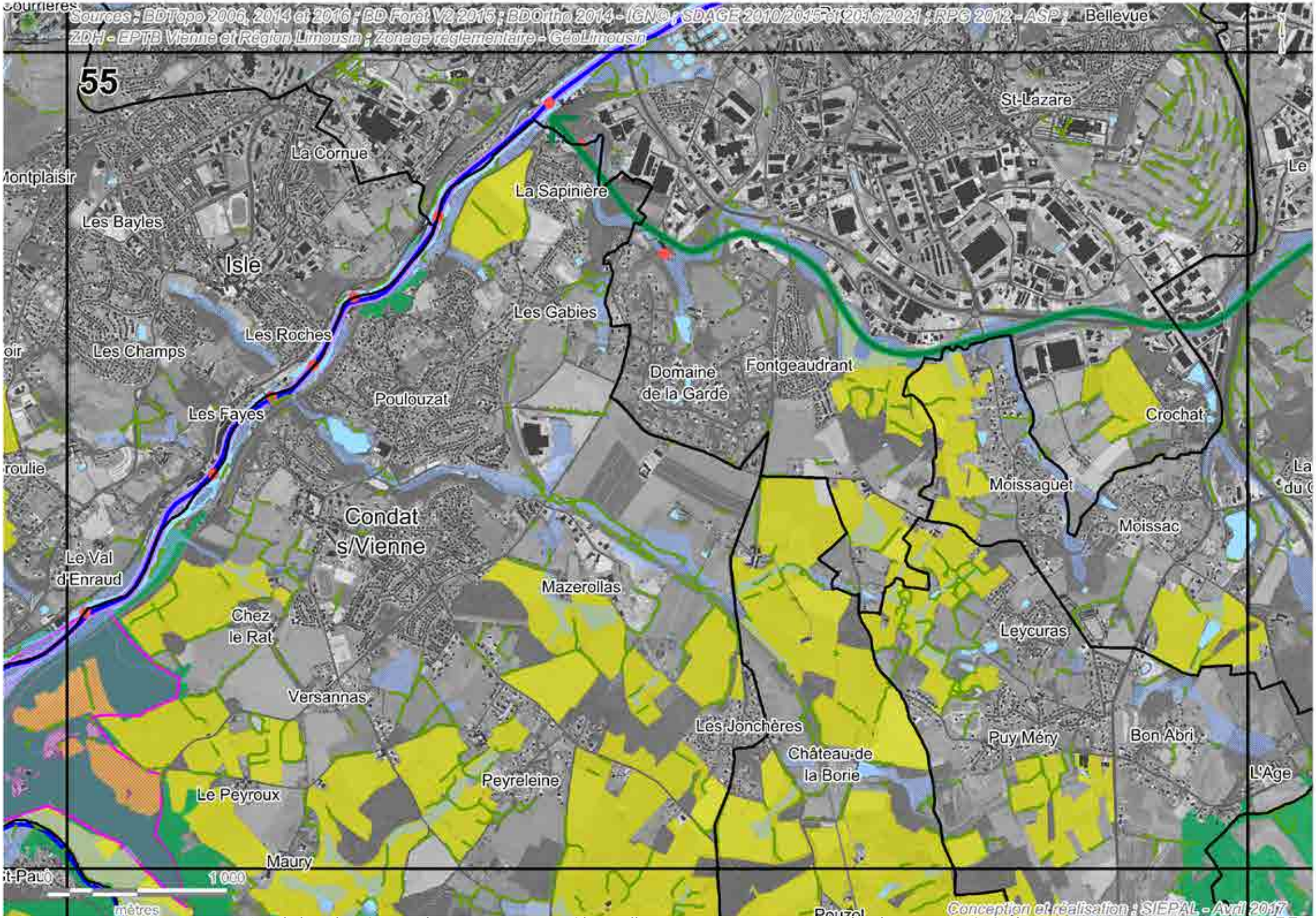
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
55
Courrières
Bellevue
St-Lazare
La Cornue
Montplaisir
La Sapinière
Les Bayles
Isle
Les Gabies
Les Roches
Les Champs
Domaine de la Garde
Fontgeaudrant
Poulouzat
Les Fayes
Crochat
Moissaguet
Moissac
Condat s/Vienne
Le Val d'Enraud
Mazerollas
Chez le Rat
Leycuras
Versannas
Les Jonchères
Puy Méry
Bon Abri
Château de la Borie
Peyreleine
L'Age
Le Peyroux
Maury
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

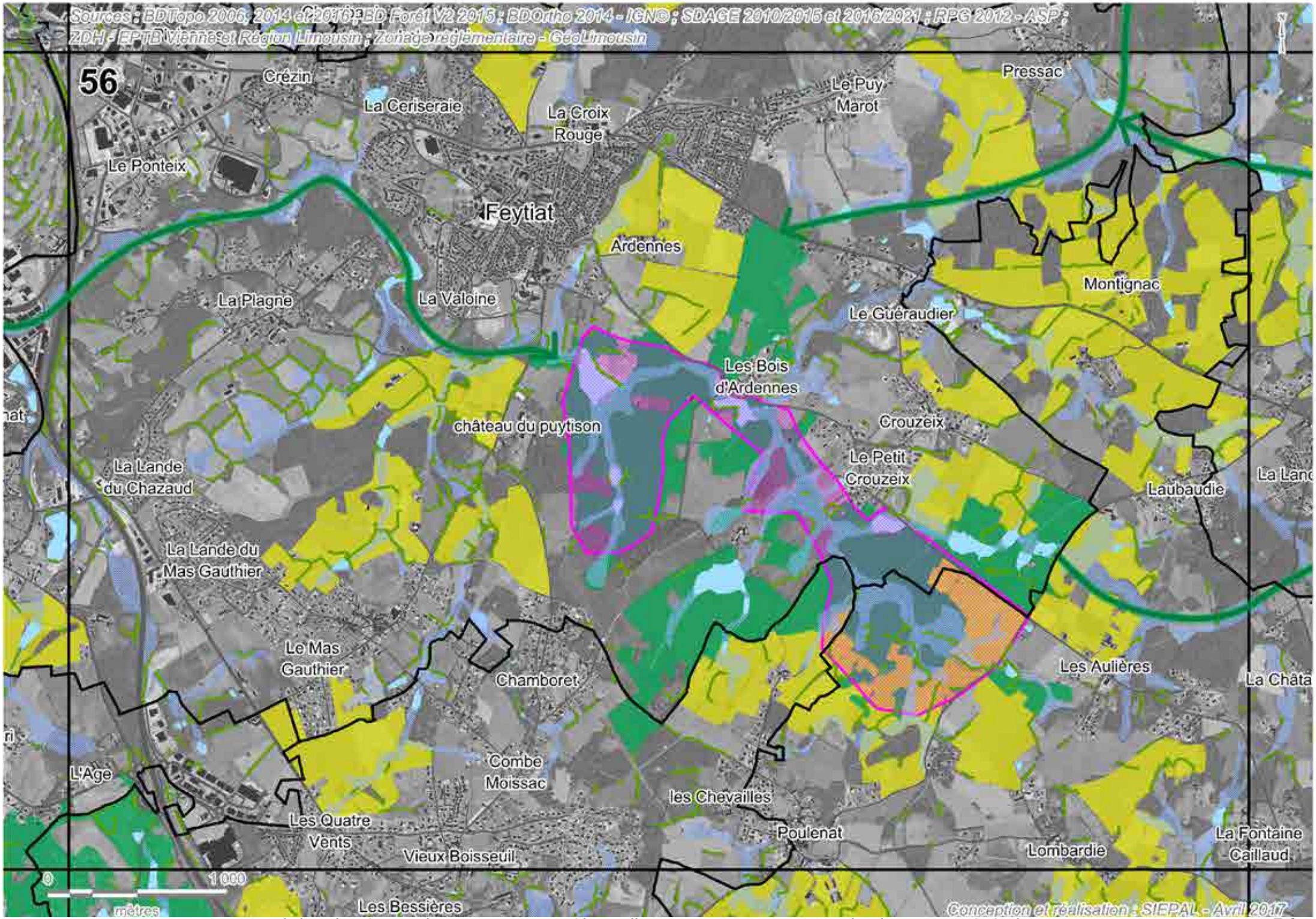
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
56
Crézin
La Ceriseraie
La Croix Rouge
Le Puy Marot
Pressac
Le Ponteix
Feytiat
Ardennes
La Plagne
La Valoine
Montignac
Le Guéraudier
Les Bois d'Ardennes
château du puytison
Crouzeix
Le Petit Crouzeix
La Lande du Chazaud
Laubaudie
La Lande du Mas Gauthier
Le Mas Gauthier
Chamboret
Les Aulières
L'Age
Combe Moissac
les Chevailles
Les Quatre Vents
Poulenat
Vieux Boisseuil
Lombardie
La Fontaine Caillaud
Les Bessières
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

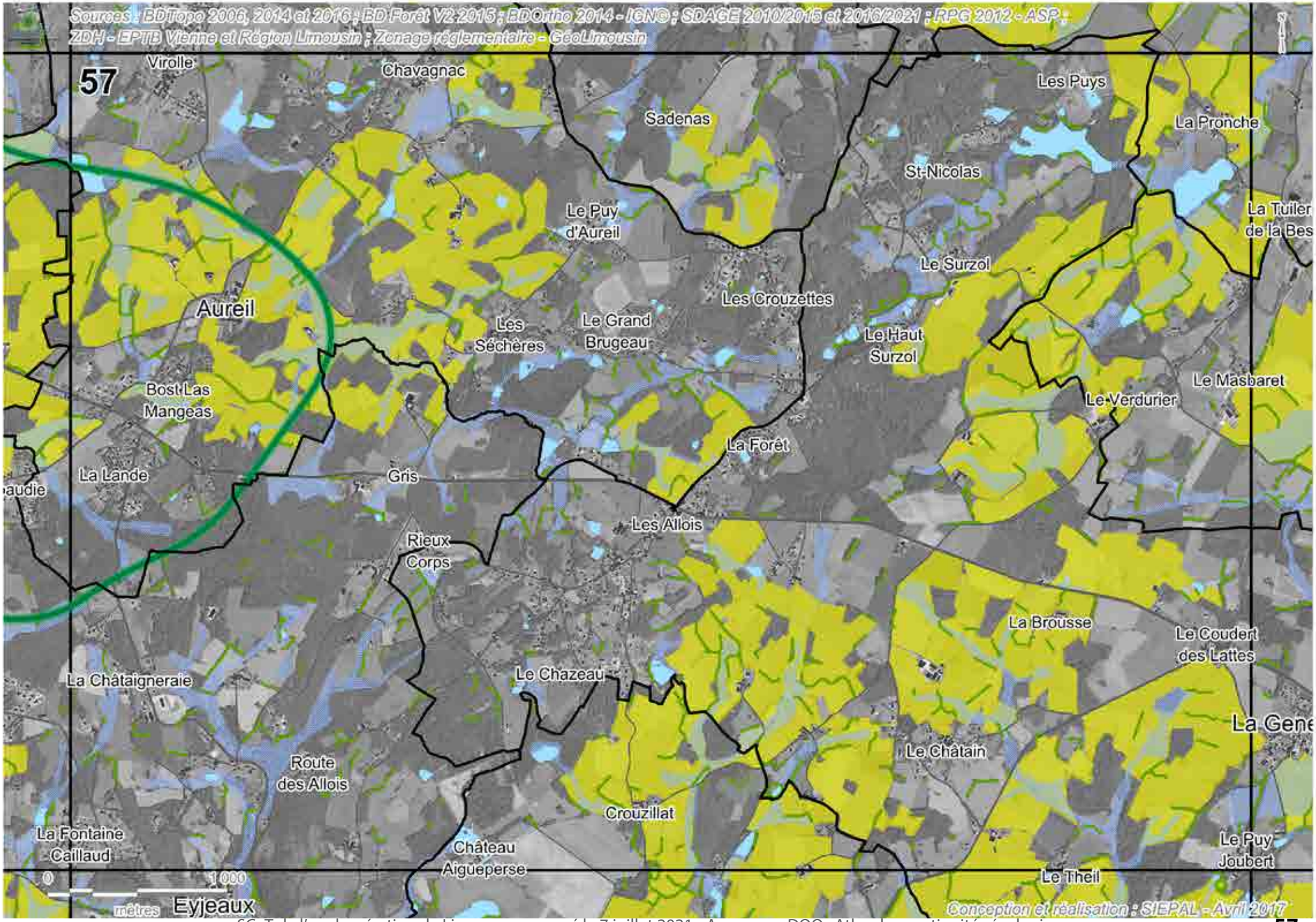
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
57
Virolle
Chavagnac
Sadenas
Les Puys
La Pronche
St-Nicolas
La Tuiler de la Bes
Le Puy d'Aureil
Le Surzol
Aureil
Les Crouzettes
Les Séchères
Le Grand Brugeau
Le Haut Surzol
Le Masbaret
Le Verdurier
Bost Las Mangeas
La Forêt
La Lande
Gris
Les Allois
Rieux Corps
La Brousse
Le Coudert des Lattes
La Châtaigneraie
Le Chazeau
La Gene
Le Châtain
Route des Allois
Crouzillat
La Fontaine Caillaud
Château Aigueperse
Le Puy Joubert
Le Theil
0
1000
mètres
Eyjeaux
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

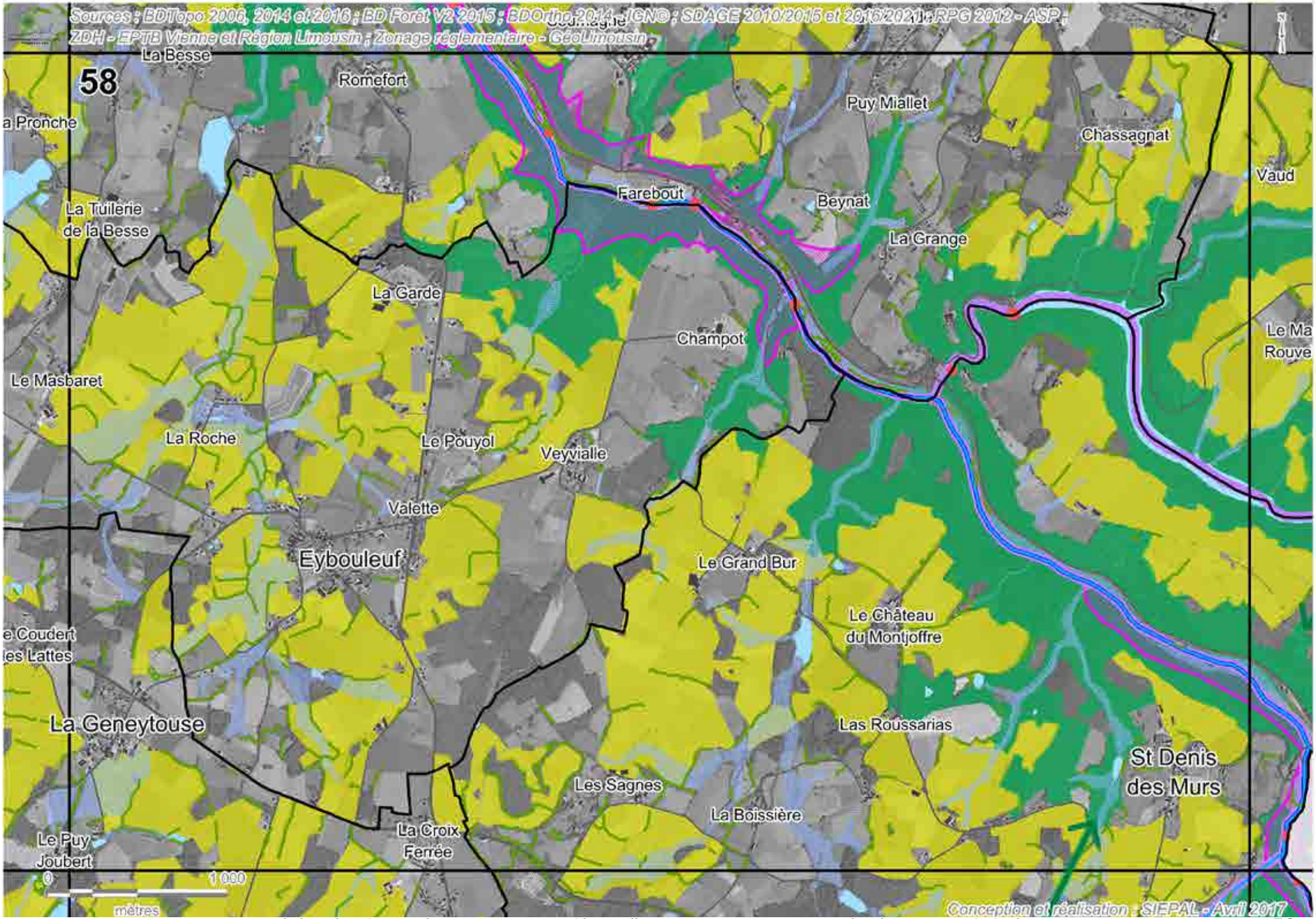
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 ; IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
58
La Besse
Romefort
Puy Miallet
Chassagnat
Vaud
Farebout
Beynat
La Grange
La Tuilerie de la Besse
La Garde
Champot
Le Masbaret
La Roche
Le Pouyol
Veyvialle
Valette
Eybouleuf
Le Grand Bur
Le Château du Montjoffre
La Geneytouse
Las Roussarias
St Denis des Murs
Les Sagnes
La Boissière
La Croix Ferrée
Le Puy Joubert
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

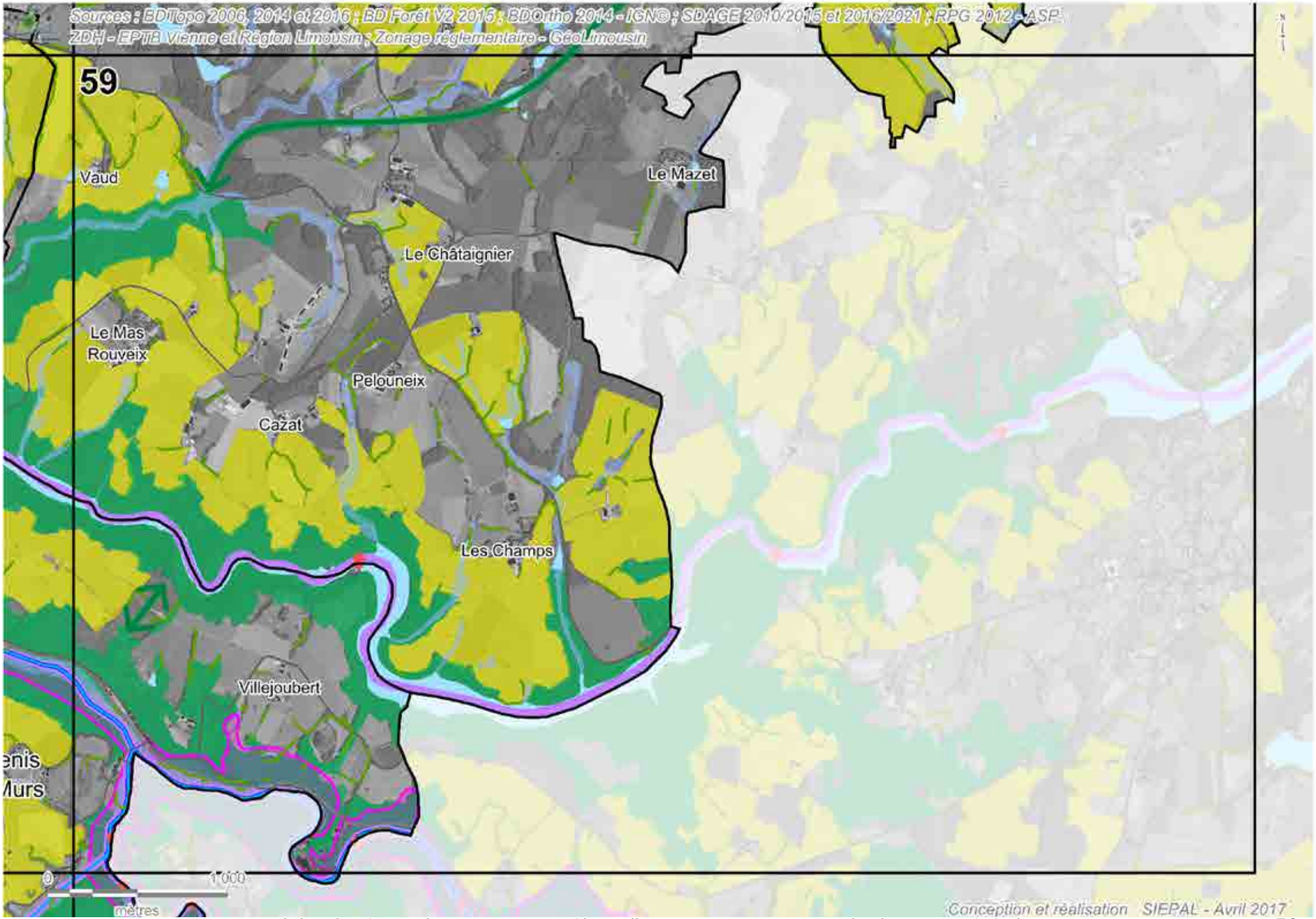
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
59
Vaud
Le Mazet
Le Châtaignier
Le Mas
Rouveix
Pelouneix
Cazat
Les Champs
Villejoubert
0
1000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

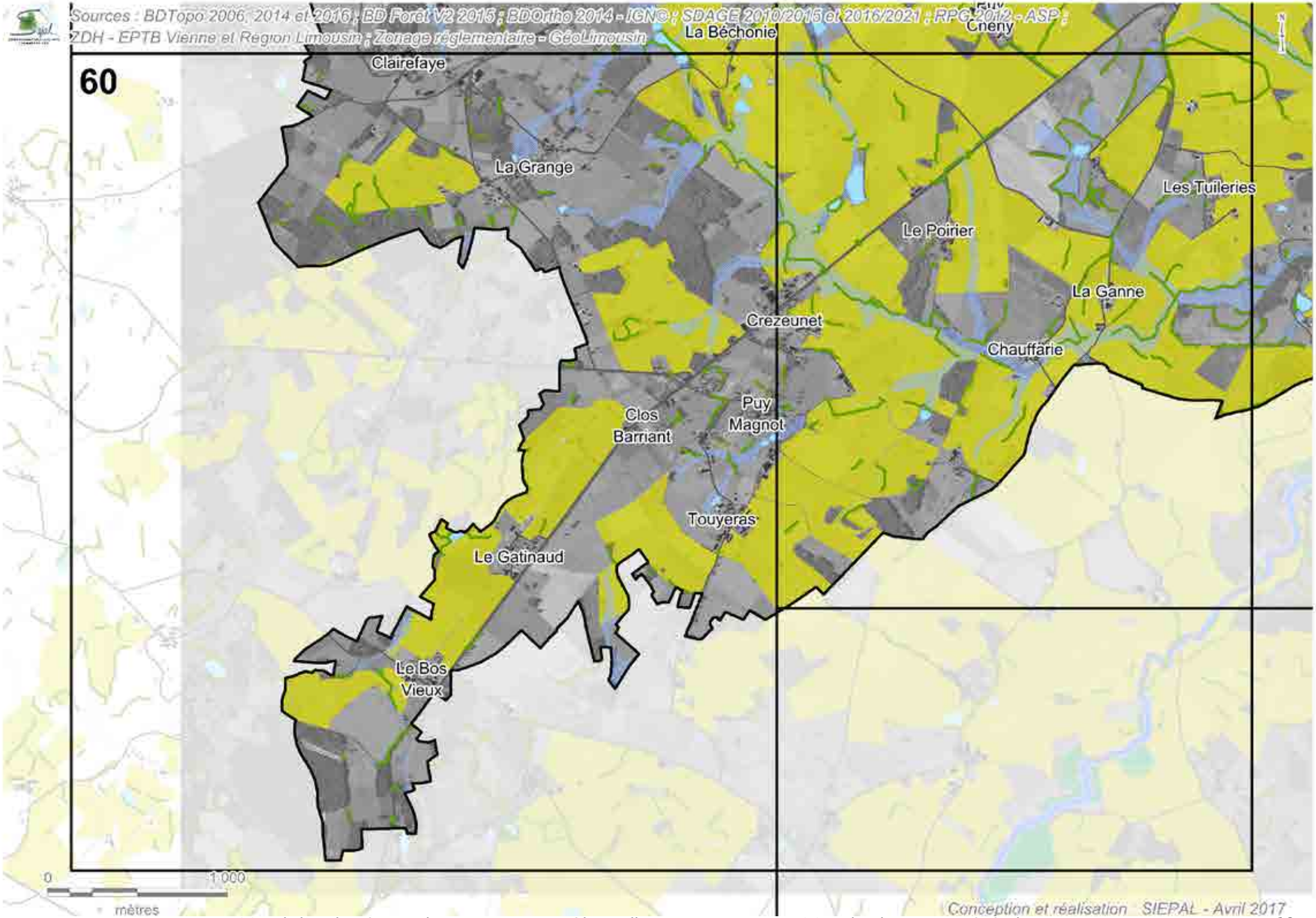
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
60
La Béchonie
Cheny
Clairefaye
La Grange
Les Tuileries
Le Poirier
La Ganne
Crezeunet
Chauffarie
Puy
Magnot
Clos
Barriant
Touyeras
Le Gatinaud
Le Bos
Vieux
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

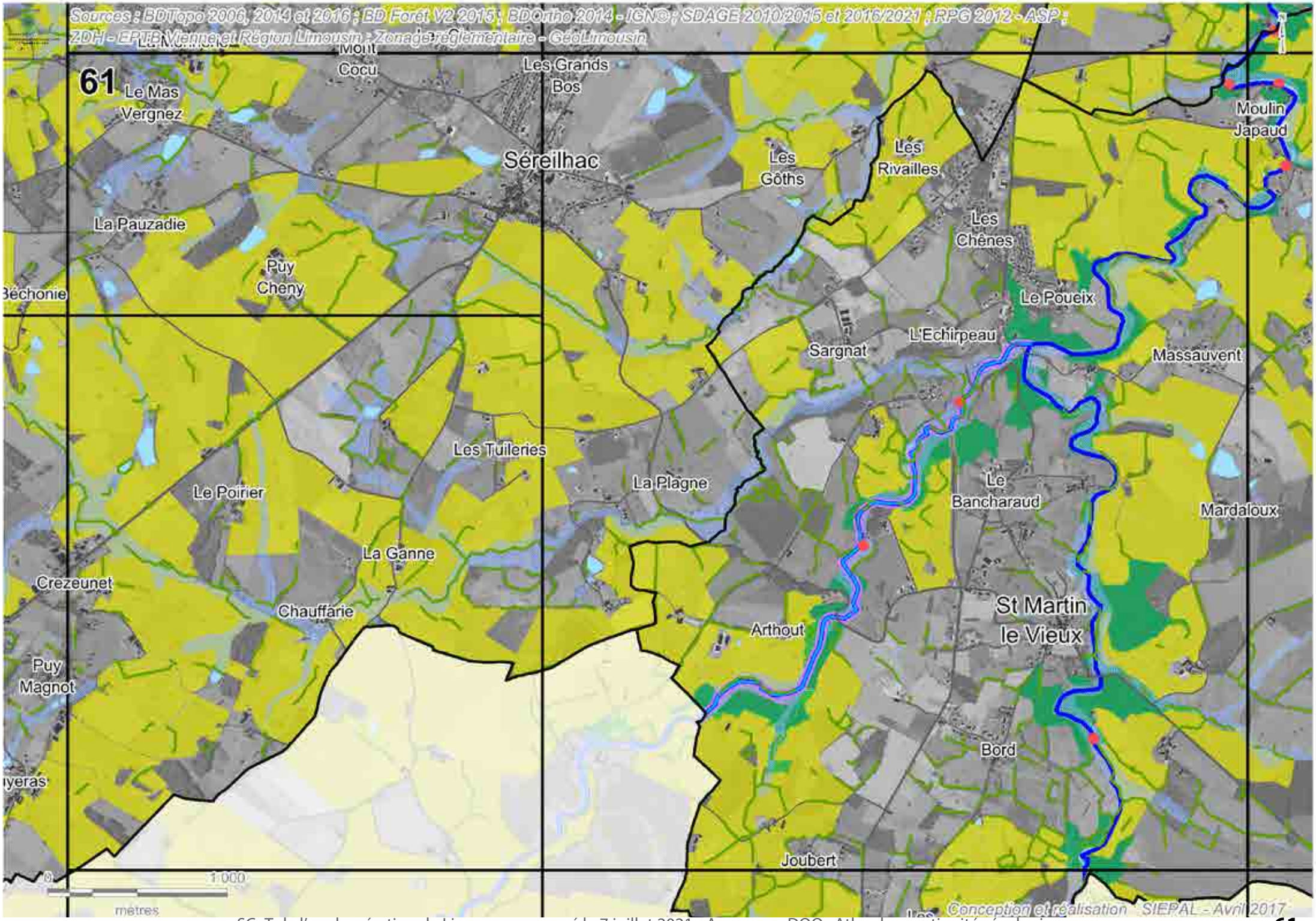
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
61
Le Mas Vergnez
Mont Cocu
Les Grands Bos
Séreilhac
Les Göths
Les Rivailles
Moulin Japaud
La Pauzadie
Puy Cheny
Béchonie
Les Chênes
Le Poueix
L'Echirpeau
Sargnat
Massauvent
Les Tuileries
La Plagne
Le Poirier
Le Bancharaud
Mardaloux
La Ganne
Crezeunet
Chauffarie
St Martin le Vieux
Arthout
Puy Magnot
Bord
Joubert
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

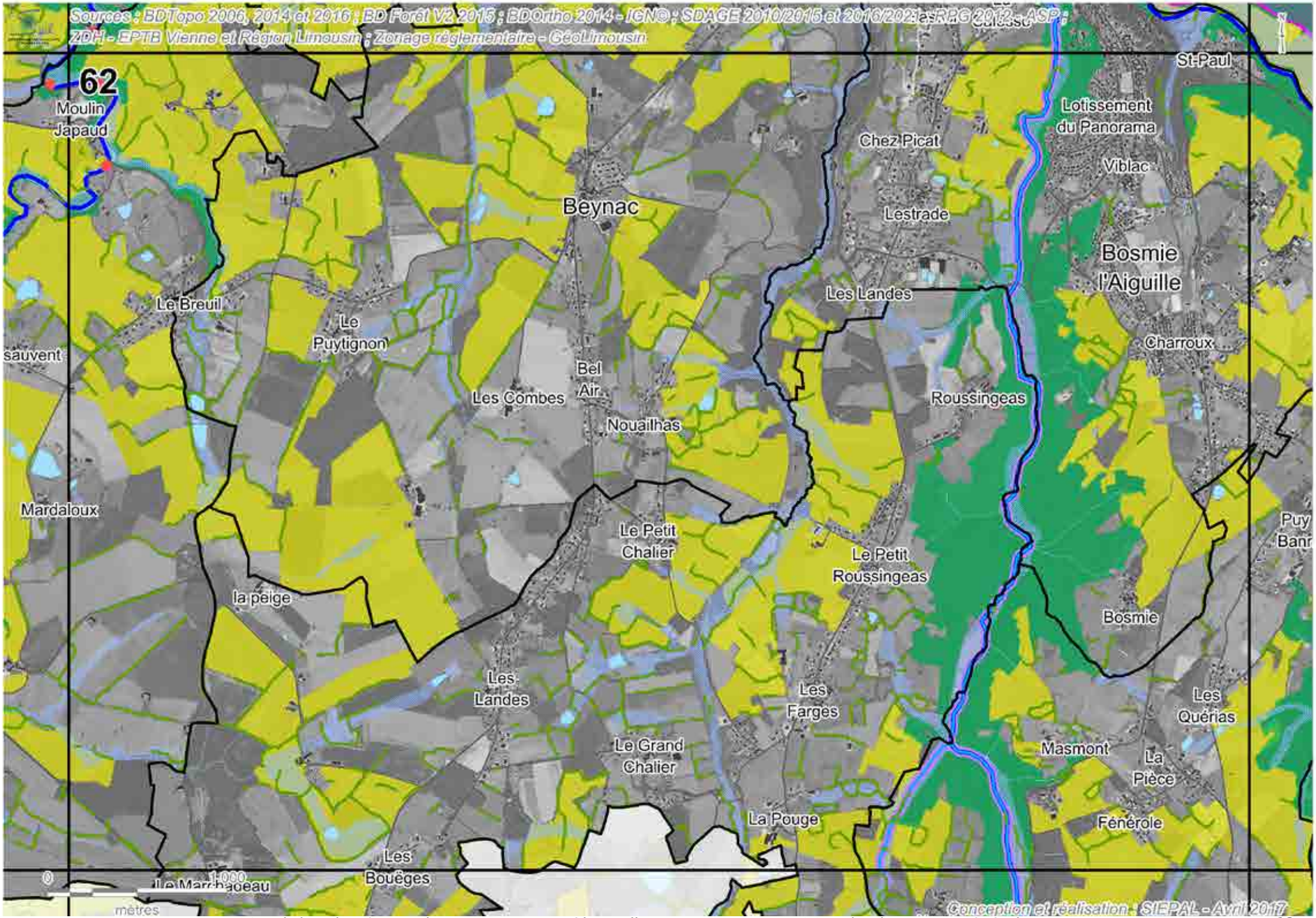
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 ; ASP ; ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
62
Moulin Japaud
Beynac
Le Breuil
Le Puytignon
sauvent
Bel Air
Les Combes
Nouailhas
Mardaloux
Le Petit Chalier
la peige
Les Landes
Le Grand Chalier
Les Bouèges
Le Marchapeau
Chez Picat
Lotissement du Panorama
St-Paul
Viblac
Lestrade
Bosmie l'Aiguille
Les Landes
Charroux
Roussingeas
Le Petit Roussingeas
Bosmie
Les Farges
Masmont
Les Quérias
La Pièce
La Pouge
Fénérole
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

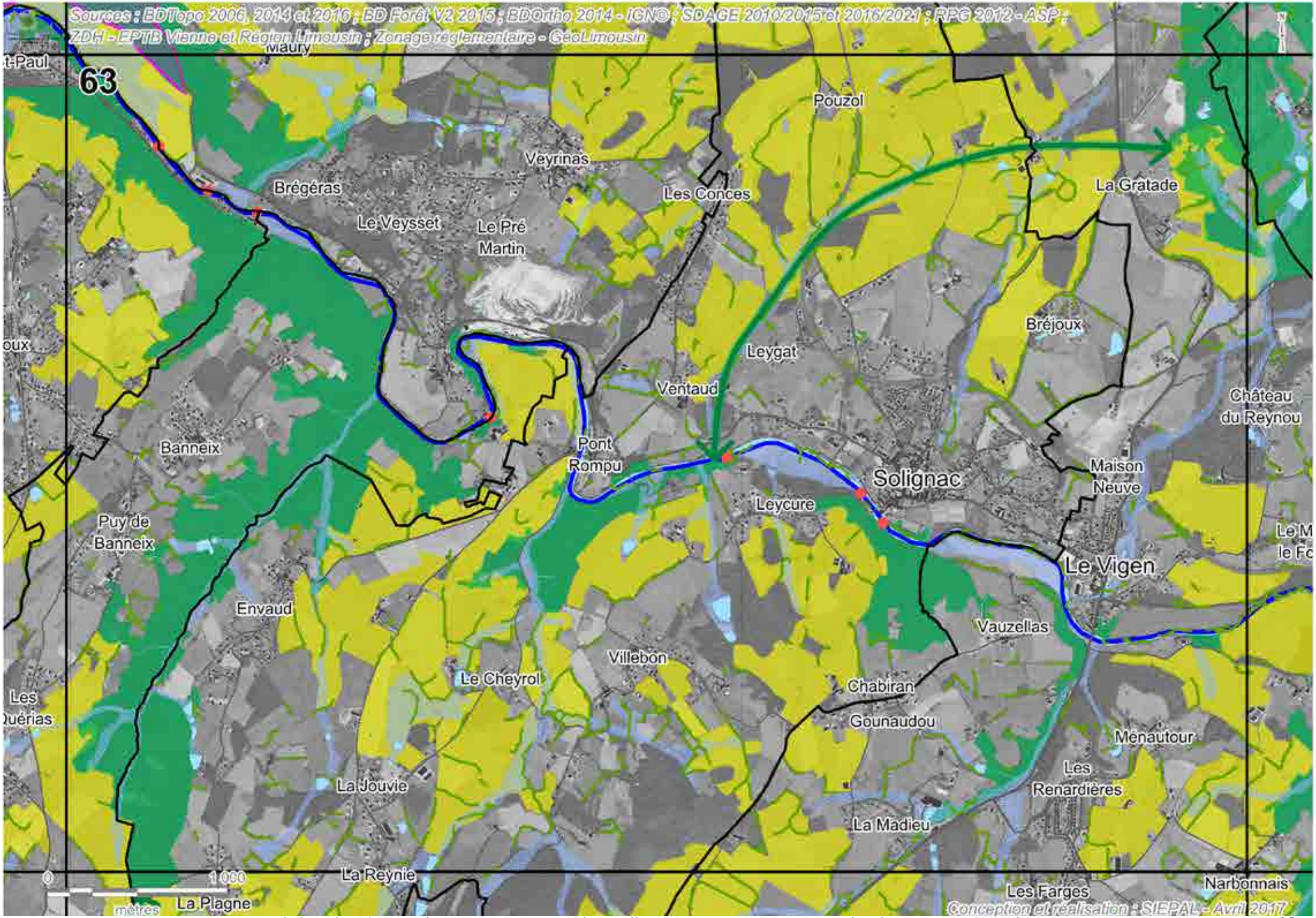
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
63
Maury
Pouzol
Veyrinas
Brégéras
Les Conces
La Gratade
Le Veysset
Le Pré Martin
Bréjoux
Leygat
Ventaud
Château du Reynou
Banneix
Pont Rompu
Solignac
Maison Neuve
Leycure
Puy de Banneix
Le Vigen
Envaud
Vauzellas
Villebon
Le Cheyrol
Chabiran
Gounaudou
Ménautour
Les Renardières
La Jouvie
La Madieu
La Reynie
Les Farges
Narbonnais
La Plagne
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
64
Les Bessières
Ste-Marie
Le Plainard
La Villatte
La Foresterie
Boisseuil
Le Buisson
Le Roseau
Les Salles
Moulinard
Les Nouailles
Le Haut du Roseau
Château du Reynou
La Plaine
La Chalussie
Pereix
Leycuras
Le Mas le Font
St-Hubert
Le Freyssinaud
Fraisseix
Les Jallards
La Planche
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

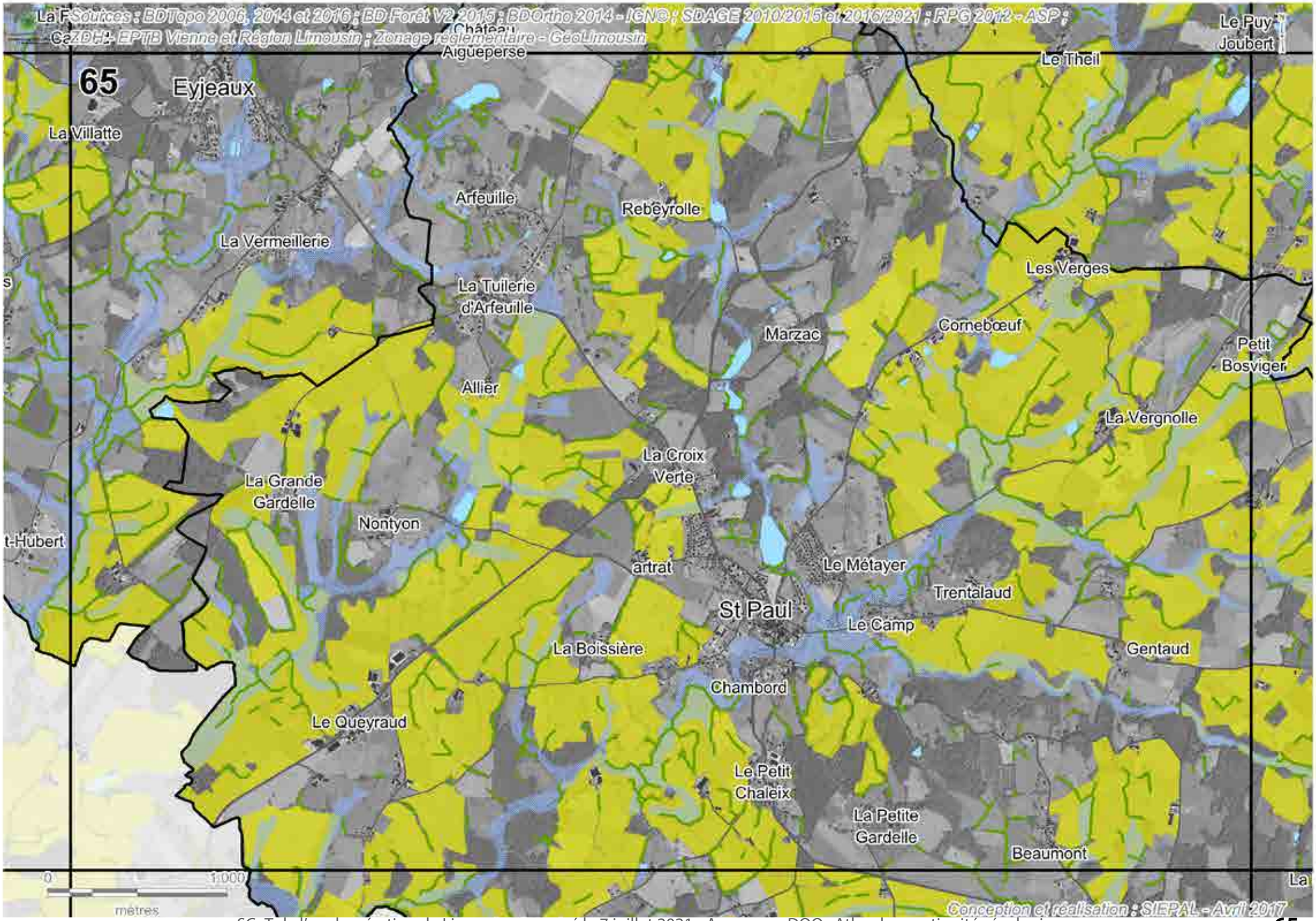
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
65
Eyjeaux
Aigueperse
Le Theil
Le Puy Joubert
La Villatte
Arfeuille
Rebeyrolle
La Vermeillerie
Les Verges
La Tuilerie d'Arfeuille
Marzac
Cornebœuf
Petit Bosviger
Allier
La Vergnolle
La Croix Verte
La Grande Gardelle
Nontyon
Le Métayer
Trentalaud
St Paul
Le Camp
La Boissière
Gentaud
Chambord
Le Queyraud
Le Petit Chaleix
La Petite Gardelle
Beaumont
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

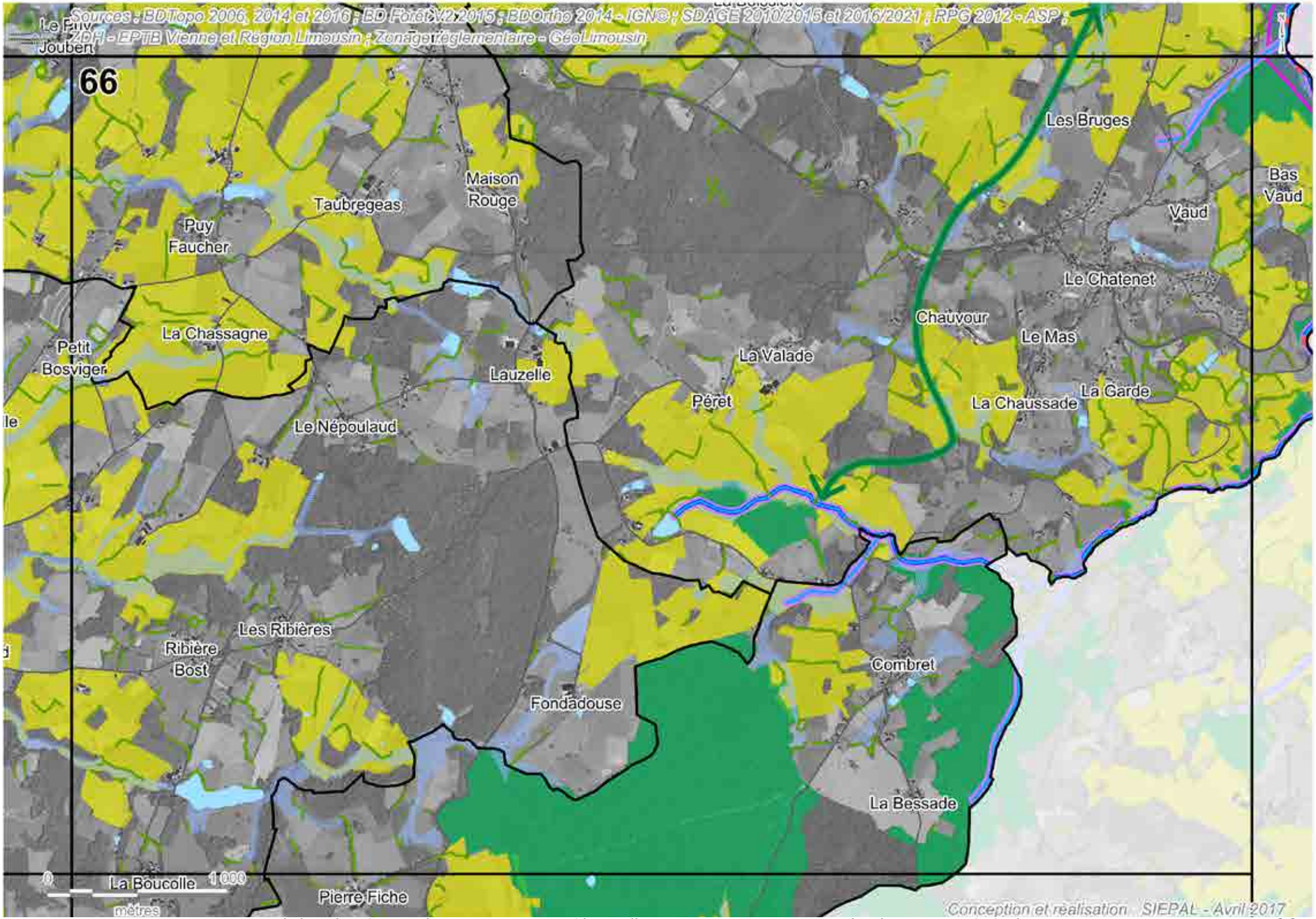
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
66
Le Puy Joubert
Les Bruges
Bas Vaud
Vaud
Maison Rouge
Taubregeas
Puy Faucher
Le Chatenet
Chauvour
Le Mas
La Chassagne
Petit Bosviger
La Valade
Lauzelle
La Garde
Péret
La Chaussade
Le Népoulaud
Les Ribières
Ribière Bost
Combret
Fondadouse
La Bessade
La Boucolle
Pierre Fiche
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

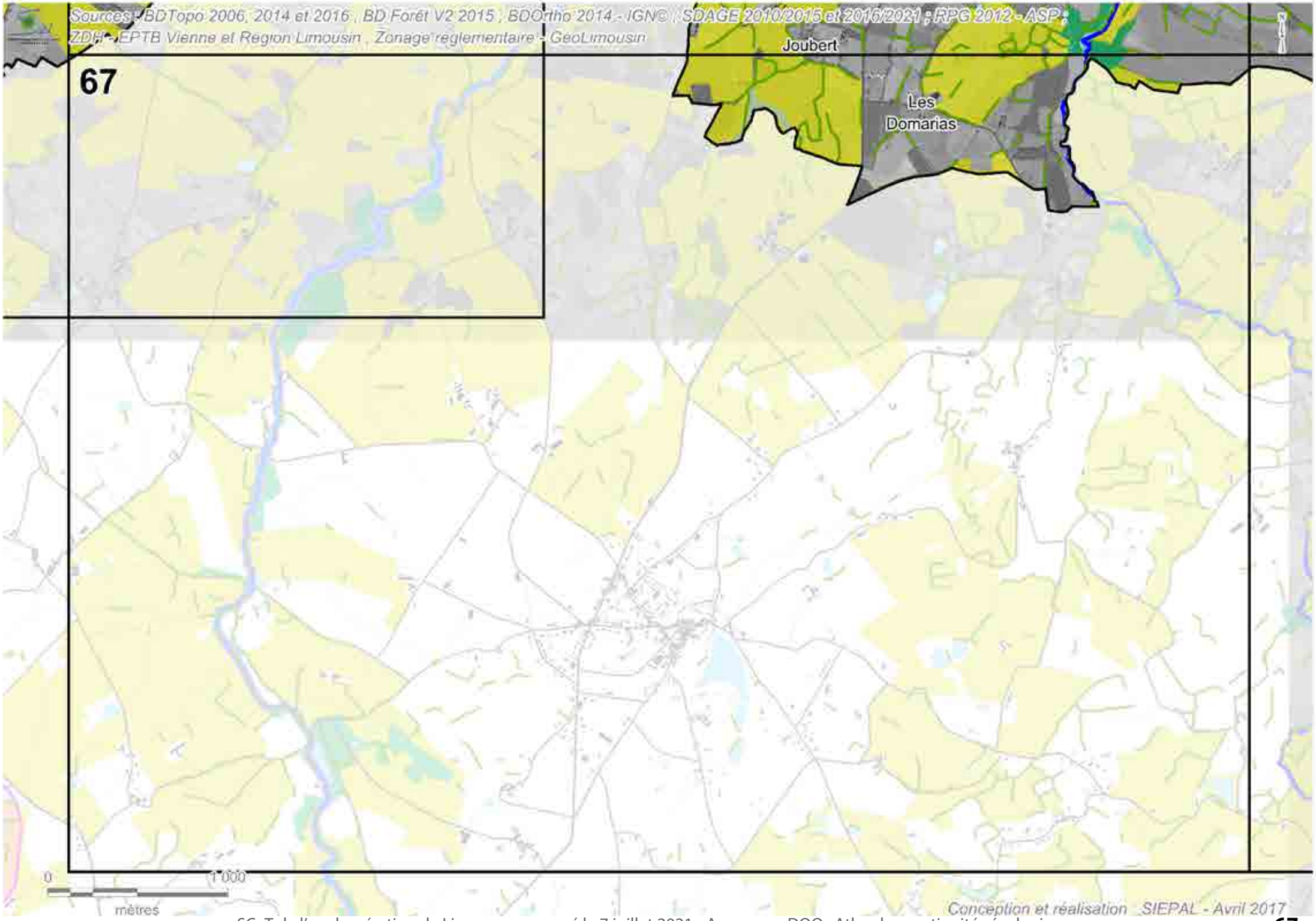
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 , BD Forêt V2 2015 , BDOrtho 2014 - IGN© , SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Region Limousin , Zonage réglementaire - GeoLimousin
67
Joubert
Les
Domarias
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

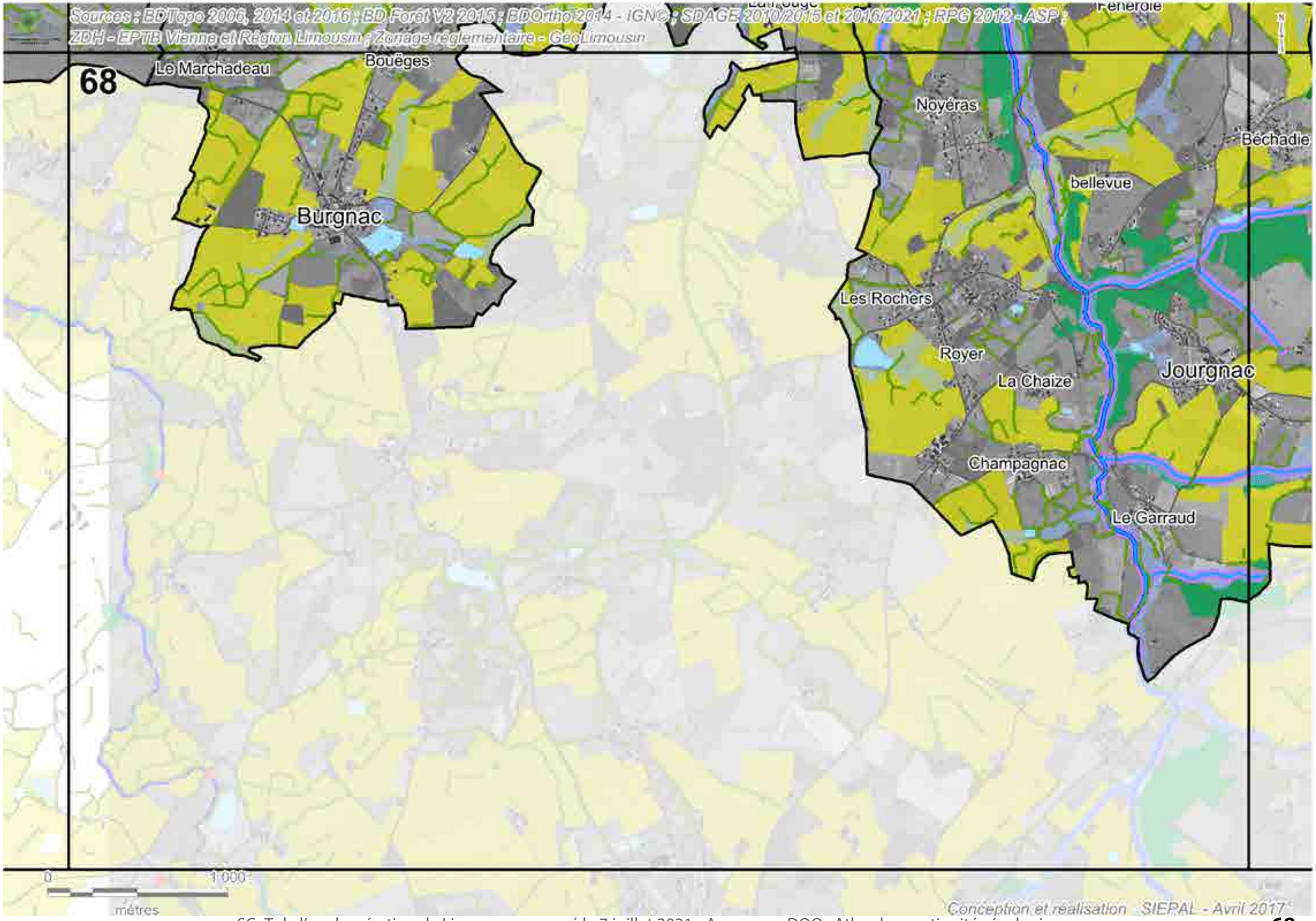
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
68
Le Marchadeau
Bouëges
Burgnac
Noyéras
Béchadie
bellevue
Les Rochers
Royer
La Chaize
Jourgnac
Champagnac
Le Garraud
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

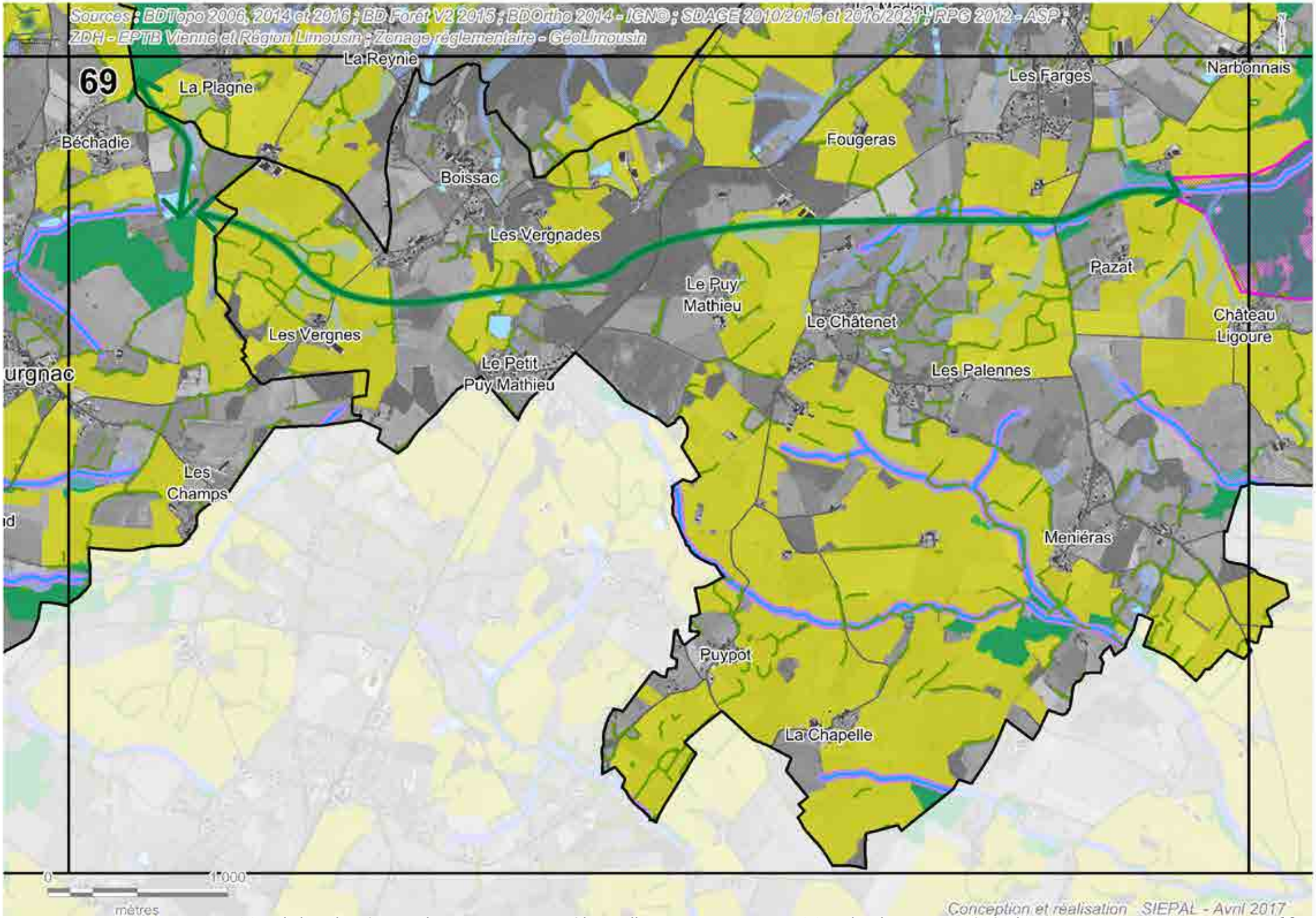
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
69
La Reynie
La Plagne
Les Farges
Narbonnais
Béchadie
Fougeras
Boissac
Les Vergnades
Pazat
Le Puy
Mathieu
Le Châtenet
Château
Ligoure
Les Vergnes
Le Petit
Puy Mathieu
Les Palennes
Les
Champs
Meniéras
Puypot
La Chapelle
0
15000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

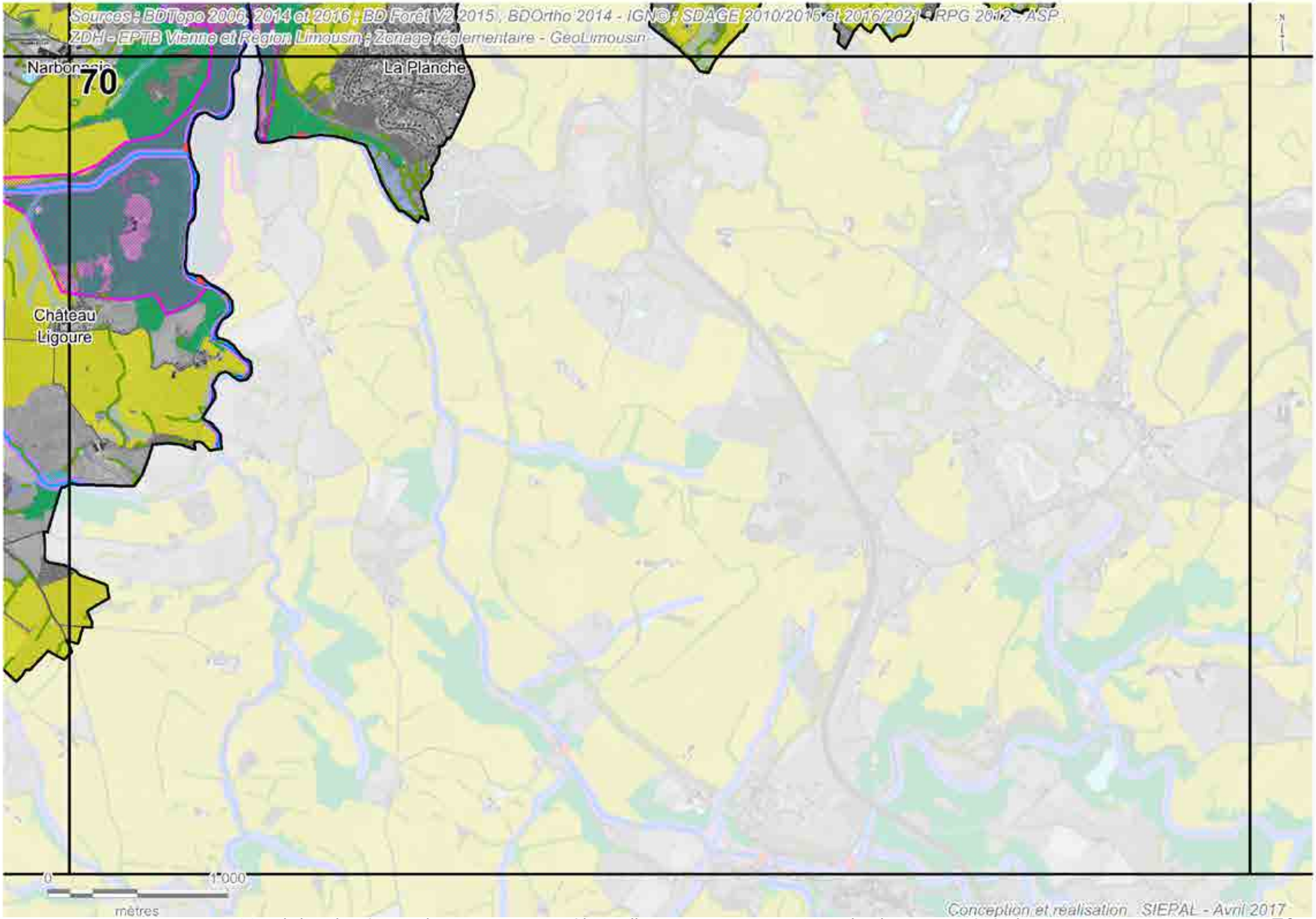
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GeoLimousin
70
La Planche
Château
Ligoure
0
1'000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

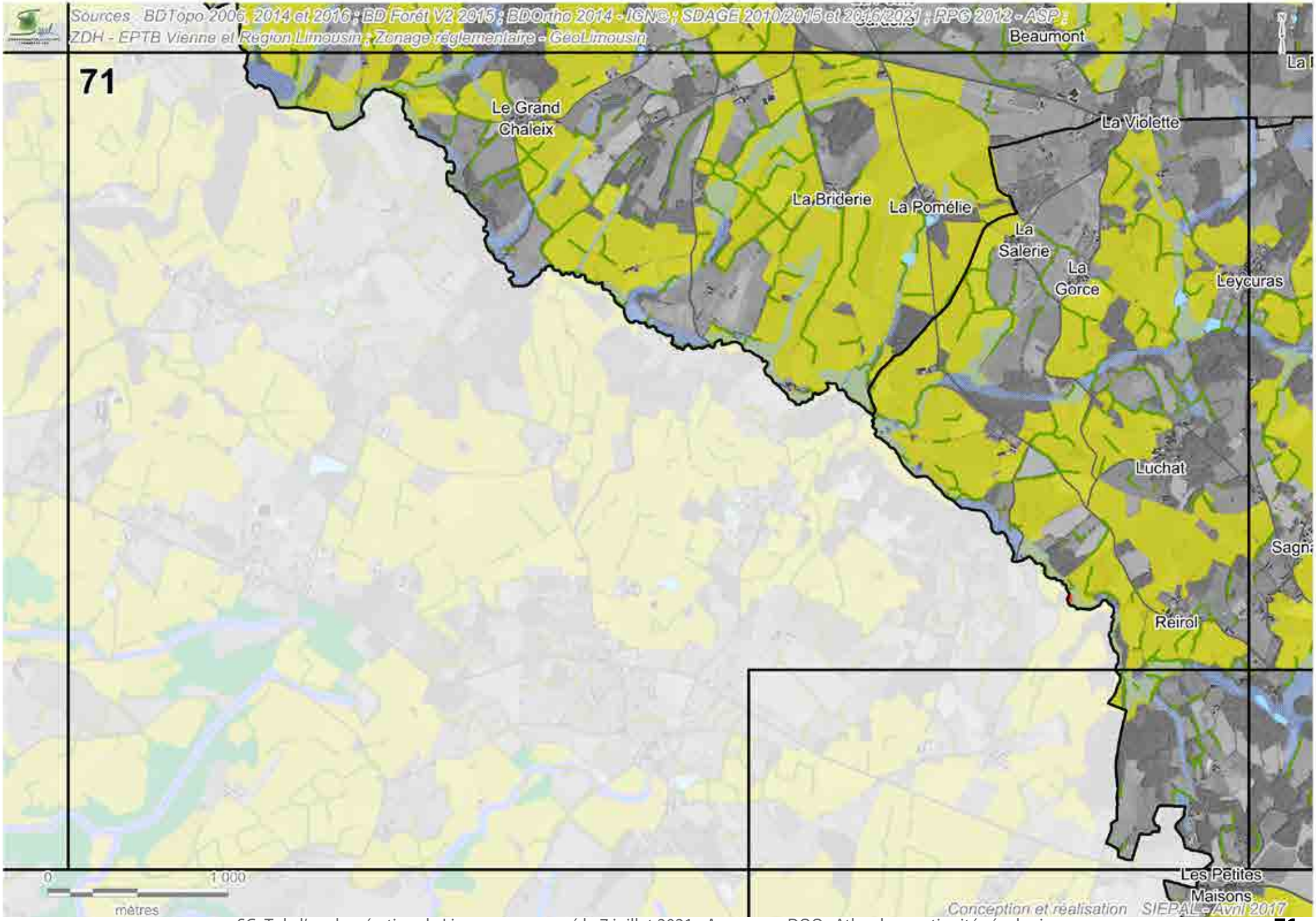
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP ;
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GeoLimousin
71
Beaumont
Le Grand Chaleix
La Violette
La Briderie
La Pomélie
La Salerie
La Gorce
Leycuras
Luchat
Reirol
Les Petites Maisons
0
1 000
mètres
Conception et réalisation SIEPAL - Avril 2017

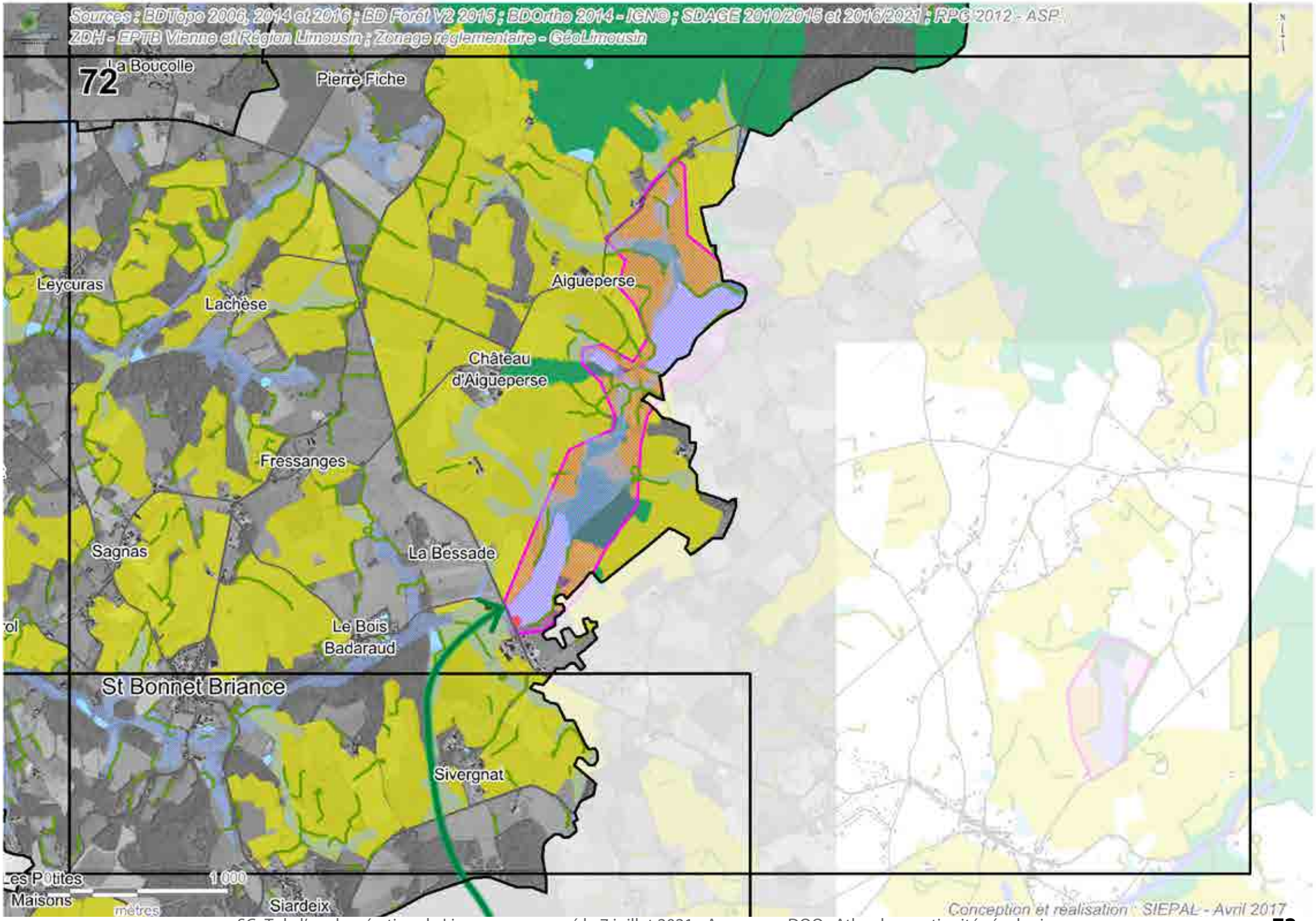
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
72
La Boucolle
Pierre Fiche
Leycuras
Lachèse
Aigueperse
Château d'Aigueperse
Fressanges
Sagnas
La Bessade
Le Bois
Badaraud
St Bonnet Briance
Sivergnat
Les Petites Maisons
Siardeix
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

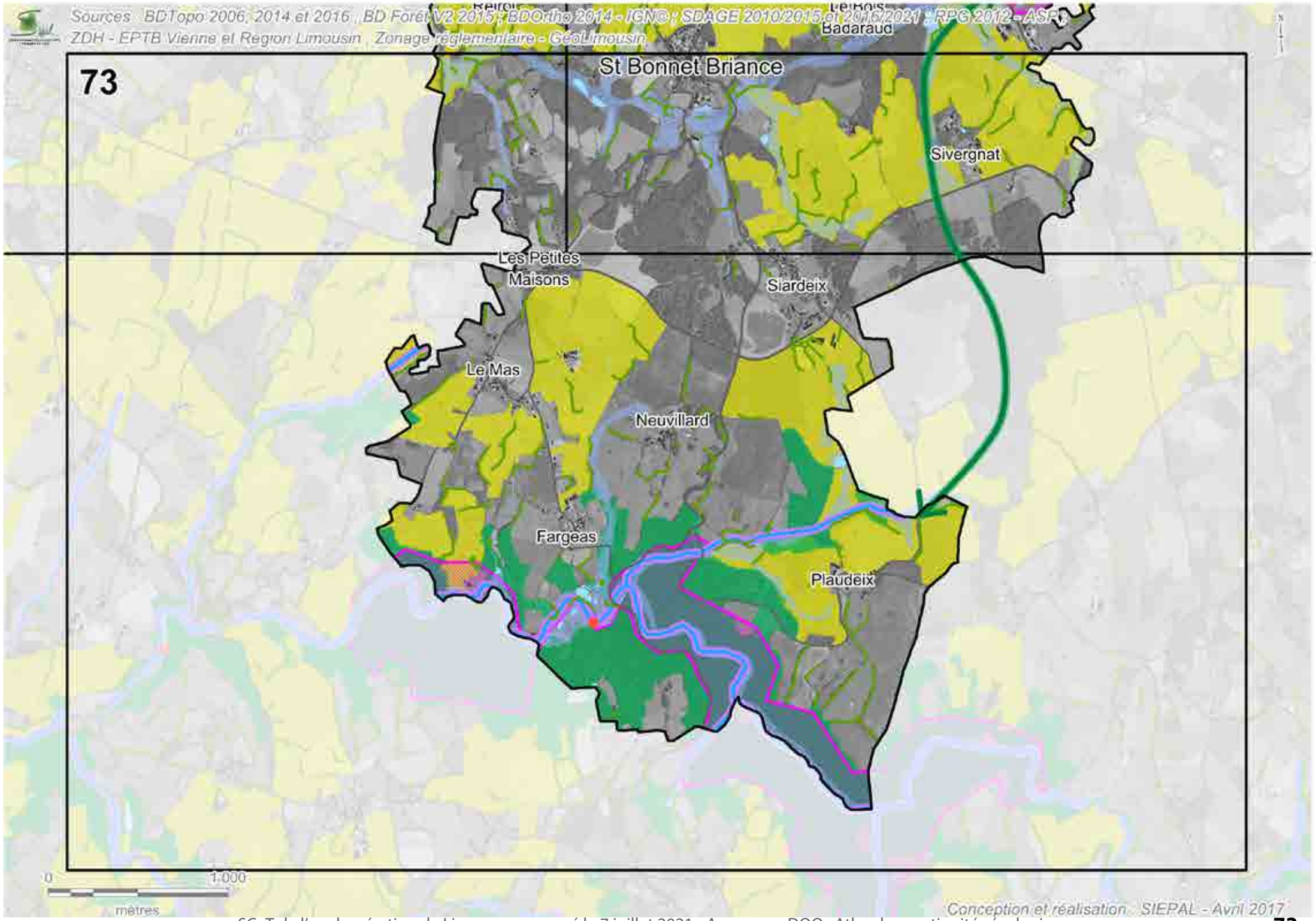
Sources : BDTopo 2006, 2014 et 2016 ; BD Forêt V2 2015 ; BDOrtho 2014 - IGN© ; SDAGE 2010/2015 et 2016/2021 ; RPG 2012 - ASP
ZDH - EPTB Vienne et Région Limousin ; Zonage réglementaire - GéoLimousin
73
St Bonnet Briance
Badaraud
Sivergnat
Les Petites Maisons
Siardeix
Le Mas
Neuvillard
Fargeas
Plaudeix
0
1 000
mètres
Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2017

Méthodologie de définition des continuités écologiques

Contexte :

Le code de l'urbanisme :

Pour l'ensemble des documents d'urbanisme, l'article L101-2 du code de l'urbanisme prévoit que :
«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ; (...)»

L'article L141-10 du code de l'urbanisme précise que le ScoT doit à travers le document d'orientation et d'objectifs déterminer :
«1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;
2° **Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.**»

La Trame Verte et Bleue nationale (TVB) :

Instaurée par le Grenelle de l'environnement, la TVB est un outil d'aménagement durable du territoire qui doit permettre d'enrayer le perte de biodiversité en (re)constituant un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale tout en prenant en compte les activités humaines.

La préservation et la restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques doivent permettre aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction…), de circuler entre leurs zones vitales et de favoriser leur capacité d'adaptation. Source : Ministère de l'Écologie, du développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Elle doit permettre de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages, d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques, d'assurer la fourniture des services écologiques, de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières, de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Des continuités écologiques d'importance nationale pour la cohérence de la Trame Verte et Bleue ont ainsi été déterminées, le territoire du SIEPAL est concerné par des continuités écologiques pour quatre milieux :

- milieux boisés : n°2 « Forêt de montagne du Massif Central », ainsi que les marges des n°5 « Axes domaines méditerranéen / atlantique passant par le Causse de Gramat » et n°7 « Axe longeant le nord-ouest de Massif Central ».
- milieux bocagers : n°6 « Complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie ». En effet, le Massif Central constitue un complexe bocager important au niveau national dont l'Auvergne et le Limousin forment le réseau «central». Dans une moindre mesure, les n°2 et 7 « Axe bocager depuis le Cotentin jusqu'au Massif Central » et « Axes bocagers du Sud-Ouest entre Massif Central et Pyrénées ».

- voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune : n°16 « Axe Nord-Est/Sud-Ouest passant par le nord du Massif Central », voie essentiellement utilisée en migration retour depuis l'Europe du nord et de l'est vers la péninsule ibérique et contournant le Massif Central par le nord. C'est la voie privilégiée de la grue cendrée qui emprunte un trajet retour nord/sud bien défini depuis les Ardennes jusqu'aux Pyrénées en longeant le Massif Central par le nord. De nombreux rapaces utilisent également cette voie (bondrée apivore, milan noir, milan royal), mais aussi des cigognes, des pigeons et certains passereaux (hirondelles rustiques, pipit farlouse, linotte mélodieuse). Le n°15 « Axe Nord-Est/Sud-Ouest passant par le centre du Massif Central », même si les deux axes majeurs identifiés à ce jour sont plutôt le nord et le sud du Massif Central (axes 14 et 16), un certain nombre d'oiseaux (comme par exemple des cigognes, des aigrettes, des grues cendrées, des faucons...) passe néanmoins par le centre du Massif Central, matérialisé par cet axe 15 pour effectuer leur migration postnuptiale depuis le Nord-Est de la France jusqu'aux Pyrénées. Deux sites de migration et d'hivernage importants au niveau national sont répertoriés dans le Limousin : l'étang des Landes et le plateau des Millevaches.

- pour les cours d'eaux les enjeux de continuité écologique au titre des poissons migrateurs amphihalins (c'est à dire dont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et l'eau douce comme le saumon ou l'anguille) concernent notamment pour le bassin Loire Bretagne les affluents de la Loire (secteurs prioritaires anguille) et sur notre territoire la Gartempe et la Vienne.

Continuités écologiques d'importance nationale de milieux boisés pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue

Continuités écologiques bocagères d'importance nationale pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue

Voies d'importance nationale de migrations de l'avifaune pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue

Enjeux de continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Limousin a été adopté en décembre 2015. Ce schéma co-piloté par l'Etat et la Région est l'intermédiaire entre les orientations nationales et les continuités écologiques définies au niveau local.

Construit autour d'un diagnostic du territoire régional, il a permis, outre l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors (avec cartographie de la TVB au 1/100 000ème), de dégager trois enjeux clés et 5 enjeux transversaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques en Limousin :

- Enjeu clé A : le *maintien et la restauration de la mosaïque de milieux*, élément paysager identitaire du Limousin, décliné en 4 enjeux qui sont le maintien de milieux forestiers diversifiés, le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles, la conservation et la mise en réseau des milieux secs et le maintien des prairies naturelles.
- Enjeu clé B : le *maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau* du Limousin, région située en tête de bassins versants, décliné autour de 3 axes qui sont l'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau et la gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques.
- Enjeu clé C : l'*intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes* de la région *dans le développement territorial* autour de 3 enjeux qui sont la promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt, la promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux et la nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports.
- Enjeu T.1 : l'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques,
- Enjeu T.2 : la consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques,
- Enjeu T.3 : la sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue,
- Enjeu T.4 : l'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques.

Il est également constitué d'un plan d'action stratégique qui comprend les outils et moyens mobilisables et les actions prioritaires et hiérarchisées en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les efforts de connaissance à mener. Ce plan d'action est défini autour de six grandes orientations déclinées en sous-orientations pour un total de 57 actions :

» Orientation I : Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine : Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique / Garantir un réseau fonctionnel de haies / Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles, ….),

» Orientation II : Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques : Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologique / Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux,

» Orientation III : Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides : Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue / Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques / Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques,

» Orientation IV : Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification : Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB / Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme,

» Orientation V : Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités : Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin / Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la TVB / Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE,

» Orientation VI : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

La Trame Verte et Bleue de Limoges Métropole :

La communauté d'agglomération a réalisé son « Schéma Directeur des Espaces Naturels de Limoges Métropole ». La Trame Verte et Bleue ainsi définie a permis l'identification du réseau écologique du territoire, constitué des Cœurs de Nature et des corridors écologiques, ainsi que des enjeux qui leurs sont liés, autour de trois sous trames : les milieux boisés, les milieux systèmes bocagers et les milieux humides.

Ainsi, 22 cœurs de nature de la sous trame des milieux boisés ont été identifiés, 13 cœurs de nature pour les milieux humides et 8 pour les systèmes bocagers.

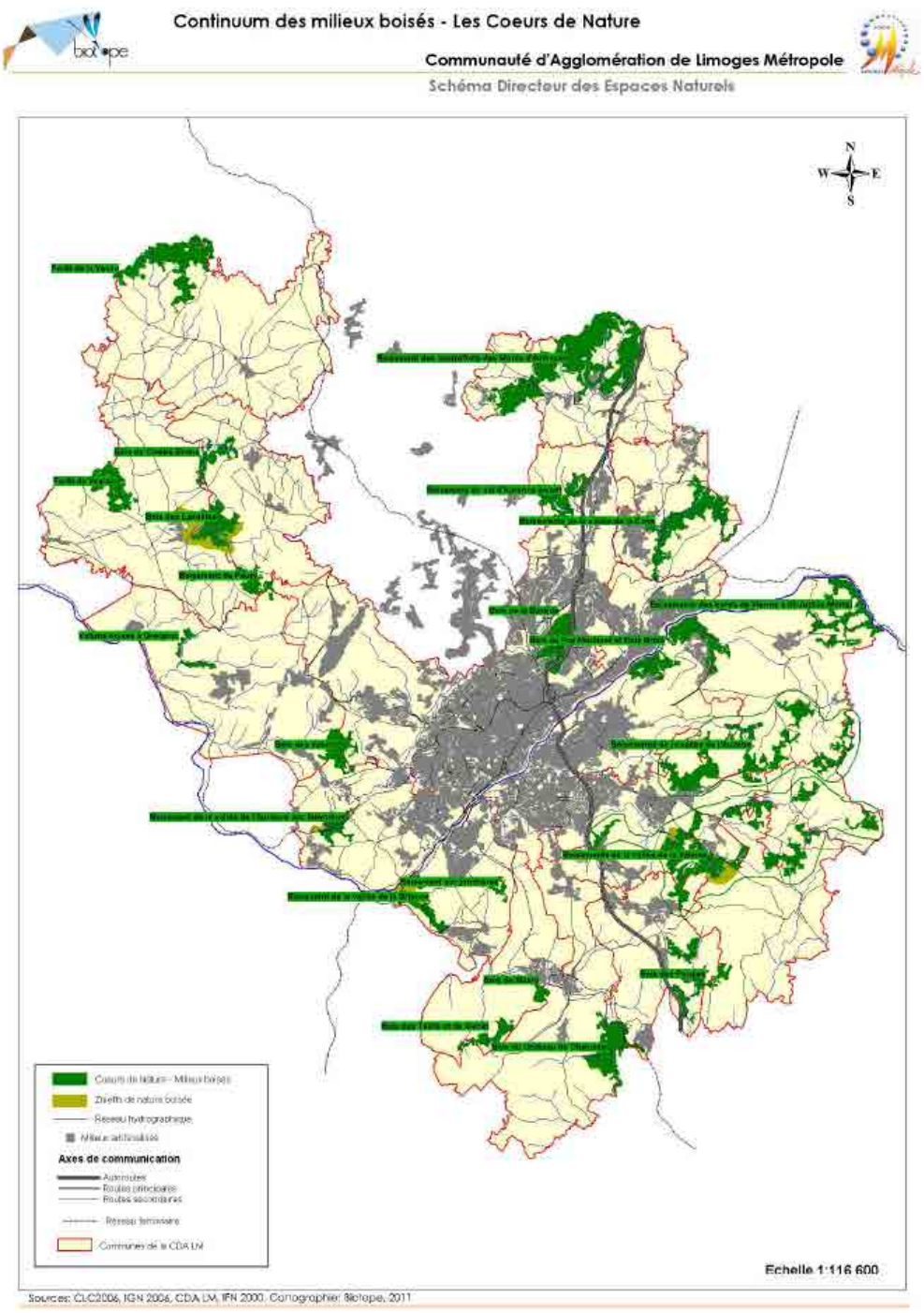

Extrait du Schéma Directeur des Espaces Naturel de Limoges Métropole : Cœurs de Nature des milieux boisés

Définitions :

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, dans lesquelles les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction…). Ils sont aussi appelés parfois « cœurs de nature ».

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ces liaisons permettent aux espèces d'effectuer les déplacements nécessaires à leurs cycles de vie. Ils peuvent être linéaires (haies, chemins, bandes enherbées, cours d'eau…), en « pas japonais » (réseau de mare, de bosquets…) ou paysagers (ensemble d'habitats jouant différentes fonctions et permettant la circulation des espèces, le bocage par exemple).

Continuités écologiques : association des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et qui permettent la libre circulation des espèces. L'ensemble des continuités écologiques forme la Trame Verte et Bleue (TVB).

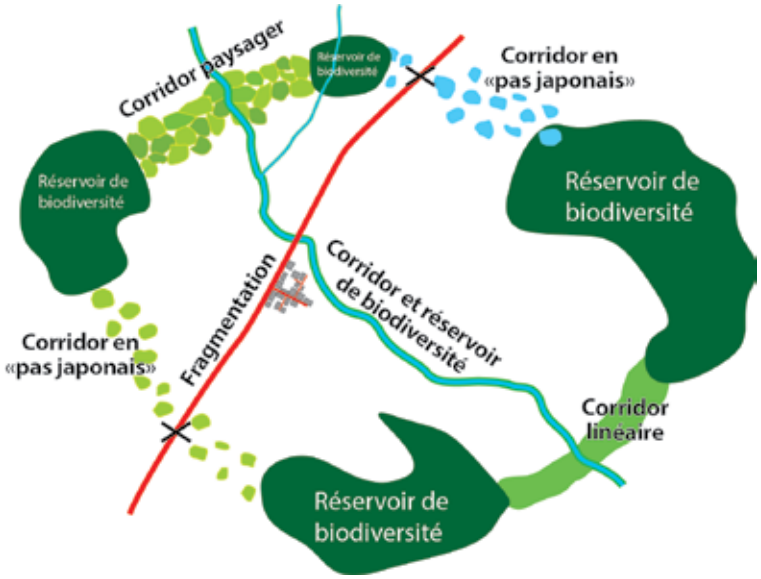

Les espaces de biodiversité reconnus :

Les zonages réglementaires :

Le réseau **Natura 2000** est un réseau européen dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire, une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts et une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Le SCoT est concerné par **7 sites Natura 2000 Zones Spéciales de Conservation** (dont 4 en partie situés sur le territoire) soit 2620 hectares et 1,6 % du territoire (fiches disponibles sur le site http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/region/74/limousin) : la tourbière de la source du ruisseau des Dauges, la forêt d'Epagne, le ruisseau de Moissannes, la Haute vallée de la Vienne, la vallée du Taurion et affluents, la vallée de la Gartempe et affluents et la mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac.

Les **réserves naturelles** sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Le travail des professionnels et bénévoles des réserves naturelles s'appuie sur trois missions : protéger, gérer et faire découvrir ces espaces de nature. En cela, les réserves naturelles s'affirment comme de véritables pôles de valorisation des territoires selon un mode de développement durable.

Située sur la commune de Saint Léger la Montagne dans les Monts d'Ambazac, la **réserve naturelle de la tourbière des Dauges** (également classée en site Natura 2000), est implantée dans une cuvette d'**environ 200 hectares** et abrite de nombreux milieux naturels d'intérêts patrimoniaux tels bas marais,

zones de tourbières, landes tourbeuses ainsi que pelouses, landes sèches et bois dont une remarquable hêtraie à houx. C'est au sein de ces milieux naturels que se développent une faune et une flore remarquables : engoulevent d'Europe, lézard vivipare, cordulie arctique, damier de la succise, dolomède, spiranthe d'été, droséras, arnica des montagnes, lycopode inondé. Créée en 1998, la réserve naturelle, gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin, a également une mission d'éducation à l'environnement, elle est traversée par deux sentiers balisés et la maison de la réserve accueille le public.

L'**arrêté de protection de biotope** a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux. Il existe deux arrêtés de Protection de Biotope sur le territoire du SCoT :

- l'**étang de la Crouzille** sur la commune de Saint Sylvestre, en date du 19 novembre 2009, l'arrêté qui couvre **93 hectares** a pour but de garantir l'équilibre biologique des milieux et la préservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, le développement, la reproduction et la survie des espèces végétales (flûteau nageant, littorelle des étangs, isoète à spores épineuses, utriculaire australe, drosera intermédiaire) et animales en particulier des chauves souris (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, sérotine commune, murin à oreilles échancrées, basbastelle).
- une partie de la **forêt d'Epagne,** en date du 7 juillet 1994, qui couvre **81 hectares** sur les communes de Sauviat sur Vige, Saint Pierre Cherignat (Creuse, commune hors SIEPAL) et Saint Martin Sainte Catherine (Creuse, commune hors SIEPAL). Couvrant environ 17 % du massif, l'arrêté de biotope doit assurer la préservation des stations d'espèces végétales remarquables et protégées localisées dans la forêt, et essentiellement sur les berges de la Vige. En plus d'une flore rare (néottie nid d'oiseau et prêle d'hiver) dont la cueillette et la destruction sont interdites, l'arrêté protège plusieurs espèces animales et notamment la loutre, le chat sauvage et des oiseaux (épervier d'Europe, cincle plongeur...). En partie gérée par l'Office National des Forêts, l'ensemble du massif forestier a été recensé à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II) et proposé au réseau Natura 2000.

Un nouveau classement des cours d'eau établissant deux listes distinctes a été arrêté en juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne :

Une **liste 1** est établie sur la base des réservoirs biologiques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (poissons pouvant vivre dans l'eau de mer comme dans l'eau douce, saumon et anguille par exemple). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement). Sur le territoire du SCoT, elle concerne **15 tronçons de cours d'eau pour 242 kilomètres**.

Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit faire l'objet de mesures correctrices de leurs impacts au plus tard dans les 5 ans. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE. Au sein du SCoT, **14 tronçons de cours d'eau** sont classés en liste 2, soit **166 kilomètres.**

Ces deux listes sont complémentaires. Certains tronçons, cours d'eau ou canaux peuvent bénéficier simultanément des deux classements.

Les zonages d'inventaires :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zonages d'inventaire scientifique des secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Elles se divisent en deux catégories :

- **les ZNIEFF de type I** qui constituent des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Il s'agit donc de secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. On dénombre 36 ZNIEFF de type I (dont 6 ne recouvrent que partiellement le SCoT), soit 4500 hectares (2,8 % du territoire) au sein du SCoT.
- **les ZNIEFF de type II** correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. Recouvert par plus de 12 000 hectares de ZNIEFF de type II, le SCoT en compte une seule entièrement comprise et 7 en parties comprises dans le territoire.

Bien que sans portée réglementaire directe, la richesse et la qualité des milieux naturels attestées par l'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances qui en fait un outil d'aide à la décision précieux. En effet, la présence d'une ZNIEFF laisse présager de la présence d'espèces rares ou à protéger pour lesquelles existe une réglementation stricte. Ainsi, il est recommandé de ne pas urbaniser dans les ZNIEFF de type I qui sont particulièrement sensibles aux transformations et de n'autoriser les projets ou aménagements dans les ZNIEFF de type II qu'à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Fiches disponibles sur le site http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/region/74/limousin

Le SCoT, comme le reste du Limousin est peu couvert par les zonages réglementaires et d'inventaires, et en particulier en ZNIEFF (8 % contre près de 30% au niveau national) et en zone Natura 2000 (12 % au niveau national mais seulement 1,6 % du territoire du SCoT). Ainsi, les zones Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope, les réserves nationales naturelles et les cours d'eau en liste 1 et 2 du SDAGE, ayant déjà une portée réglementaire, sont intégrés aux continuités écologiques en tant que réservoirs de biodiversité. Tout comme les ZNIEFF de type I, bien qu'il s'agisse de zonages d'inventaire, ces zones abritent des espèces ou des habitats remarquables qu'il convient de préserver. Les ZNIEFF de type II recouvrant parfois intégralement certaines communes n'ont pas été automatiquement incluses mais seront à observer au niveau local afin d'en déterminer les enjeux. D'autres zonages peuvent être étudiés lors de la définition de la TVB dans les PLU(i) comme par exemple les sites classés ou inscrits.

Occupation du sol et milieux :

Afin de déterminer l'occupation du sol du SCoT, plusieurs sources ont été comparées et utilisées en fonction de leurs apports respectifs, de nombreuses variations existant entre elles (définitions, buts, précision, échelle…). Cette occupation du sol définie à l'échelle du SCoT a servi de base à la définition des grands secteurs à enjeux et des milieux supports des continuités écologiques. Cette méthodologie permet une uniformité des données disponibles pour l'ensemble du territoire du SCoT.

L'occupation du sol du SCoT est la suivante :

- 13 % d'espaces artificiels : bâti, routes, parking, jardins...
- 45 % d'espaces agricoles, essentiellement composés de prairies,

- 36 % d'espaces boisés, dont 77 % sont composés de feuillus,
- 4 % d'espaces naturels,
- et 2 % de surfaces en eau.

Les espaces agricoles :

Majoritaires sur le territoire du SCoT puisqu'ils couvrent 45 % de l'espace, ils sont essentiellement tournés vers l'élevage. Ainsi avec près de 80 % de prairies, dont la moitié de prairies permanentes, et d'un réseau de haies relativement dense, ils forment un paysage bocager propice à la biodiversité. En effet, cette mosaïque de milieux ponctuée de prairies, de bosquets, de haies, de mares, de zones humides et de cours d'eau offre une large diversité d'habitats aux espèces.

Afin de localiser les espaces agricoles les plus intéressants, les prairies (permanentes et temporaires) ayant une superficie de plus de 10 hectares ont été isolées et croisées avec la densité de haies (plus de 150 m de haies par hectare). Les réservoirs bocagers ainsi déterminés représentent un peu moins de 20 000 hectares soit 12 % du territoire. Les autres prairies et les haies sont les espaces privilégiés pour la définition des corridors écologiques, ils doivent permettre de relier les réservoirs entre eux. Une grande partie des réservoirs bocagers sont ainsi reliés entre eux grâce à ce maillage bocager du territoire. Une grande couronne d'espaces composés de prairies et de haies est observable sur les pourtours du SCoT permettant aux espèces des milieux bocagers de circuler entre les différents réservoirs.

Moins de 1 % des réservoirs sont isolés à plus de 200 mètres des autres espaces bocagers. Les 18 réservoirs seuls et les 12 petits groupes de réservoirs (moins de 10 réservoirs) sont localisés autour du pôle urbain, le long de l'autoroute A20 mais surtout dans les monts d'Ambazac. La forte présence de milieux boisés dans les monts d'Ambazac explique cette plus grande fragmentation des milieux bocagers.

Les espaces forestiers :

Très présents sur le territoire du SCoT, les espaces boisés couvrent 36 % de l'espace et sont majoritairement composés de feuillus. La forêt connaît des définitions variées, mais il existe une définition commune de la FAO, de l'Union Européenne et de l'Inventaire Forestier National (IFN, dont sont issues les données utilisées par le SIEPAL) qui s'articule autour de trois critères : un couvert d'arbres (végétal ligneux de plus de 5 mètres à maturité) qui doit être supérieur ou égal à 10 %, une surface qui doit être d'au moins 50 ares (0,5 hectares) et une largeur qui doit être supérieure ou égale à 20 mètres.

La carte des forêts issue de la BD Forêt® version 2 (2015) par type de boisements montre une prédominance de la forêt au nord du SCoT, dans les Monts d'Ambazac ainsi que le long des cours d'eau (Taurion et Vienne par exemple). La forêt est présente également sur le reste du territoire sous la forme de massifs plus restreints en taille mais bien répartis sur l'ensemble du territoire.

A partir de la base de données des forêts et afin de définir les réservoirs de biodiversité, les grands massifs de plus de 250 hectares hors forêts de douglas purs (plantation monospécifique) et hors forêts sans couvert arboré (défrichement récent, incendie...) ont été sélectionnés. Ces grands massifs se retrouvent dans les Monts d'Ambazac et les Monts de Blonds et à la jonction entre ce deux espaces, mais aussi le long des vallées de la Vienne et du Taurion, ainsi qu'en forêt d'Aixe et en forêt d'Epagne. Une partie de ces territoires est déjà couverte par un certain nombre de zonages réglementaires ou d'inventaire (ZNIEFF et Natura 2000 notamment).

Afin de tenir compte de la plus faible densité forestière dans le pôle urbain et de l'importance des massifs forestiers situés à proximité des milieux fortement urbanisés, les massifs de plus de 80 hectares situés dans le pôle urbain ont été ajoutés aux réservoirs de biodiversité. Bien que davantage tournés vers les loisirs, ils sont essentiels au cadre de vie et à la sensibilisation sans être dénués d'intérêts pour la faune et la flore C'est le cas par exemple du bois des Vaseix et du bois de la Bastide, définis comme cœurs de nature des milieux boisés dans le schéma «Trame verte et bleue» de la communauté

d'Agglomération Limoges Métropole.

Les massifs plus petits mais intersectant un zonage réglementaire ou d'inventaire (Natura 2000, APPB, RNN, ZNIEFF 1, Cours d'eau en Listes 1 et 2 et Continuités écologiques du SDAGE) ont également été classés en réservoirs de biodiversité. Essentiellement situés le long des vallées, ces ripisylves permettent de renforcer le rôle de corridors écologiques des cours d'eau.

Les réservoirs de biodiversité ainsi définis représentent un peu moins de 23 000 hectares, soit 14 % du territoire du SCoT. Les autres espaces forestiers et les espaces boisés complémentaires issus de la BDTopo ont permis de définir les principes de liaison permettant de connecter les réservoirs biologiques entre eux.

Les zones humides et en eau :

Bien qu'elles soient minoritaires sur le territoire, les zones en eau, environ 2 % du territoire, et les zones humides, 9 % du territoire, jouent un rôle majeur pour la biodiversité. De par sa situation géographique, en tête de bassin versant, et géologique sur des sols imperméables , le Limousin, mais aussi le SCoT, sont riches en zones humides et avec une hydrographie très dense.

Les Zones à Dominante Humide repérées par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne permettent d'avoir une bonne indication de la présence des zones humides sur le territoire. Ainsi, elles sont composées à plus de 60 % par des prairies humides et à près de 33 % par des formations forestières humides et/ou marécageuses. Au nord-ouest du SCoT, le long de la vallée de la Glayeule (classée Natura 2000) et au nord, dans les Monts d'Ambazac, les zones humides de type tourbières et landes humides sont davantage présentes que sur le reste du territoire (près de 4 %).

Etant donné l'importance des zones humides pour la biodiversité et considérant leur nécessaire préservation au regard du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et du SAGE Vienne (Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin), il est proposé de les classer en réservoir de biodiversité, leur position en fond de vallée, en font des corridors écologiques privilégiés.

Un certain nombre de cours d'eau sont classés en liste 1 et liste 2, ainsi qu'en continuité écologique du SDAGE Loire Bretagne (nécessite la libre circulation des espèces et des sédiments), il est donc proposé de reprendre ces classements pour identifier les continuités écologiques des milieux en eau (les cours d'eau pouvant être à la fois des réservoirs biologiques et des corridors écologiques). Ceux bordés par des espaces boisés (ripisylves) serviront de corridors écologiques pour les espaces boisés.

Les éléments de fragmentation :

Les espaces artificiels représentent 13 % du SIEPAL, c'est dans ces espaces que l'on trouve les principaux éléments venant fragmenter le territoire : bâti, infrastructures linéaires de transports (routes, voies ferrées)...

Les axes routiers et ferroviaires sont les plus visibles car ils produisent un effet de coupure et augmentent le risque de mortalité de la faune par collisions. Certains grands axes sont équipés de passages à faune comme c'est le cas sur certains secteurs de l'A20. Ces passages fauniques ou «écoducs» peuvent être dimensionnés selon les espèces concernées et être placés sous les infrastructures ou prendre la forme de passages supérieurs («ponts» au dessus des infrastructures). Les viaducs et ponts permettant aux infrastructures de franchir les vallées peuvent aussi servir de corridors de déplacement pour les espèces.

Le développement de l'urbanisation par l'artificialisation des sols entraîne une perte des milieux propices au développement des espèces. De plus, certaines formes d'urbanisation, et notamment l'urbanisation linéaire peuvent entraîner un effet de coupure.

Enfin, les barrages et les seuils peuvent non seulement perturber le déplacement des espèces migratrices (saumon sur la Gartempe, truite, anguille, alose...) mais également entraver les flux de sédiments et modifier les écoulements de l'eau.

Les continuités écologiques du SCoT :

Ainsi défini, l'ensemble des continuités écologiques du SCoT occupe un peu plus de 60 000 hectares soit un peu plus du 1/3 du territoire alors que l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers occupe 87 % de l'espace.

Pour rappel, les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT. Cela signifie que les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas nécessairement être strictement conformes au SCoT, une adaptation est possible tant que les PLU(i) et les cartes communales ne sont pas contraires aux orientations ou principes fondamentaux et qu'ils n'entravent pas sa mise en œuvre.

Pour les continuités écologiques, cela signifie que les documents d'urbanisme locaux n'ont pas l'obligation de reprendre strictement celles identifiées dans le SCoT, des adaptations locales sont tout à fait possible si elles ne remettent pas en cause le principe même de préservation et de remise en état des continuités écologiques. En effet, compte tenu de l'échelle du SCoT, certains décalages pourront apparaître entre l'atlas proposé ici et la définition locale des Trames Vertes et Bleues.

SCoT de l'agglomération de Limoges

Annexe au Projet de Document d'Orientation et d'Objectifs

Atlas des continuités écologiques

SIEPAL 64, rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES
05-55-32-00-35
Contact@siepal.fr / siepal@siepal.fr